



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2021

COMPTE RENDU

Membres titulaires présents (46): MM. MARTEL Jean Charles, DELABRE Stéphane, DEQUEVAUVILLER Michel, PARMENTIER Jean Claude, DUROT Denis, CAUX Yannick, HAUTEFEUILLE Yves, VANDENBULCKE Denis, MACHU Jean Philippe, CUVIER Géraud, POTEL Pascal, LELEU Jean-Jacques, GOSSET Jean, JASZINSKI Eric, LELONG Philippe, MENTION Hervé, LEFEBVRE Julien, HAZARD Guy, DIZAMBOURG Michel, DELAPORTE Philippe, EECKHOUT Claude, PARAISOT Gérard, DEHEDIN Bertrand, ROUSSEL René, GRENON Flavien, BODIOU Thierry, SAUVE Thierry, MAGNIER Christian, BLONDEL Olivier, HETROY Vincent, BOUDINELLE Jean Pierre, MANIER Jacquy, PETIT Arnaud, PENON Vincent, Mmes DELABRE Lucile, HOLLEVILLE Géraldine, HECKMAN'N Maryline, PLATEL Anne, BEAURA!N Sylviane, HAZARD Lydia (quitte is séance à 20h21 au cours du point n°41), MOREL Nicole, REDONNET L'Illane, VANSEVENANT Florence (quitte is séance à 20h21 au cours du point n°41), PIERRU Danièle, MULLESCH Béatrice, GUILLOT Tiphalne

Membres suppléants présents remplaçant des titulaires (0) : Néant

Membres titulaires empêchés avec procuration (2): MM. LECUYER Jean Michel (pouvoir à LELEU Jean-Jacques), Mme BRIET Michèle (pouvoir à VANDENBULCKE Denis)

Membres titulaires empêchés (0) : Néant

Membres titulaires absents (0):

Membres suppléants présents sans vote (6) : MM. POILLY Rémy, SAC EPEE Gilles, LETUVE Jean Pierre, Mmes WERY Sophie, THERON Brigitte, VINOT Véronique,

Membres Suppléants excusés (2): M DEMAREST Johan, Mme CORNILLE Nathalie

Membres suppléants absents (3): M DAMBREVILLE Kévin, Mmes GIGNON Angélique, DUFOSSE Jeanine

A 18 heures 15, M BOUDINELLE, Président prend la parole pour accuellilr l'ensemble des participants à ce sixième consell communautaire de cette année 2021, le dixième dans la configuration définitive de la mandature 2020–2026.

Le Président remercie l'ensemble des personnes présentes. Il remercie également Mme HECKMANN pour la mise à disposition régulière de la salle socio-culturelle depuis le début de la crise sanitaire, qui a permis ainsi la tenue des consells communautaires en présentiel, en respectant les gestes barrière. Il rappelle à cet effet à tous, de porter le masque de protection faciale pour tout déplacement dans la salle ; le Président précise également, malgré la configuration des places de chacun qui permet de maintenir les distanciations physiques, qu'il est demandé de garder son masque pendant toute la séance de ce conseil communautaire.

Le Président rappelle que le quorum minimum est ramené au tiers du conseil avec l'état d'urgence (17), et que celui-cl est largement atteint avec 46 conseillers présents (46 titulaires). Il ouvre donc la séance de ce conseil communautaire.

Le Président présente les excuses de <u>2</u> consellers titulaires : M LECUYER Jean Michel (pouvoir à M LELEU Jean Jacques), Mme BRIET Michèle (pouvoir à M VANDENBULCKE Denis).

Les votes se feront donc dans i'Immédiat sur la base de 48 voix (46 titulaires, 0 suppléant, 2 procurations).

Le Président présente également les excuses de M DEMAREST Johan, Mme CORNILLE Nathalle les conselllers suppléants respectifs des communes de TOEUFLES et d'OCHANCOURT Le Président passe alors au point n°01.

Point n°01 : ADM - Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du troisième conseil de la nouvelle communauté, en 2017, le Président propose de désigner le secrétaire de séance en suivant la liste alphabétique des communes, dans le sens inverse.

Nous en sommes ainsi à la commune de NIBAS pulsqu'au demler conseil, nous en étions à la commune de OCHANCOURT.

Le Président demande au maire de NIBAS lequel des deux titulaires est d'accord pour assurer cette fonction.

M DEHEDIN Bertrand, titulaire de la commune de NIBAS est alors désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président passe au point n°02.



- 18, avenue Albert Thomas BP 60067 80534 FRIVILLE-ESCARBOTIN Gedex
- contact@cc-vimeu.fr (a) www.cc-vimeu.fr (b) www.cc-vimeu.fr
- © 03.22.30.40.42

Point n°02 : ADM - installation de Mme VINOT Véronique, consellière suppléante de MIANNAY

Le Président informe le conseil communautaire que conformément au CGCT, il y a lieu de pouvoir au poste laissé vacant par la démission pour raisons personnelles de M Stéphane CHOQUET, conseiller communautaire suppléant de la commune de MIANNAY, le 10 juillet dernier.

La commune de MIANNAY, par mail du 14 septembre 2021, nous a transmis le nom du remplaçant issu du nouveau tableau municipal de la commune lors des dernières élections.

Conformément aux articles 5211-6 et sulvants du CGCT, le Président déclare **Mme Véronique VINOT**, première adjointe, immédiatement installée, et lui souhaite la bienvenue au nom de tous les conseillers communautaires.

Le Président passe au point n°03.

Point n°03 : ADM - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 30 juin 2021

Le Président demande s'il y a des remarques et/ou observations à faire sur le compte rendu du conseil communautaire du 30 juin 2021 transmis à chaque conseiller titulaire et suppléant par mail le 9 août 2021, et via l'espace dédié aux élus sur le site internet le même jour.

En l'absence de remarque ou observation, le compte rendu du conseil du 30 juin 2021 est adopté à <u>l'unanimité</u>.

Le Président passe au point n°04.

Point n°04 : ADM - Délégations données au Président : état des décisions prises en vertu de ces délégations – marchés publics – emprunts – ligne de trésorerie –allénation - Remboursements de divers sinistres

Délégation n°1 - Préparation, Passation, Exécution des marchés par le Président (<= 213000€ HT)

→Passations des avenants réalisées par le Président

Cinq avenants notifiés depuis le conseil du 30 juin 2021

Objet	N° marché	N. de	Avenan	Attributair	Date de réception de la notification	Montant €HT de Favenant	Durée	Catégori a	Type merché	Montant INITIAL
Contrat de maintenance progiciels "enfance jeunesse" [Prolongation de 6 mois jusqu'au 31/12/2021]	2009-011- L02	L2	A7	AGORA + (75013)	28-jull21	1 996,23 €	6 MOIS	Services	FCT	Pour 11 ans avenant n°6 (11ans): 61 664,73€ Pour 11,5 ans (avenant 7): 63 680,90€
Augmentation capacité mémoire GED -AFI	2019-037		А3	AFI (77185)	31-août-21	450,00 €	1 an et demi	Services	fct	Montant initiel 21 777€HT Montant après avt 1, 2 et 3: 3 2822€HT
Traitement des boues de la station d'épuration de Friville-Escarbotin avec hygiénisation avant valorisation (mise en œuvre sécurité Covid-19)	2020-011		A 1	SEDE (62453)	24-juin-21	39 000,00€	ponctuel	Services	FCT	Marché inital 87 380€HT sur 16 mols porté à 123 432,58€HT sur 18 mols
Aménagement plages horaires Amiante	2018-017		A 1	METOSTO CK (80210)	15-juli21	4 160,00 €	3 ans	Services	FCT	Marché initel 596 152,95€ PAR AN +1 040€ par an pendant 4 ans
Passage du forfait provisoire au définitif MOE Voirle Aigneville	2021-004	L01	A 1	ETUDIS AMENAG EMENT (80480)	20-sept-21	3 428,53 €	1 ans	Services	INV	Marché initial 12 150€HT + avenant 3 428,53€HT SOIT 15 578 53€HT

→ Passations des marchés réalisées par le Président

Deux marchés notifiés depuis le conseil du 30 juin 2021

Objet	N° marché	Attributaire	Date de réception de la notification	Montant €HT du marché	Durée	Catágorie	Type de marché	Nbre d'offres	ESTIMATION on EHT
Acquisition Autocar Service RS	2021- 022	UGAP (80094)	29-juln-21	166 823,42€	ponctuel	Fournitures	INV	catalogue UGAP	166 823,42€
Acquisition d'un camion Benne Service ENTTPX	2021- 023	EUROTRUCK (62280)	8-juin-21	34 990,00€	ponctuel	Fournitures	INV	Devis	42 299,76€

Le blian des avenants et marchés par délégation est le suivant :

Montant des marchés et avenants <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil		
communautaire	7	250 848,18€
Montant des marchés et avenants <= 213 000€ HT notifiés depuis le dernier conseil de		
l'année précédente (17 / 12 / 2020)	35	1 191 286,70€

→ Reconductions de marchés réalisées par le Président (< 213 000 €)

Aucune reconduction notifiée depuis le conseil du 30 juin 2021.

Montant des <u>reconductions</u> <= 213000€ HT notifiés depuis le dernier		
consell de l'année précédente (17 / 12 / 2020)	104 953 32€	Soit 3 décisions

Délégation n°2 - Emprunts réalisés par le Président

<u>Désignation</u>	Montant	Conditions	Annuité
Budget SPA			
Op n°143 VALINES convention n°27635 - Desserte tranche 4 (89 B) TC 04 & TC 05	0€	Taux de subvention atteint de 80% → avance supprimée	0€
Budget CCV			
Op n°602 Rénovation du gymnase Gaston Vasseur	50 000€	Taux de 0% ; différé de 4 ans - 2026 / 2035	5 000€

Délégation n°10 - Acceptation des remboursements des sinistres par le Président

Deux remboursements effectués depuis le conseil du 30 juin 2021 :

Objet	Dépense engagée (€ TTC)	Rembours. assureur (€)	imputation budgétaire	Franchise éventuelle	Observations
Sinistre sur vitre tracteur porte gauche CV-972- KL 15/09/2020	645,55 €	645,55 €	CCV / 7788 / ENTESV		
Bris de glace Manoir	406.80 €	206,80 €	CCV / 7788 / TOUMAN		Franchise de 200€

Soit depuis le dernier conseil de 2020, un cumul de 7 remboursements effectués pour un total de 1 543,05€ pour <u>3 655.29€</u> de dépenses (42,21%) {deux sinistres non remboursés (< franchise et non assuré)}

Délégation n°15 - Adhésions à divers organismes réalisés par le Président (<1000€)

Adhésions effectuées depuis le conseil du 30 juin 2021 : Trois

Organisme	Montant	Date	Budget / service / article
SOMME TOURISME 2021	890,00 €	25/06/2021	CCV / TOUMAN /6281 90
Association Orchestre à l'école année 2021	100,00 €	05/07/2021	CCV / CULECM /6281 311
AQUA PM (150€HT soit 180€TTC) juin 2021 / mai 2022	150,00 €	04/08/2021	SPAC / 618

Pour les autres délégations accordées, il n'y a pas eu de décision prise par le Président.

Le conseil <u>prend acte</u> de cette communication, en l'absence de demande d'explication particulière

Le Président passe au point n°05.

Point n°05 : ADM - Modification de la composition des commissions suite à l'installation de Mme VINOT Véronique

Le Président précise que ce point découle de la démission de M CHOQUET et de l'Installation de Mme VINOT, suppléants de la commune de MIANNAY actés au point n°02 de ce conseil communautaire.

Par demande du 20 septembre, Mme VINOT Véronique, nouveau conseiller communautaire suppléante a souhaité intégrer une seule commission compte tenu de ses disponibilités, la n°03 – Social / Santé / Enfance / Jeunesse / Sport - Rapporteur Mme MOREL

Le Président ne peut que répondre favorablement à cette demande, les proportions entre titulaires et suppléants étant satisfaites dans cette commission.

Par ailleurs, il y a lleu de retirer M CHOQUET des commissions n°01, n°07 et n°10 dont il falsait partie.

Le Président rappelle les conditions sulvantes qui ont été définie pour l'établissement des commissions :

La possibilité de la participation des conseillers à deux commissions, s'ils le souhaitent,

Un nombre cible de 12 conseillers par commission, avec une fourchette de 8 à 15.

La possibilité pour les consellers suppléants de participer à ces commissions à raison d'une représentation de 40% maximum.

Une juste répartition des conseillers par commune,

De répondre au maximum aux choix 1 et 2 des conseillers.

Les compositions des 10 commissions deviennent donc les sulvantes :

Commission n°01 - Industrie / Emploi / Formation / artisanat - Rapporteur M Stéphane DELABRE

Consellier communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communale	Fonction communautaire
VALINES	BOUDINELLE Jean Plerre	1re adjoint	Président
AIGNEVILLE	DELABRE Stéphane	1re adjoint	5tme vice-Président rapporteur
FEUQUIERES	POTEL Pascal	Conseller	conseiller communautaire
FRESSENNEVILLE	LECUYER Jean Michel	Consellier	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	LELONG Philippe	3ème ad oint	conseller communautaire
HUCHENNEVILLE	PIERRU Danièle	1re adjoint	conseiller communautaire
MOYENNEVILLE	PARAISOT Gérard	Maire	conseller communautaire
NIBAS	DEHEDIN Bertrand	3ème adjoint	conseller communautaire
OCHANCOURT	CORNILLE Nathalle	1er adjoint	Suppléant

Commission n°02 - Attractivité Territoriale - Tourisme / Commerce / Agriculture - Rapporteur M Philippe DELAPORTE

Commune	Nom & Prénom	Fonction communals	Fonction communautaire
VALINES	BOUDINELLE Jean Plerre	1re adjoint	Président
BOURSEVILLE	CAUX Yannick	Maire	conseller communautaire
ERCOURT	MACHU Jean Philippe	Maire	conseller communautaire
FEUQUIERES	PLATEL Anne	5ème adjoint	conseller communautaire
FRESSENNEVILLE	BEAURAIN Sylviane	1re adjoint	consellier communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	GOSSET Jean	1er adjoint	conseller communautaire
MENESLIES	THERON Brigitte	1re ad oint	Suppléant
MIANNAY	DELAPORTE Philippe	Maire	4ªme vice-Président rapporteur
MOYENNEVILLE	EECKHOUT Claude	1er adjoint	conseller communautaire
QUESNOY-LE-MONTANT	BODIOU Thierry	1re ad oint	conseller communautaire
TOURS-EN-VIMEU	HETROY Vincent	2ème adjoint	-conseller communautaire
YZENGREMER	DAMBREVILLE Kévin	1re ad oint	Suppléant

Commission n°03 - Social / Santé / Enfance / Jeunesse / Sport - Rapporteur Mme MOREL

Commune	Nom & Prénom	Fonction communals	Fonction communautaire
VALINES	BOUDINELLE Jean Pierre	1re adjoint	Président
ACHEUX-EN-VIMEU	POILLY Remy	1re adjoint	Suppléant
BETHENCOURT / MER	DELABRE Lucile	1er adjoint	conseiller communautaire
BOURSEVILLE	HOLLEVILLE Géraidine	1re adjoint	Titulaire bureau
CHEPY	BRIET Michèle	1re ad oint	consellier communautaire
ERCOURT	GIGNON Angélique	1re adjoint	Suppléant
FEUQUIERES	HECKMANN May ine	1re adjoint	conseller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	JASZINSKI Eric	Conseller	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	MOREL NICOIS	Maire	3ºmº vice-Président rapporteu
FRIVILLE ESCARBOTIN	REDONNET Liliane	4ème adjoint	conseller communautaire
GRÉBAULT-MESNIL	DUFOSSE Jeanine	1re adjoint	Suppléant
MENESLIES	THERON Brightte	1re ad oint	Suppléant
MIANNAY	VINOT Véronique	1re adjoint	Suppléant
WOINCOURT	GUILLOT Tiphaine	Consellier	conseller communautaire

Commission n°04 – Développement durable / Environnement / Adaptation aux changements climatiques Rapporteur M Denis DUROT

Commune	Nom & Prénom	Fonction communate	Fonction communautaire
VALINES	BOUDINELLE Jean Pierre	1re adjoint	Président
BETHENCOURT / MER	DUROT Denis	Maire	1" vice-Président rapporteur
CHEPY	BRIET Michèle	1re adjoint	conseiller communautaire
FEUQUIERES	POTEL Pascal	Conseiller	conseiller communautaire
NIBAS	DEHEDIN Bertrand	3ème aggint	conseiller communautaire
OCHANCOURT	GRENON Flavien	Maire	conseiller communautaire
QUESNOY-LE-MONTANT	BODIOU Thierry	1re adjoint	conseiller communautaire
WOINCOURT	PETIT Amaud	Maire	Titulaire bureau

Commission n°05 - Politique Culturelle / Affaires scolaires / Communication - Rapporteur M Hervé MENTION

Conseliler communautaire de	Nom & Prénom	Fonction communale	Fonction communautaire
VALINE8	BOUDINELLE Jean Pierre	1re adjoint	Président
ACHEUX-EN-VIMEU	POILLY Rémy	1re adjoint	Suppléant
BÉHEN	SAC EPEE Gilles	1re ad oint	Suppléant
BETHENCOURT / MER	DELABRE Lucile	1er ad oint	conseller communautaire
BOURSEVILLE	HOLLEVILLE Géraldine	1re adjoint	Titulaire bureau
CAHON	WERY Sophile	1re adjoint	Suppléant
FEUQUIERES	PLATEL Anne	5ème adjoint	conseller communautaire
FRESSENNEVILLE	LECUYER Jean Michel	Conseller	conseller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	HAZARD Lydia	8ème adjoint	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	MENTION Hervé	5ème adjoint	7ème vice-Président rapporteur
FRIVILLE ESCARBOTIN	VANSEVENANT Florence	2ème adjoint	conseller communautaire
MENESLIES	THERON Brightte	1re adjoint	Suppléant
QUESNOY-LE-MONTANT	BODIOU Thierry	1re ad oint	conseller communautaire
TULLY	MULLESCH Béatrice	Maire	conseller communautaire
WOINCOURT	GUILLOT Tiphaine	Conseller	conseller communautaire

Commission n°06 - Mobilité / transport / Plan vélo - Rapporteur M Michel DIZAMBOURG

Commune	Nom & Prénom	Fonction communals	Fonction communautaire
VALINES	BOUDINELLE Jean Pierre	1re adjoint	Président
BETHENCOURT / MER	DELABRE Lucile	1er ad oint	conseller communautaire
BOURSEVILLE	HOLLEVILLE Géraldine	1re ad oint	Titulaire bureau
CAHON	WERY Sophie	1re adjoint	Suppleant
CHEPY	BRIET Michèle	1re adjoint	conseller communautaire
ERCOURT	GIGNON Angélique	1re adjoint	Suppléant
FEUQUIERES	HECKMANN Maryline	1re adjoint	conseiller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	GOSSET Jean	1er adjoint	consellier communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	JASZINSKI Eric	Conseller	conseller communautaire
MENESLIES	DIZAMBOURG Michel	Maire	9 ^{ème} vice-Président rapporteu
OCHANCOURT	CORNILLE Nathalle	1er adjoint	Suppléant
TOEUFLES	DEMAREST Johan	1re ad oint	Suppléant
VALINES	MANIER Jacquy	Maire	conseiller communautaire

Commission n°07 – Gestion financière et prospective budgétaire – Mutualisation Rapporteur M Denis VANDENBULCKE

Commune	Nom & Prénom	Fonction communate	Fonction communautaire
VALINE\$	BOUDINELLE Jean Pierre	1re adjoint	Président
BEHEN	SAC EPEE Gilles	1re ad oint	Suppléant
BOURSEVILLE	CAUX Yannick	Maire	conseller communautaire
CHEPY	VANDENBULCKE Denis	Maire	2 ^{ème} vice-Président Rapporteu
FRIVILLE ESCARBOTIN	REDONNET Liliane	4ème ⊪djoint	conseller communautaire
HUCHENNEVILLE	PIERRU Danièle	1re ad oint	conseller communautaire
MOYENNEVILLE	PARAISOT Gérard	Maire	conseller communautaire
NIBAS	DEHEDIN Bertrand	3ème ad oint	conseller communautaire
TOEUFLES	MAGNIER Christian	Maire	conseiller communautaire
TULLY	MULLESCH Béatrice	Maire	conseller communautaire
VALINES	MANIER Jacquy	Maire	conseiller communautaire
WOINCOURT	GUILLOT Tiphaine	Conseller	conseiller communautaire
YZENGREMER	PENON Vincent	Maire	Titulaire bureau

Commission n°08 – Urbanisme et Politique de l'Habitat / Gestion du patrimoine communautaire Rapporteur M Géraud CUVIER

Commune	Nom & Prénom	Fonction communate	Fonction communautaire		
VALINES	BOUDINELLE Jean Pierre	1re adjoint	Président		
ERCOURT	MACHU Jean Philippe	Maire	conseiller communautaire		
FEUQUIERES	HECKMANN Maryline	1re adjoint	conseiller communautaire		
FEUQUIERES	CUVIER Géraud	3ime autoint	1000 vice-Président rapporteur		
FRESSENNEVILLE	BEAURAIN Sylviane	1re adjoint	conseller communautaire		
FRIVILLE ESCARBOTIN	HAZARD Lydia	Sème adjoint	conseiller communautaire		
FRIVILLE ESCARBOTIN	REDONNET Liliane	4ème adjoint	conseiller communautaire		
FR/VILLE ESCARBOTIN	VANSEVENANT Florence	2ème adjoint	conseiller communautaire		
GRÉBAULT-MESNIL	LEFEBVRE Julien	Masre	conseiller communautaire		
HUCHENNEVILLE	PIERRU Danièle	1re adjoint	conseller communautaire		
MOYENNEVILLE PARAISOT Gérard		Maire	conseller communautaire		
OCHANCOURT	CORNILLE Nathalle	1er adjoint	Suppléant		
YZENGREMER	PENON Vincent	Maire	Titulaire bureau		

Commission n°09 - Politique de l'Eau - Rapporteur M Yves HAUTEFEUILLE

Commune	Nom & Prénom	Fonction communate	Fonction communautaire
VALINES	BOUDINELLE Jean Plerre	1re adjoint	Président
ACHEUX-EN-VIMEU	MARTEL Jean Charles	Maire	Titulaire bureau
AIGNEVILLE	DEQUEVAUVILLER Michel	Maire	conseller communautaire
BÉHEN	PARMENTIER Jean Claude	Maire	conseller communautaire
CAHON	HAUTEFEUILLE Yves	Maire	8ime vice-Président rapporteur
FRESSENNEVILLE	BEAURAIN Sylviene	1re ad oint	conseller communautaire
GREBAULT-MESNIL	DUFOSSE Jeanine	1re adjoint	Suppléant
HUCHENNEVILLE	HAZARD Guy	Maire	conseiller communautaire
NIBAS	ROUSSEL René	Maire	conseiller communautaire
QUESNOY-LE-MONTANT	SAUVE Thlerry	Maire	conseiller communautaire
TOEUFLES	MAGNIER Christian	Maire	conseiller communautaire
TOURS-EN-VIMEU	HETROY Vincent	2ème ad oint	conseiller communautaire
TULLY	LETUVE Jean Plarre	1re adjoint	Suppléant
VALINES	MANIER Jacquy	Maire	conseller communautaire
WOINCOURT	PETIT Amaud	PETIT Amaud Maire	

Commission n°10 - Voirie / Espaces verts - Rapporteur M Olivier BLONDEL

Commune	Nom & Prénom	Fonction communate	Fonction communautaire
VALINES	BOUDINELLE Jean Pierre	1re adjoint	Président
ACHEUX-EN-VIMEU	MARTEL Jean Charles	Maire	Titulaire bureau
AIGNEVILLE	DEQUEVAUVILLER Michel	Maire	conseiller communautaire
BEHEN	PARMENTIER Jean Claude	Maire	conseiller communautaire
BOURSEVILLE	CAUX Yannick	Maire	conseller communautaire
ERCOURT	MACHU Jean Philippe	Maire	conseiller communautaire
FRESSENNEVILLE	LELEU Jean-Jacques	Maire	conseller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	GOSSET Jean	1er adjoint	conseller communautaire
FRIVILLE ESCARBOTIN	LELONG Philippe	3ème adjoint	conseiller communautaire
GREBAULT-MESNIL	LEFEBVRE Julien	Maire	conseller communautaire
HUCHENNEVILLE	HAZARD Guy	Maire	conseller communautaire
MOYENNEVILLE	EECKHOUT Claude	1er ad oint	conseitler communautaire
NIBAS	ROUSSEL René	Maire	conseller communautaire
OCHANCOURT	GRENON Flavien	Maire	conseller communautaire
QUESNOY-LE-MONTANT	SAUVE Thlemy	Maire	conseller communautaire
TOEUFLES	DEMAREST Johan	1re ad oint	Suppléant
TOURS-EN-VIMEU	BLONDEL Olivier	Maire	6ême vice-Président rapporteur
TULLY	LETUVE Jean Plerre	1re ad oint	Suppléant
YZENGREMER	DAMBREVILLE Kévin	1re ad oint	Suppléant

Dans les conditions d'ajustement proposées de la composition des commissions, celles-ci passent de 8 à 19 conseillers communautaires.

	Total	n°01 - industrie / Emploi / Formation / artisanat	n°02 - Attractivité Territoriale - Tourisme Commerce Agriculture	n°03 - Social / Santé / Enfance / Jeunesse / Sport	n°04 - Dével. durable / Environ. / Adaptation changements climatiques	n°05 - Politique Culturelle / Affaires scolaires / Commun.	n°06 - Mobilité / transport / Plan vélo	n°07 - Finance prospect budgétaire – Mutual.	n°08 - Urbanisme et Politique de l'Habitat Gestion du patrimoine	n°09 - Politiqu e de l'eau	n°10 - Voirie / Espaces verts
	Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
C1	68	4	4	12	4	9	2	7	5	8	13
Ç2	46	3	3	2	2	5	6	4	8	7	6
C3	17	2	5	0	2	1	5	2	0	0	0
C4	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
C5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	132	9	12	14	8	15	13	13	13	16	19
Total titulaires	109	8	10	9	8	11	9	12	12	14	16
Total suppléants	23	1	2	6	0	4	4	1	1	2	3
ratio sup.	17.42%	11,11%	16.67%	35.71%	0.00%	26 67%	30.77%	7,69%	7.69%	12.50%	15,79%

Le ratio de suppléants varie de 0 à 35,71%, inférieur au taux maximum de 40%, apportant un équilibre satisfaisant.

Le Président précise que la commission n°10 de M. BLONDEL est la plus demandée, mais qu'il est difficile de retirer les choix 2, car certains conseillers n'auraient plus qu'une seule commission (6).

Le Président rappelle par ailleurs que les commissions ne sont pas cloisonnées, et que des actions desdites commissions sont bien entendu transversales ; ainsi, les vice-présidents sont incités à inviter leurs collègues le cas échéant.

Par ailleurs, le bureau sera source d'échange entre les vice-présidents notamment sur, justement, les actions transversales.

Enfin, le Président rappelle que pour les sujets importants, la conférence des maires qui a été instituée lors du conseil du 23 luillet sera activée à chaque fois que cela sera nécessaire.

Le Président demande s'il v a des observations et remarques sur ces propositions

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert, au 1er janvier 2017, et création de la Communauté de Communes du Vimeu,

Vu les statuts de la communauté de communes du Vimeu.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2019 relatif à la représentation du conseil communautaire de la communauté de communes du Vimeu à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020

Vu la composition du conseil communautaire issue des élections communales et communautaires du deuxième trimestre 2020.

Vu les conseils communautaires des 16 juillet 2020, 17 décembre 2020, 15 avril 2021 qui ont installés les conseillers communautaires,

Vu le conseil communautaire du 15 avril 2021 qui a vu l'élection de l'exécutif de la communauté de communes du Vimeu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (lorsque des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission, ce qui est le cas des suppléants).

Vu la proposition de vote pour l'élection des membres des dites commissions,

Vu les résultats du scrutin.

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres », Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que le consell communautaire peut prévoir la participation de consellers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il a déterminées ci-dessus,

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à <u>l'unanimité</u> de confirmer la formation des 10 commissions thématiques reprises ci-dessus, de confirmer la participation des conseillers communautaires suppléants dans la limite de 40% de l'effectif de chaque commission, de valider les conseillers communautaires repris dans les tableaux ci-dessus, membres des 10 commissions thématiques.

Le Président passe au point n°06

Point n°06 : ADM -Mise en place de la commission d'appel d'offres spécifique aux procédures MAPA

Le Président informe le conseil que conformément à l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés publics dont la valeur estimée Hors Taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, et qui sont passés selon une procédure formalisée.

Ainsi, les marchés qui ne sont pas passés en procédure formalisée ou dont le montant estimé est inférieur aux seuils européens, ne relèvent pas de la compétence de la CAO.

Le Président propose de créer la commission ad hoc concernant les marchés publics relevant de la procédure adaptée.

Cette commission ad hoc, à l'instar de la commission d'appel d'offres est chargée d'émettre un avis concernant l'attribution des marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services passés selon une procédure adaptée, en dessous des seuils prévus des procédures formalisées (214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et contrats de concessions).

Il est suggéré que cette commission, régie sans formalisme particulier, soit présidée par le Président, tout comme la commission d'appel d'offres, et qu'elle soit composée par les mêmes membres que cette demière.

Membres Commission ad hoc

Nom & Prénom	Conseiller communautaire de	Fonction communautaire	Fonction dans la CAC
BOUDINELLE Jean-Pierre	VALINES	Président	Président
DIZAMBOURG Michel	MENESLIES	9ème VIce-président	Titulaire
DEQUEVAUVILLER Michel	AIGNEVILLE	Conseiller Communautaire	Titulaire
GOSSET Jean	FRIVILLE ESCARBOTIN	Conseiller Communautaire	Titulaire
MANIER Jacquy	VALINES	Consellier Communautaire	Titulaire
HAUTEFEUILLE Yves	CAHON	8 ^{ème} Vice-président	Titulaire
PETIT Amaud	WOINCOURT	Conseller Communautaire	Suppléant de rang 1
DELABRE Stephane	AIGNEVILLE	5 Vice-président	Suppléant de rang 2
PENON Vincent	YZENGREMER	2***** Conseiller Communautaire délégué	Suppléant de rang 3
LEFEBVRE Julien	GREBAULT MESNIL	Conseiller Communautaire	Suppléant de rang 4
VANDENBULCKE Denis	CHEPY	2 ^{ème} Vice-président	Suppléant de rang 5

Le Président demande s'il y a des observations et remarques sur ces propositions

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017, et création de la communauté de communes du Vimeu

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2018, portant modification des statuts de la communauté de communes du Vimeu au 1er janvier 2019, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu la création de la CAO lors du conseil communautaire du 23 juillet 2020, point n°06

Vu les élections du renouvellement de l'exécutif de la CCV le 15 avril 2021 modifiant les fonctions des élus communautaires, sans modifier la composition de la CAO.

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Consell Communautaire décide à <u>l'unanimité</u> de créer une commission ad hoc à titre permanent, pour la durée de la mandature 2020 /2026, et de modifier la commission d'appel d'offres en corrigeant les qualités des conseillers communautaires suite aux élections de renouvellement du 15 avril 2021, tableau identique à celui-ci-dessus, ceux-ci étant par ailleurs inchangés.

Le Président passe au point n°07.

Point n°07: ADM - Proposition de modifications des déjégations du conseil communautaire au Président

Le Président expose à l'assemblée les conditions dans lesquelles le consell peut déléguer au Président pour faciliter le fonctionnement de la collectivité :

Le contexte légal

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président, les Viceprésidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 du vote du budget, de l'institution ou de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- 2 de l'approbation du compte administratif
- 3 des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L.1612-15 relative au mandatement d'office d'un palement par le Préfet sur le budget
- 4 des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunal
 - 5 de l'adhésion à un établissement public
 - 6 de la délégation de la gestion d'un service public
- 7 des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Cette disposition facilite le fonctionnement de la Communauté de Communes. Par ailleurs, pour le Président qui a reçu la délégation, il y a obligation de rendre compte du travail et des attributions exercées en vertu de ces délégations. Enfin, c'est le Conseil Communautaire qui décide d'accorder ces délégations.

Lors du conseil communautaire du 15 avril 2021, point n°09, le conseil a accordé au Président 19 délégations, résumées ci-dessous :

 la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 213 000€HT.

- 2) la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements <u>prévus au budget</u>, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans sans distinction des biens, à l'exception de celui de la « gendarmerle ».
- 4) la création, la modification et la fermeture des régles comptables d'avances et d'encaissement nécessaires au fonctionnement des services de la CCV.
- 5) l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6) l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ou immobiliers (en cas de concordance avec les services de France domaine) jusqu'à 20 000€ TTC.
- 7) l'autorisation d'introduire des actions en justice tant en demande qu'en défense au nom de la Communauté de Communes dans les actions engagées par elle ou intentées contre elle <u>sur tous les contentieux</u>,
- 8) l'autorisation de déposer plainte auprès des services compétents pour tout préjudice dont la communauté de communes pourrait être victime
- 9) la fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 10) la gestion des contrats d'assurance, l'acceptation des indemnités de sinistres versées par les assurances, le règlement des conséquences dommageables des sinistres dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes
- la passation des avenants aux contrats d'assurance qui ne remettent pas en cause le fondement desdits contrats.
- 12) la fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, du montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes
- 13) la réalisation des contrats de trésorerle et leur gestion (versement et remboursement)
- 14) la réalisation de placements de trésorerle,
- 15) l'adhésion de la collectivité à divers organismes,
- 16) la signature de conventions de stages d'une durée inférieure ou égale à 4 mois et pouvant donner lieu à une indemnité de stage de 150€ par mois maximum, déplacements compris.
- 17) la fixation des tarifs des activités culturelles, sportives et de loisirs, dès lors que ceux-cl sont annexes aux tarifs généraux et répondent à des besoins spécifiques et limités dans le temps et dès lors que le principe de ces tarifs en a été acté par le consell communautaire au préalable.
- 18) la fixation des tarifs de location de matériel, des formations mutualisées, dès lors que le principe de ces tarifs en a été acté par le conseil communautaire au préalable.
- 19) la mise en œuvre des conventions de prélèvements et de débits d'office avec les fournisseurs sur divers marchés, en fonction des nécessités de services (marchés des fiuldes essentiellement, marchés de maintenance, etc...)

Etant donné l'activité culturelle de la Communauté de communes du Vimeu, il est proposé d'ajouter la délégation n°20 relative à la nomination du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories n°2 et n°3, en cas de changement imprévu ou lors du renouvellement à la fin des 3 ans de validité des licences, comme c'était le cas lors de la précédente mandature (délégation ajoutée lors du consell du 25 septembre 2017, point n°36 et oubliée lors des délégations accordées pour la nouvelle mandature 2020 / 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ; Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés du Vimeu Industriel et du Vimeu Vert au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant retrait de la commune de Saint Maxent de la communauté du Vimeu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 4 décembre 2017 et du 4 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté du Vimeu, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales :

Vu la délibération n°04 en date du 15 avril 2021, portant élection du président de la communauté de Communes du Vimeu,

Vu la délibération n°09 en date du 15 avril 2021, accordant les délégations du conseil au président de la communauté de Communes du Vimeu.

Considérant que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la sulte d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

- de la délégation de la gestion d'un service public :
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à <u>l'unanimité</u> de charger le Président par délégation, jusqu'à la fin de son mandat, en sus des délégations accordées par délibération n°09 du 15 avril 2021, d'assurer la nomination du titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories n°2 et n°3, en cas de changement imprévu ou lors du renouvellement à la fin des 3 ans de validité des licences, d'effectuer l'ensemble des opérations reprises ci-dessus dans l'intérêt du fonctionnement normal de la Communauté de Communes du Vimeu et d'alléger ainsi les conseils communautaires, de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, par lui-même et le bureau (le cas échéant).

Le Président passe au point n°08.

Point n°08 : ADM – Proposition de candidature de la CCV au CA de l'EPF de Hauts de France et désignation d'un titulaire et d'un suppléant

Le Président rappelle que la CCV avait délibéré favorablement pour l'extension de l'EPF Nord – Pas de Calais au département de la Somme lors de son conseil du 25 février 2021, point n°05.

Suite à la consultation de toutes les parties prenantes, le périmètre de l'EPF a été étendu à celui de la Somme par décret n°2021-1061 du 06 août 2021.

L'Etablissement Public Foncier est d'ores et déjà pleinement compétent pour accompagner les collectivités de la Somme dans la réalisation de leurs projets.

La CCV s'est délà positionnée sur deux friches industrielles problématiques.

L'extension du périmètre nécessite l'adaptation de la composition des instances délibératives de l'EPF, avec pour le département de la Somme, l'intégration de deux représentants du Consell Départemental et de quatre représentants des EPCI. Comme la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole est membre de droit, il convient de désigner les 3 représentants des autres EPCI de la Somme.

Cette désignation interviendra le 19 novembre prochain dans le cadre d'une assemblée spéciale des présidents d'EPCI.

Il semble important que la CCV solt représentée au CA de l'EPCI, et le Président propose que la CCV fasse acte de candidature et désigne dès à présent un titulaire et un suppléant. Pour rappel, le conseil d'administration comptera 28 membres, équitablement répartis entre les territoires de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord pour le niveau intrarégional. Il sera composé de 12 représentants des EPCI, 6 représentants des conseils départementaux, 6 représentants du conseil régional et 4 représentants des services de l'État.

Le Président demande s'il y a des observations et remarques sur ces propositions

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à <u>l'unanimité</u> d'acter la candidature de la CCV pour siéger au conseil d'administration de l'EPF de Hauts de France, de désigner nominativement pour cette candidature **M Stéphane DELABRE**, 5^{ème} vice-président, titulaire, et **M Jean Pierre BOUDINELLE**, Président, suppléant, et de donner mandat au Président et au 5^{ème} vice-président pour suivre ce dossier dans la limite de leurs prérogatives.

Le Président passe au point n°09, et cède la parole à M VANDENBULCKE pour exposer les points n°09 à n°21.

M VANDENBULCKE propose de présenter les points n°09 à n°14, puls les points n°15 à n°17, puls les points n°18 et n°19, le point n°20 et enfin le point n°21.

Point n°09 : FINANCES – Budget annexe SPA 2021 – Mise en œuvre d'une provision pour prise en compte de la dépréciation des comptes de tiers – Ajustements des crédits - Décision modificative n°2

M VANDENBULCKE expose que les crédits budgétaires sont votés par chapitre en exploitation, et par opération en investissement. Chaque année, le constat de l'exécution budgétaire nécessite des ajustements de crédits.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire de procéder aux augmentations de crédits en dépenses et en recettes selon le tableau sulvant.

Pour le budget SPA, une décision modificative n°01 a été approuvée lors du conseil communautaire du 30 juin 2021, point n°05.

Dans le cas présent, il s'agit d'ajuster des crédits sur diverses dépenses de fonctionnement :

Imputation 6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les plèces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

C'est désormais une obligation, faute de quoi, le budget pourrait être déclaré insincère.

En conséquence, pour ce budget, il faut donc prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 1 295€, dont le détail des créances douteuses au 31 décembre de l'année dernière sont les suivantes :

Période des titres	Budget / Service / CC	Nb de titres	Montant
de 2012 à 2013	SPAC ADM CCVI	5	350,00 €
2017	SPANC ANCDIA CCV	1	73,70 €
2019	SPANC ANCREH CCV	1	40,75 €
2017	SPAC RESRAC CCV	1	151,20 €
de 2011 à 2014	SPANC CCVV	29	678,50 €
	TOTAL	37	1 294 15 (

Imputation 621 - Personnel extérieur au service

Il convient d'anticiper des charges de personnel supérieures aux prévisions, compte tenu de remplacements nécessaires d'arrêt de travail.

Imputation 022 - Dépenses Imprévues

Cette ligne permet de couvrir dans la même section, les dépenses supplémentaires.

La décision modificative n°02 est équilibrée ainsi

Signe	Section	Chapitre	Article	C.Coût	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts BP	Crédits ouverts BP + DM
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	621	SERGEN	15 000 €		244 894 €	259 894€
Dépense	Fonctionnement	022 - DEPENSES IMPREVUES	022	SERGEN		16 300 €	86 000€	69 700€
Dépense	Fonctionnement	68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM, Et P	6817	SERGEN	1 300 €		€	1 300€
					16 300 €	16 300 €	330 894	330 894€

Ainsi, la section de fonctionnement est stable et équilibrée à 4 478 629€

M VANDENBULCKE passe au point n°10.

Point n°10 : FINANCES – Budget principal CCV 2021 – Mise en œuvre d'une provision pour prise en compte de la dépréciation des comptes de tiers – Ajustements des crédits - Décision modificative n°2

Pour le budget CCV, une décision modificative n°01 a été approuvée lors du conseil communautaire du 30 juin 2021, point n°09.

Dans le cas présent, il s'agit d'ajuster des crédits sur diverses dépenses et recettes sur les deux sections de fonctionnement et d'investissement :

Imputation 6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le retard de palement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréclation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les plèces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

C'est désormais une obligation, faute de quoi, le budget pourrait être déclaré insincère.

En conséquence, pour ce budget, il faut donc prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 7 864€, dont le détail des créances douteuses au 31 décembre de l'année dernière sont les suivantes :

Centre de coût	Montants SF	Montants SI	Nb de titres
64-600	- €	1 091 05 €	1
AQUA	47 00 €		1
CULECM	466.00 €		7
DECTRA	2 263 25 €		1
ENFAAC	50,85 €		2
ENFAHU	0,10€		1
ENFATO	86,00 €		1
JEUALS	30.40 €		1
PEECRE	1 286 97 €		13
PEEHAL	813,67 €		10
PEEMIC	951.58 €		6
SOCREP	777,30 €		4
TOTAL	6 772.92 €	1091,05€	48

Année du titre	Montants SF	Montants SI	Nb de titres
2011	455.58 €		4
2012	952.72 €		8
2013	650.97 €		8
2014	322.50 €		2
2015	32,50 €	1 091 05 €	2
2017	2 349 35 €		3
2018	48.01 €		4
2019	1 961.29 €		17
TOTAL	6 772,92 €	1 091,05 €	48

il faut préciser que le montant de 1 091,05€ en section d'investissement résulte d'un palement réalisé 2 fois, suite à la non prise en compte d'une annulation de mandat. Ce montant devrait pouvoir être recouvré s'agissant d'une entreprise nationale.

Les autres mouvements de crédits sont les suivants :

Imputation 621 - Personnel extérieur au service : Il convient d'anticiper des charges de personnel supérieures aux prévisions, compte tenu de remplacements nécessaires d'arrêt de travail ; impact de 115 000€ sur les budgets MSP et SPA

Imputation 023 – Virement vers la section d'investissement : Il est en baisse de 152 900€, compte tenu des nouveaux équilibres en section d'investissement

Imputation 67 – Charges exceptionnelles : Les subventions d'équilibre aux budgets VIMEO et MSP augmentent respectivement de 100 000€ et de 45 000€

Imputation 013 – Atténuations de charges : Il est attendu un remboursement de l'ARS et de la CPAM de 75 000€ pour le fonctionnement du centre de vaccination.

Imputation 70 – Produits des services : Il s'agit de l'augmentation des charges de personnel sur les budgets annexe MSP et SPA qui sont ici répercutées pour 40 000€

En section d'investissement recettes

Imputation 2041412 – Fonds de concours des communes : il s'agit de la participation des deux communes de FRIVILLE et de WOINCOURT aux travaux d'aménagement liaison piétonne du rond-point RD 925 / RD 2 pour 24 000€ (60%)

Imputation 021 - Virement de la section d'investissement : Il est en balsse de 152 900€, compte tenu des nouveaux équilibres en section d'investissement

Imputation 10222 – FCTVA : il est en baisse de 353 325€, compte tenu des nouveaux équilibres en section d'investissement

Imputation 013 - Subventions:

Obtention de la DSIL sur les travaux de la « trésorerle » pour 120 000€

Obtention de la DSIL sur les travaux de la toiture et de sécurisation du gymnase du « LEP » pour 96 000€

Obtention de la DETR sur les travaux du gymnase GV pour 350 000€

Augmentation attendue de la subvention des Hauts de France pour le gymnase GV pour 100 000€

Augmentation attendue de la subvention du Département pour le gymnase GV pour 30 000€

Ajustement des travaux de voirle sur les programmes :

P2019 - YZENGREMER - diminution de 18 715€

P2020 - NIBAS - diminution de 17 119€

P2021 - AIGNEVILLE - diminution de 9 236€

P2021 - BEHEN - diminution de 23 815€

P2021 - BETHENCOURT - diminution de 3 649€

Imputation 45 - Compte de tiers (aménagements connexes voiries)

Ajustement des travaux de volrie sur les programmes :

P2019 - YZENGREMER - diminution de 26 600€

P2020 - NIBAS - augmentation de 16 068€

P2021 - AIGNEVILLE - augmentation de 180 873€

P2021 - BEHEN - diminution de 33 000€

P2021 - BETHENCOURT - diminution de 20 000€

En section d'investissement dépenses

Imputation 21751 - Travaux de voiries

Ajustement des travaux de voirle sur les programmes :

P2019 - YZENGREMER - diminution de 25 000€

P2020 - NIBAS - diminution de 13 868€

P2021 – AIGNEVILLE – Augmentation de 2 500€

P2021 - BEHEN - diminution de 48 200€

P2021 - BETHENCOURT - diminution de 2 000€

P2021 - FRIVILLE - Augmentation de 14 034€

Imputation 2158 – Autres matériels & outiliages : Annulation des crédits de 45 000€ en op 400 / 824 (ENTTXP) erreur d'imputation

Imputation 2182 - Véhicules

Transfert des crédits ci-dessus de 45 000€ en op 500 / 824 (ENTTXP) erreur d'imputation

Diminution des crédits de 15 000€ en op 500 / 823 (ENTESV)

Augmentation des crédits de 15 000€ en op 500 / 810 (ENTBAT) pour remplacement véhicule « épave »

Imputation 204132 – Fonds de concours au département : Il s'agit des travaux d'aménagement liaison plétonne du rond-point RD 925 / RD 2 pour 41 000€

imputation 022 - Dépenses imprévues

Cette ligne permet de couvrir dans la même section, les dépenses supplémentaires. Elle équilibre la section d'investissement

La décision modificative n°02 est équilibrée ainsi

Signe	Section	Chapitre	Article	Fonction	C.Coût	Op.Equip.	Op.Cpt.Tlers	Augmentation	Diminution
Dépense	Fonct.	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6218	511	PMDMSP			50 000 €	
Dépense	Fonct.	012 - CHARGES DE PERSONNEL	64111	811	PMDSPA			15 000 €	
Dépense	Fonct.	012 - CHARGES DE PERSONNEL	64131	511	PMDMSP			50 000 €	
Dépense	Fonct.	023 - VIREMENT A LA SECT. D'INVESTIS	023	01	NAF				152 900 €
Dépense	Fonct.	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	67441	413	NAF			100 000 €	
Dépense	Fonct.	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	67441	511	NAF			45 000 €	
Dépense	Fonct.	68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	6817	020	ADM			7 900 €	
Dépense	investis.	020 - Dépenses Imprévues	020	01	ONA			152 900 €	
Dépense	învestis.	204 - Subventions d'équipement versé	204132	824	820	820		41 000 €	
Dépense	investis.	21 - immobilisations corporelles	2158	824	400	400			45 000 €
Dépense	investis.	21 - immobilisations comporelles	21751	822	4019	4019			25 000 €
Dépense	investis.	21 - immobilisations corporelles	21751	822	4020	4020			13 868 €
Dépense	investis.	21 - Immobilisations corporelles	21751	822	4021	4021			33 666 €
Dépense	investis.	21 - Immobilisations comporelles	2182	810	500	500		15 000 €	
Dépense	investis.	21 - immobilisations corporeiles	2182	823	500	500			15 000 €
Dépense	investis.	21 - immobilisations corporelles	2182	824	500	500		45 000 €	
Dépense	investis.	45 - Comptabilité distincte rattach	4581	822	401925		401925		26 600 €
Dépense	investis.	45 - Comptabilité distincte rattach	4581	822	402017		402017	16 068 €	

Dépense	Investis.	45 - Comptabilité distincte rattach	4581	822	4021		402102	180 873 €		
Dépense	investis.	45 - Comptabilité distincte rattach	4581	822	4021		402103		33 000 €	
Dépense	Investis.	45 - Comptabilité distincte rattach	4581	822	4021		402104		20 000 €	
Recette	Fonct.	013 - ATTENUATION DE CHARGES	6419	511	PMDMSP			75 000 €		
Recette	Fonct.	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	70841	511	PMDMSP			25 000 €		
Recette	Fonct.	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	70841	811	PMDSPA			15 000 €		
Recette	Investis.	021 - Virement de la section de fonc	021	01	NAF				152 900 €	
Recette	Investis.	10 - Dotations Fonds divers et rése	10222	01	ONA				353 325 €	
Recette	investis.	13 - Subventions d' Investissement	1311	020	700	700		120 000 €		
Recette	investis.	13 - Subventions d' Investissement	1311	411	602	602		350 000 €		
Recette	Investis.	13 - Subventions d' Investissement	1311	411	700	700		96 000 €		
Recette	investis.	13 - Subventions d' investissement	1312	411	602	602		100 000 €		
Recette	investis.	13 - Subventions d' Investissement	1313	411	602	602		30 000 €		
Recette	Investis.	13 - Subventions d' Investissement	13141	822	4019	4019			18 715 €	
Recette	investis.	13 - Subventions d' investissement	13141	822	4020	4020			17 119 €	
Recette	investis.	13 - Subventions d' investissement	13141	822	4021	4021			36 700 €	
Recette	investis.	16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	411	602	602			19 875 €	
Recette	investis.	204 - Subventions d'équipement versé	2041412	824	820	820		24 000 €		
Recette	Investis.	45 - Comptabilité distincte rattach	4582	822	401925		401925		26 600 €	
Recette	Investis.	45 - Comptabilité distincte rattach	4582	822	402017		402017	16 068 €		
Recette	investis.	45 - Comptabilité distincte rattach	4582	822	4021		402102	180 873 €		
Recette	investis.	45 - Comptabilité distincte rattach	4582	822	4021		402103		33 000 €	
Recette	investis.	45 - Comptabilité distincte rattach	4582	822	4021		402104		20 000 €	
								1 750 682 €	1 043 268 €	
Dépense	Fonct.							267 900 €	152 900 €	115 000€
Recette	Fonct.							115 000 €	- 6	115 000€
Dépense	investis.							450 841 €	212 134 €	238 707€
lecette	Investis.							916 941 €	678 234 €	238 707€
Dépense	Daux sections	TOTAL								353 707€
Recette	Deux sections	TOTAL								353 707€

Ainsi, la section de fonctionnement est en augmentation équilibrée à 115 000€ et s'établit à <u>16 007 496€</u>
Ainsi, la section d'investissement est en augmentation équilibrée à 238 707€ et s'établit à <u>9 870 858€</u>

M VANDENBULCKE passe au point n°11.

Point n°11 : FINANCES – Budget annexe RAMASSAGE SCOLAIRE 2021 – Mise en œuvre d'une provision pour prise en compte de la dépréciation des comptes de tiers – Alustements des crédits - Décision modificative n°2

Pour le budget RS, une décision modificative n°01 a été approuvée lors du conseil communautaire du 30 juin 2021, point n°10.

Dans le cas présent, il s'agit également d'ajuster des crédits sur diverses dépenses de fonctionnement :

Imputation 6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le retard de palement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appuie sur les plèces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

14/54

C'est désormais une obligation, faute de quoi, le budget pourrait être déclaré insincère.

En conséquence, pour ce budget, il faut donc prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 3 368€, dont le détail des créances douteuses au 31 décembre de l'année dernière sont les suivantes :

Année Titres	Montants	NB de titres
2012	261,00 €	4
2013	1 040,00 €	16
2014	562,97 €	12
2015	50,00 €	1
2016	257,00 €	3
2017	563,50 €	5
2018	342,69 €	4
2019	290,00 €	6
TOTAL	3 367 16 €	51

Imputation 60622 - Carburants

Cette ligne permet de couvrir dans la même section, les dépenses supplémentaires.

L'ensemble nécessite une décision modificative n°02 selon le tableau suivant :

Signe	Section	Chapitre	Article	Fonction	C.Coût	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts BP	Crédits ouverts BP + DM2
Dépense	Fonctionnement	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60622	252	SERGEN		4 000 €	160 000€	156 000€
Dépense	Fonctionnement	68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	6817	252	SERGEN	4 000 €		- €	4 000 €
						4 000 €	4 000 €	160 000€	180 000€

Ainsi, la section de fonctionnement est stable et équilibrée à 1 168 276€

M VANDENBULCKE passe au point n°12.

Point n°12 : FINANCES – Budget annexe VIMEO 2021 - Mise en œuvre d'une provision pour prise en compte de la dépréciation des comptes de tiers – Ajustements des crédits - Décision modificative n°1

De même, il s'agit dans cette décision modificative de transférer des crédits tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement

Imputation 6817 - Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

Le retard de paiement fait porter un risque sur le recouvrement de la créance.

Il se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

Le montant de la dépréciation (et son ajustement ultérieur) s'appule sur les plèces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

C'est désormais une obligation, faute de quoi, le budget pourrait être déclaré insincère.

En conséquence, pour ce budget, il faut donc prévoir les crédits nécessaires pour constituer une provision à hauteur de 3 447€, dont le détail des créances douteuses au 31 décembre de l'année demière sont les suivantes :

Année Titres	Montants	NB de titres
2011	1 087,99 €	3
2012	698,00 €	2
2013	388,00 €	3
2014	275,00 €	2
2015	157,00 €	2
2016	275,00 €	2
2017	566,00 €	5
TOTAL	3 446,99 €	19

Imputation 6718 - Autres charges exceptionnelles de gestion : Cette ligne permet de couvrir les 30 000€ de remboursement des abonnements d'une part, et les 3 000€ de remise gracieuse sur la régle suite au vol avec effraction d'autre part (point n°35 de ce présent conseil).

Imputation 706 - Prestations de services : Cette ligne permet d'anticiper des recettes en effondrement pour 2021, en diminuant dès à présent les crédits de 63 000€.

Imputation 774 - Subventions exceptionnelles: Cette ligne permet d'équilibrer la section de fonctionnement en sollicitant une subvention d'équilibre complémentaire de 100 000€ du budget général.

L'ensemble nécessite une décision modificative n°01 selon le tableau suivant :

Signe	Section	Chapitre	Article	C.Coût	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts BP	Crédits ouverts BP + DM01
Dépense	Fonctionnement	67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	6718	AQUA	33 000 €		- €	33 000 €
Dépense	Fonctionnement	68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEM. Et P	6817	AQUA	4 000 €		- €	4 000 €
Recette	Fonctionnement	70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMA	706	AQUA		50 000 €	145 000 €	95 000 €
Recette	Fonctionnement	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMA	706	REF		13 000 €	25 000 €	12 000 €
Recette	Fonctionnement	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	774	AQUA	100 000 €		371 854 64 €	471 854 64 €
				Dépense	37 000 €	- €	- €	37 000 €
				Recette	100 000 €	63 000 €	541 854,64 €	578 854,64 €
				Equilibre	63 000 €	63 000 €	541 854,64 €	541 854 64 €

Ainsi, la section de fonctionnement est en augmentation et équilibrée à 899 877€

M VANDENBULCKE passe au point n° 13.

Point n°13: FINANCES - Budget annexe ZAVI 2021 - Alustements des crédits - Décision modificative n°1

M VANDENBULCKE précise que ce point ne fera pas l'objet d'un vote, aucune modification budgétaire n'étant nécessaire à ce jour.

M VANDENBULCKE passe au point n° 14.

Point n°14 : FINANCES - Budget annexe MSP 2021 - Ajustements des crédits - Décision modificative n°1

Il y a lleu de prévoir les crédits nécessaires pour faire face aux coûts engendrés par le centre de vaccination tenu par la CCV.

Imputation 60632 et 6064 : Ces deux lignes permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement liées au centre de vaccination

Imputation 6215 – Dépenses de personnel – remboursement au budget principal : Cette ligne permet de couvrir le solde des dépenses llées au centre de vaccination (100 000€ en dépenses et 75 000€ attendues à ce jour de remboursement ARS + CPAM).

Imputation 774 - Subventions exceptionnelles: Cette ligne permet d'équilibrer la section de fonctionnement en sollicitant une subvention d'équilibre complémentaire de 45 000€ du budget général.

L'ensemble nécessite une décision modificative n°01 selon le tableau suivant :

Signe	Section	Chapitre	Article	Augmentation	Diminution	Crédits ouverts	Total BP + DM01
Dépense	Fonctionnement	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60632	15 000 €		2 000 €	17 000 €
Dép∈nse	Fonctionnement	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6064	5 000 €		1 000 €	6 000 €
Dépense	Fonctionnement	012 - CHARGES DE PERSONNEL	6215	25 000 €		142 277 €	167 277 €
Recette	Fonctionnement	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	774	45 000 €		127 845 €	172 845 €
		TOTAL DEPENSES SF		45 000 €	- €	145 277 €	190 277 €
		TOTAL DEPENSES RF		45 000 €	- €	127 845 €	172 845 €

Ainsi, la section de fonctionnement est en augmentation et équilibrée à 45 000€

En l'absence de question sur ces modifications budgétaires proposées par M VANDENBULCKE, le Président propose de passer au vote successif des points n°09 à n°14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le mail en date du 14 septembre 2021 de la Trésorerie relatif à la nécessité de réaliser des provisions pour créances douteuses de tiers sur les budgets SPA, CCV, RS, VIMEO,

Vu la nécessité de prendre en compte les coûts des personnels du centre de vaccination,

Vu la nécessité de prévoir l'opération d'aménagement du rond-point RD925 / RD2

Vu les aldes obtenues en investissement

Vu la nécessité d'anticiper les moindres recettes d'exploitation au centre aquatique VIMEO

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°02 du budget annexe du SPA 2021 <u>équilibrés</u> en crédits sur la section de fonctionnement de <u>0€</u>.
- 2) d'approuver la décision modificative n°02 du budget principal CCV 2021 <u>équilibrée</u> en crédits sur la section de fonctionnement à 115 000€ et en section d'investissement à 238 707€.
- 3) d'approuver la décision modificative n°02 du budget annexe du RS 2021 <u>équilibrée</u> en crédits sur la section de fonctionnement de 0€.
- 4) d'approuver la décision modificative n°01 du budget annexe VIMEO 2021 <u>équilibrée</u> en crédits sur la section de fonctionnement de +37 000€.
- 5) d'approuver la décision modificative n°01 du budget annexe MSP 2021 <u>équilibrée</u> en crédits sur la section de fonctionnement de +45 000€,

et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présentes délibérations n°09 à n°14.

Le Président cède la parole à nouveau à M VANDENBULCKE pour présenter les points n°15 à n°17

Point n°15 : FINANCES – Budget principal CCV – Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre du plan comptable M57 au premier lanvier 2022

M VANDENVULCKE rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 30 juin dernier, point n°06, afin d'appliquer la nomenciature M57 au 1er janvier 2022.

La mise en place de la nomenciature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire pour les EPCI de plus de 3 500 habitants, à enregistrer dans le budget de la Collectivité.

Pour rappel sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement sur la classe 2 (Subdivision des comptes 20, 21, 22 (hors 229), 23, 24, 26 et 27).

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaltairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à leur renouvellement.

Dans ce cadre, les communes et les EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art :
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frals d'études et d'insertion suivis de réalisation :
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition :
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation mais ont la possibilité, sur option, d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amortles :
- . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des blens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

En outre, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable puisque la CCV calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} Janvier N+1, suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un sulvi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outiliage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur et les subventions c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000€. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice sulvant leur acquisition.

La nomenclature M57 pose également le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale (ascenseur à l'intérieur d'un bâtiment par exemple).

Le présent projet propose, pour les autres catégorles de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 ainsi qu'il suit :

- · Application des durées d'amortissement selon le tableau ci-après.
- Application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1000€), qui restent amortis sans prorata temporis, en une annuité en année n+1.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

<u>immobilisations incorporelles :</u>

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- Autres immobilisations incorporelles.

<u>Immobilisations corporelles:</u>

- Terrains de gisement,
- immeubles de rapport,
- Construction sur sol d'autrui,
- Matériel roulant immatriculé,
- Autre matériei roulant,
- Autre matériel et outiliage.
- Installations et équipement technique,
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel Informatique,
- Matériel de bureau et mobiller.
- Matériel de téléphonie,
- Cheptel,
- Autres immobilisations corporelles.
- Application de l'amortissement par composants au cas par cas, pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.
- Application de l'option de l'amortissement des immeubles non productifs de revenus, par composants dès que l'enjeu est significatif
- Application de l'amortissement des travaux de voirie et réseaux (Ces deux options étant déjà appliquées en M14)

• Application de l'amortissement des subventions sur la même durée que le bien auquel elles sont liées, y compris iors de la dérogation aux règles du prorata temporis sur les biens de faible valeur

Le tableau d'amortissement des blens serait donc le suivant :

M57 - Durées d'amortissement pratiquées pour les blens acquis après le 01/01/2022

Imputation	IMMOBILISATIONS	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
Biens dont la	valeur est inférieure à 1 000€TTC		1
IMMOBILISAT	TIONS INCORPORELLES		-
13ж	Subventions reçues		Selon ia durée d'amortissement du blen ilé
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5

2032	Frais de recherche et développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion (non sulvis de réalisation)	5
204xxxx1	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Biens mobiliers, matériel et études	5
204xxxx2	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Bâtiments et installations	30
204x000x3	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées-Projets d'infrastructures d'intérêt national	40
2046	Attributions de compensation d'investissement	Attributions de compensation d'investissement	20
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logicleis applicatifs, prodiciels	5
2087	Autres immobilisations incorporalles	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10
2088	Autres immobilisations incorporalies	Autres Immobilisations Incorporelles	10
IMMOBILISA	TIONS CORPORELLES		
2121	Plantations arbres et arbustes	Plantations	15
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	Clôtures	15
2131xx	Bâtiments publics	Bâtiments non productifs de revenus	50
21321	Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	50
21351	Installation générales et américaements	Bâtiments publics	15
2151	Réseaux de voiries		30
2152	Instaliations de voirie	Mobilier urbainfixé au sol	10
2153xx	Installations Techniques et		50
2156xx	Matériel et outiliage d'incendie et de défense civile		8
2157xx	Matériel et Outiliage Technique		6
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériels techniques, meuleuse, machine à découper l'aluminium, groupe hydraulique, matériels de reprographie, petites tondeuses, débroussailleuse, tronçonneuses, tondeuse hélicoïdale, pulvérisatsur, semoir, souffieure à feuilles, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques, groupes électrogènes, aspirateurs à feuilles, pompes thermiques, pompes à engrais, motoculteurs	6
217xxx	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition		Selon les mêmes modalités que les bien acquis
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182x	Matériels de transport	Voltures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motes, vélos	8
2183x	Matériei Informatique	Matériel Informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	5
2184x	Matériels de bureau et mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons	15
2185	Matériel de téléphonie		3
2186	Chaptel	Cheptel	10
2188	Autres metériels		10

M VANDENBULCKE passe au point n°16.

Point n°16: FINANCES – Budget annexe RS – Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre du plan comptable M57 au premier janvier 2022

M VANDENBULCKE rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 30 juin dernier, point n°07, afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2022.

Ce point est identique au précédent s'agissant du même plan comptable.

Il n'y a pas lieu à modification.

M VANDENBULCKE passe au point n°17.

<u>Point n°17 : FINANCES – Budget annexe MSP– Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre</u> du plan comptable M57 au premier janvier 2022

M VANDENBULCKE rappelle que le conseil communautaire a délibéré favorablement le 30 juin demier, point n°08, afin d'appliquer la nomenclature M57 au 1er ianvier 2022.

Ce point est identique au précédent s'agissant du même plan comptable.

Il n'y a pas lieu à modification.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ces points n°15 à n°17 relatifs au même plan comptable M57.

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction comptable M57.

VU la délibération du 30 Juln 2021, point n°06 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1er Janvier 2022 pour le budget principal CCV

Vu la délibération du 30 juin 2021, point n°07 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget annexe RS.

Vu la délibération du 30 juin 2021, point n°08 adoptant la norme comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 pour le budget annexe MSP.

VU le tableau des durées d'amortissement repris ci-dessus.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2021.

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Consell Communautaire décide à l'unanimité d'adopter l'application des durées d'amortissement présentées ci-dessus à compter de 2022 (biens entrant dans l'actif en 2022) pour les budgets CCV, RS et MSP qui appliqueront la norme comptable M57, d'adopter l'application de la méthode de l'amortissement ilnéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000€), qui restent amortis sans prorata temporis, d'adopter l'application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif, d'adopter l'amortissement des subventions selon la durée d'amortissement du blen avec lequel elles sont liées et d'autoriser le Président à signer toutes les plèces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président cède la parole à nouveau à M VANDENBULCKE pour présenter les points n°18 et n°19

<u>Point n°18 : FINANCES – Budget annexe ZAVI - Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre du plan comptable M4 au premier janvier 2022</u>

M VANDENBULCKE propose que le conseil communautaire statue, comme les trois précédents points, n°15, n°16 et n°17, sur les conditions d'amortissement des biens, afin d'uniformiser les amortissements sur l'ensemble des budgets, et même si ce budget ne change pas de plan comptable et demeure en M4.

Ainsi, il y aura moins de risques d'erreurs ; ces nouvelles conditions d'amortissement débuteront également au 1er ianvier 2022.

La nomenclature comptable et budgétaire M4 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes,

Dans ce cadre, les communes et les EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement);
- Des frals d'études et d'insertion suivis de réalisation :
- Des Immobilisations remises en affectation ou à disposition :
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation mals ont la possibilité, sur option, d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et instaliations de voirle.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans.
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
- . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consentles aux entreprises ;
- . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des blens immobiliers ou des installations ;
- . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

En outre, se pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable puisque la CCV calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1er janvier N+1, suivant la mise en service du bien.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'Inventaire (blens acquis par lot, petit matériel ou outiliage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les blens de faible valeur et les subventions c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000€. Il est proposé que les blens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice sulvant leur acquisition.

La nomenclature M4 pose également le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puls lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale (ascenseur à l'intérieur d'un bâtiment par exemple).

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées sur la M4.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire, de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de l'uniformisation des amortissements des plans comptables ainsi qu'il suit :

- · Application des durées d'amortissement selon le tableau ci-après.
- Application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000€), qui restent amortis sans prorata temporis, en une annuité en année n+1.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

immobilisations incorporelles:

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires,
- Autres immobilisations incorporelles.

Immobilisations corporalies:

- Terrains de glaement,
- Immeubles de rapport,
- Construction sur sol d'autrul,
- Matériel roulant immatriculé.
- Autre matériel roulant.
- Autre matériel et outiliage.
- Installations et équipement technique.
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel informatique,
- Matériel de bureau et mobilier.
- Matériei de téléphonie,
- Cheptel,
- Autres Immobilisations corporelles.
- Application de l'amortissement par composants au cas par cas, pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.
- Application de l'option de l'amortissement des immeubles non productifs de revenus, par composants dès que l'enjeu est significatif
- Application de l'amortissement des travaux de voirle et réseaux (Ces deux options étant déjà appliquées en M14)
- Application de l'amortissement des subventions sur la même durée que le blen auquel elles sont llées, y compris lors de la dérogation aux règles du prorata temporis sur les biens de faible valeur

Le tableau d'amortissement serait donc le sulvant :

M4 - Durées d'amortissement pratiquées pour les blens acquis après le 01/01/2022

imputation	IMMOBILISATIONS	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
Blens dont la 1 000€TTC	valeur est inférieure à		1
INCORPORE	LLES		
139xx	Subventions reçues		Au même rythme que le blen ilé
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais d'insertion	5
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logicleis applicatifs, progicleis	3
2053	Droit de superficie	1000000	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres immobilisations incorporelles	2
CORPORELL	.ES		
212x	Agencement et aménagement de terrains		20
2131	Constructions	Bâtiments	50
2135	Installations générales agencement et aménagements des constructions		30
2138	Autres Constructions		15
2155	Outiliage Industriel		10
2157	Agencement matériel Industriel		10

215738	Autres matériel technique	Autres matériel technique	6
217xxx	Biens mis à disposition		Même durée que les blens acquis en fonction de leur nature
2181	installations générales, agencements et aménagements divers	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériels de transport	Voltures, tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, véhicules de transport, triporteurs, camions, tombereaux à moteur, bennes, motos, vélos	8
2183	Matériel de bureau et Informatique	Matériel informatique : Imprimantes, ordinateurs, claviers, serveurs, écrans, machines à calculer, télécopieur, machine à signer, machine à coller, photocopieur, balance électronique	5
2184	Mobilier	Bureaux, chalses, armoires, calssons	15
2185	Cheptel	Cheptel	10
2188	Autres	Mobilier urbain, rayonnage, Four à micro-ondes, réfrigérateur, téléviseurs magnétophones, lave-linge, sèche-linge, aspirateur, appareils photo, Coffres fort, armoires ignifuges, Appareils de levage-ascenseurs, jeux d'enfants, bancs, Équipements d'ateliers, de garage, sportifs	10

Le Président passe au point n° 19.

Point n°19 : FINANCES – Budget annexe VIMEO - Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre du plan comptable M4 au premier janvier 2022

Ce point est identique au précédent s'agissant du même plan comptable.

Il n'y a pas lieu à modification.

En l'absence de question, li est proposé de passer au vote de ces points n°18 et n°19 relatifs au même plan comptable M4.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

VU l'instruction comptable M4.

VU le tableau des durées d'amortissement ci-annexé,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2021,

CONS!DERANT qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M4, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter l'application des durées d'amortissement présentées cl-dessus à compter de 2022 (biens entrant dans l'actif en 2022) pour les budgets annexes ZAVI et VIMEO qui appliquent la norme comptable M4, d'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000€), qui restent amortis sans prorata temporis, d'adopter l'application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif, d'adopter l'amortissement des subventions selon la durée d'amortissement du bien avec lequel elles sont liées et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président cède la parole à nouveau à M VANDENBULCKE pour présenter le point n° 20.

Point n°20 : FINANCES – Budget annexe SPA - Fixation de la durée d'amortissement des biens dans le cadre du plan comptable M49 au premier lanvier 2022

M VANDENBULCKE propose que le consell communautaire statue, comme les cinq précédents points, n°15, n°16, n°17, n°18 et n°19, sur les conditions d'amortissement des biens, afin d'uniformiser les amortissements sur l'ensemble des budgets, et même si ce budget ne change pas de plan comptable et demeure en M49.

Ainsi, il y aura moins de risques d'erreurs ; ces nouvelles conditions d'amortissement débuteront également au 1er lanvier 2022.

La nomenclature comptable et budgétaire M49 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes et les EPCI procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art :
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) :
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation :
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition :
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation mais ont la possibilité, sur option, d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève.
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties ;
- . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consentles aux entreprises ;
- . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des blens immobiliers ou des installations ;
- . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

En outre, se pose le principe de l'amortissement au prorata temporis. Cette disposition nécessite donc un changement de méthode comptable puisque la CCV calculait en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1, suivant la mise en service du blen.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont été commencés se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définles à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les catégorles d'immobilisations faisant l'objet d'un sulvi globalisé à l'inventaire (blens acquis par lot, petit matériel ou outiliage, fonds documentaires, blens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur et les subventions c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuli de 1 000€. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice sulvant leur acquisition.

La nomenclature M49 pose également le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments.

Ainsi l'amortissement par composant ne s'Impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale (ascenseur à l'intérieur d'un bâtiment par exemple).

Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées sur la M49.

Il est proposé aux membres du consell communautaire, de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2022 dans le cadre de l'uniformisation des amortissements des plans comptables ainsi qu'il suit :

- Application des durées d'amortissement selon le tableau cl-après.
- Application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les blens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000€), qui restent amortis sans prorata temporis, en une annuité en année n+1.

Il s'agit des catégories de dépenses suivantes :

<u>Immobilisations incorporelles:</u>

- Concessions et droits similaires, licences, marques, procédés, logicieis, droits et valeurs similaires,
- Autres immobilisations incorporelles.

immobilisations corporelles :

- Terrains de gisement,
- Immeubles de rapport,
- Construction sur sol d'autrui.
- Matériel roulant immatriculé.
- Autre matériel roulant.
- Autre matériel et outillage,
- Installations et équipement technique.
- Agencements et aménagements divers,
- Matériel informatique.
- Matériel de bureau et mobilier.
- Matériel de téléphonie.
- Cheptel.
- Autres immobilisations corporelles.
- Application de l'amortissement par composants au cas par cas, pour les Immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.
- Application de l'option de l'amortissement des immeubles non productifs de revenus, par composants dès que l'enjeu est significatif
- · Application de l'amortissement des travaux de voirie et réseaux (Ces deux options étant déjà appliquées en m14)
- Application de l'amortissement des subventions sur la même durée que le bien auquel elles sont liées, y compris lors de la dérogation aux règles du prorata temporis sur les blens de faible valeur

Le tableau d'amortissement des biens est donc le sulvant :

M49 - Durées d'amortissement pratiquées pour les biens acquis après le 01/01/2022

Imputation	IMMOBILISATIONS	Type de matériel (à titre indicatif)	Durée d'amortissement
Blens dont la	valeur est inférieure à 1 000€TTC		1
INCORPORE	LLES		
139xx	Subventions reçues		Au même rythme
2031	Frais d'études	Frais d'études	5
2032	Frais de recherche et développement		5
2033	Frais d'insertion	Frais d'Insertion	5
2051	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires, logiciels applicatifs, progiciels	3
2053	Droit de superficie		3
2088	Autres immobilisations incorporelles	Autres Immobilisations Incorporelles	2
CORPORELL	_E8	111	
212x	Agencement et aménagement de terrains		20
21311	Constructions	Bâtiments d'exploitation	50
21315	Constructions	Bâtiments administratifs	30
21351	Installations générales agencement et aménagements des constructions	Bâtiments d'exploitation	50
21355	Installations générales agencement et aménagements des constructions	Bâtiments administratifs	30
2138	Autres Constructions		15
2151	installation complexes spécialisées		30
21532	Réseaux d'assainissement		50
2156	Matériel spécifique d'exploitation		5
217xxx	Biens mis à disposition		Même durée que les biens acquis en fonction de leur nature
218	Autres immobilisations corporelles		8

25 / 54

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point n°20 relatif au pian comptable M49,

VU le code général des collectivités territoriales.

VU la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

VU l'instruction comptable M4 étendue à la M49,

VU le tableau des durées d'amortissement repris ci-dessus,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 27 septembre 2021.

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M49, il convient de fixer les durées d'amortissement des Immobilisations.

Ouī l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> d'adopter l'application des durées d'amortissement présentées en annexe à compter de 2022 (blens entrant dans l'actif en 2022), pour le budget annexe SPA qui applique la norme comptable M49, d'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les blens acquis à compter du 1er janvier 2022, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant inférieur à 1 000€), qui restent amortis sans prorata temporis, d'adopter l'application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif, d'adopter l'amortissement des subventions selon la durée d'amortissement du bien avec lequel elles sont liées et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président cède à nouveau la parole à M VANDENBULCKE pour le point n° 21.

Point n°21 : FINANCES - Proposition de suppression de l'exonération de 2 ans de TFB à compter de 2022

M VANDENBULCKE informe le conseil sur l'évolution des exonérations sur la TFB.

Cette exonération est de droit, elle est donc appliquée automatiquement sans délibération. En revanche si la CCV ou une commune souhaite supprimer la part lui revenant elle doit délibérer dans ce sens.

Or avec la réforme de la TH et le transfert aux communes de la TFB du département, les incidences ne sont plus les mêmes.

Ainsi, l'article 1383 du CGI a été modifié, sulte à la réforme TH, pour les communes du fait du transfert de la part départementale de TFB aux communes.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part leur revenant, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

En ce qui concerne les EPCI, ces demiers peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A Bis du CGI et pour la part qui leur revient, supprimer cette exonération.

A ce jour, la CCV n'a pas pris de délibération pour supprimer l'exonération de 2 ans de TFB pour la part qui lui revient sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Pour compléter l'Information, les bases intercommunales exonérées de TFB pour les constructions nouvelles à usage d'habitation sur l'ensemble des communes de la CC du Vimeu s'élève à 82 409€ en 2021, représentant environ 8 000€ (taux actuel de 9.60%)

La CCV, peut ainsi, sur délibération prise avant le 1er octobre pour être applicable à partir de l'année sulvante, pour la part qui lui revient :

solt de supprimer cette exonération pour tous les locaux d'habitation ;

soit de la limiter aux seuls logements financés au moyen de prêts conventionnés ou de prêts aldés par l'État pour un montant inférieur ou égal à 50 % de leur coût, ou de prêts à taux zéro.

Mme MULLESCH prend la parole pour préciser qu'elle votera contre la suppression de l'exonération, car cette exonération est la bienvenue pour les nouveaux propriétaires, souvent jeunes et qui ont un budget limité pendant les premières années. Par ailleurs, cela peut représenter une perte d'attractivité de notre territoire.

Le Président pense cependant, que dans la raréfaction du foncier disponible, il ne devrait pas y avoir d'impact sur la perte d'attractivité du territoire.

M LELEU rejoint les propos de Mme MULLESCH en rappelant que c'est un coût supplémentaire pour les accédants à la propriété, alors qu'ils doivent faire face aux coûts de raccordements aux réseaux publics. La CCV ne sera pas ruinée si elle ne supprime pas cette exonération.

M PETIT intervient pour préciser que c'est compliqué de choisir, tant qu'une étude d'impact précise n'aura pas été faite. Il propose quant à lui de revoir cette suppression en 2022, quand la commission des finances aura étudié toutes les conséquences.

Mme HECKMANN pense que c'est quand même un coût pour les faibles revenus.

M BOUDINELLE précise que la suppression de l'exonération peut être appliquée aux seuls immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aldés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. Ainsi, de facto, les faibles revenus seraient toujours exonérés.

M CAUX ajoute qu'il v a aussi la TLE à honorer.

Compte tenu des interventions faites, M VANDENBULCKE propose de sursoir à cette suppression de l'exonération de la TFB comme repris ci-dessus, et représenter en 2022 cette proposition après étude et avis de la commission des finances.

Vu l'article 1383 du code général des impôts.

Considérant l'absence de consensus sur cette suppression d'exonération de la TFB,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à <u>l'unanimité</u> de maintenir l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements.

Le Président passe au point n° 22 et cède la parole à M DUROT pour présenter les 4 points suivants.

Point n° 22 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCV

M DUROT expose à l'assemblée que le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, impose les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ». Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ces éléments sont retracés dans le rapport annuel que chaque collectivité doit transmettre avant le 30 septembre, à ses membres, par application des dispositions de l'article L. 5211-39 du CGCT.

Le Vice-président cède la parole à Mme JULIEN pour présenter le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés qui a été transmis à chaque délégué avec l'ordre du jour de ce présent conseil.

Mme JULIEN Indique les points importants de l'année 2020 :

Augmentation du tonnage des OMR de +10.45% à 5 572 tonnes; il s'agit en réalité du transfert des tonnages des différents flux collectés en porte à porte. On constate une diminution de 5% des Recyclables secs hors verre au profit des Ordures Ménagères Résiduelles qui ne sont pas valorisées. Quant aux déchèteries, les tonnages sur la déchèterie de la ZAVI connaissent une baisse significative (-11%) en 2020 ce qui est en corrélation avec la baisse de fréquentation, alors que pour la déchèterie des Croisettes on note également une baisse de tonnage de 3%, mais une augmentation de la fréquentation. Malgré tout, des quantités encore élevées en déchèterie, malgré l'existence de collectes spécifiques d'encombrants et de végétaux.

Augmentation des encombrants en PAP à +65.16% à 474 tonnes

Un refus de tri sur les emballages ménagers de 25% (18% en 2019). Le taux de refus de tri est certes assez élevé mals reste néanmoins inférieur à la moyenne départementale.

Un total des dépenses de 2 822 373€ (fonctionnement)

Un total des soutiens des éco-organismes de 287 898.36€ (339 588.58€ en 2019) soit une baisse de 15.22%. Cette diminution des soutiens est due à la diminution des emballages ménagers et à une dégradation de la qualité du tri qui nuit à la vente des matériaux et impacts donc les soutiens.

Un total global des recettes de 434 294€

Un coût net du service à 2 386 910€, soit 103€ par habitant

Un taux de couverture par la TEOM de 1 183 831€ soit 50%

Un coût moyen résiduel de 100€ par habitant, alors qu'il est de 93€ par habitant au niveau national (86€ en zone mixte à dominante rurale). Ce coût peut s'expliquer par le mode de collecte en porte à porte des recyclables secs

et surtout du verre qui est plus coûteux qu'une collecte en apport volontaire. Par ailleurs, le schéma de collecte en multi matériaux est aussi plus onéreux qu'une collecte séparée des emballages.

Les effets du confinement ont fortement perturbé les résultats et les fillères de retraitement.

2021 sera aussi une année compliquée, d'autant que l'impact de l'augmentation de la TGAP va commencer à se faire sentir dans les charges.

Des pistes sont étudiées pour contenir les dépenses alors que les recettes vont s'amoindrir.

Ce rapport sera transmis de façon dématérialisée aux communes membres de la CCV et mis en ligne sur le site internet de l'intercommunalité.

Mme MULLESCH intervient pour demander de préciser à quoi correspondent les soutiens.

Mme JULIEN précise alors ce que sont les soutiens, à savoir des aides apportées par les éco-organismes pour compenser le surcoût des collectes de déchets valorisables.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles D 2224-1 et L. 2224-13,

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2 (article 255).

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Vu la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire).

Vu le décret n°2015-1827

Ouï le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à <u>l'unanimité</u> d'approuver le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CCV.

Le Président passe au point sulvant n°23

Point n°23: ENVIRONNEMENT – DECHETS - Reconduction expresse n°1 du marché n° 2017-007 <u>« Traitement et élimination des OM résiduelles et encombrants » par la société METOSTOCK pour l'année 2022 (5ème année d'exécution)</u>

M DUROT rappelle que lors de la séance du 25 septembre 2017 (point n°30), le marché lancé en Appel d'offre européen n°2017-007 "Traitement et élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par la CCV" avec la société METOSTOCK Environnement, ayant son siège, avenue du Vimeu vert, Zone d'Activités du Vimeu Industriel (ZAVI) 80210 Feuquières-en-Vimeu, a été approuvé pour 6 années possibles (2018 à 2023), comprenant 2 reconductions annuelles expresses.

Comme l'autorisent les conditions initiales des marchés, le Président propose de reconduire ce marché de prestations de services pour l'année 2022 (5ème année d'exécution), sur les bases annuelles estimatives suivantes :

Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) annuel se répartit de la façon sulvante :

Ordures ménagères résiduelles : 432 000,00 € ;

 Encombrants :
 108 500,00 € :

 TGAP OMR :
 90 000,00 € :

 TGAP encombrants :
 22 500,00 € :

 Montant total du DQE
 651 000,00 € :

Le montant réalisé sur l'année 2020,3ème année du marché, est le sulvant :

Année	2020
Ordures ménagères résiduelles	415 974,16 €
TGAP OMR	100 288,44 €
Encombrants	34 880,01 €
TGAP Encombrants	8 526,96 €
TOTAL en HT	559 669,57 €
Taux de TVA	10%
TOTAL TTC	615 636,53 €

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> de procéder à la première (1ère) reconduction expresse pour l'année 2022 (5^{ème} année d'exécution), du marché METOSTOCK n°2017-007 : "Traitement et élimination des ordures ménagères résiduelles et des encombrants collectés par la CCV ", d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, et à effet de signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.

Le Président passe au point suivant.

Point n°24 : ENVIRONNEMENT - DECHETS - Reconduction expresse n°3 du marché n° 2018-017 « exploitation de la déchetterie sur le site ZAVI I » par la société METOSTOCK pour l'année 2022

M DUROT rappelle que lors de la séance du 18 décembre 2018 (point n°31), le marché négocié n°2018-017 "Exploitation de la déchèterle et du quai de transfert de la ZAVI" avec la société METOSTOCK Environnement, ayant son siège, avenue du Vimeu vert, Zone d'Activités du Vimeu Industriel (ZAVI) 80210 Feuquières-en-Vimeu, a été approuvé pour 6 années possibles (2019 à 2024), comprenant 5 reconductions annuelles expresses.

Comme l'autorisent les conditions initiales des marchés, le Président propose de reconduire ce marché de prestations de services pour l'année 2022 (4ème année d'exécution), sur les bases annuelles estimatives suivantes :

Le Devis Quantitatif estimatif (DQE) annuel se répartit de la façon suivante :

qual de transfert : 66 100,00 € déchetterie : 544 952,95 €

rachats : - 14 900,00 €

Montant total du DQE 596 152,95 €

Le montant réalisé sur l'année 2020,2ème année du marché, est le suivant :

Année	2020
Qual de transfert	58 009,83 €
Déchetterie	518 142,22 €
Dont :	
Exploitation	106 286,40 €
Traitement	299 650,20 €
Transport	81 253,22 €
TGAP	30 952,40 €
Total Dépenses	576 152,05 €
Rachats	- 12 306,80 €
TOTAL on HT	563 845,25 €
Taux de TVA	10%
TOTAL TTC	620 229,78 €

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Consell Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> de procéder à la troisième (3ème) reconduction expresse pour l'année 2022 (4ème année d'exécution), du marché METOSTOCK n°2018-017 : "Exploitation de la déchèterie et du quai de transfert de la ZAVI, 2019 à 2024", d'autoriser le Président à notifier cette reconduction expresse à l'entreprise concernée, et à effet de signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ce dossier.

Le Président passe au point suivant.

Point n°25 : ENVIRONNEMENT – DECHETS – Avenant n°01 au contrat de reprise des papiers graphiques avec la société UPM

M DUROT rappelle à l'assemblée que La communauté de Communes du Vimeu et la société UPM France au travers le site papetier UPM France SAS, ont signé un contrat de reprise des journaux/magazines (Type 1.11) issus de la collecte sélective à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée fixe de 04 années (délibération du 13 décembre 2017, point n°25).

Face à la balsse chronique de la consommation de papier de presse en Europe et dans le monde, le Groupe UPM a été contraint d'adapter ses capacités de production en fermant notamment son site français Chapelle Darblay en juillet 2020.

L'entité UPM GmbH s'est donc substituée à la société UPM France SAS après la fermeture de son établissement Chapelle Darblay.

Soucieux d'honorer ses partenariats avec les collectivités locales, le groupe UPM a dès lors réorganisé sa chaîne logistique et a détourné les tonnages de papiers à recycler initialement réceptionnés sur le site Chapelle Darblay, vers ses autres usines européennes.

Par allleurs, la chute des prix des matières premières recyclables sorte 1.11 et 1.11D depuis juillet 2019, sans possibilité de répercussion sur le prix des produits finis, avait obligé le groupe UPM à revoir ses conditions de reprise et de recyclage dès 2020 après information de ses fournisseurs.

La crise sanitaire et les périodes de confinement comme la situation particulière du site Chapelle Darblay n'ont pas permis, au printemps 2020, la formalisation de ces changements.

En conséquence, il est nécessaire de modifier les dispositions suivantes en application des articles - 6 « Participation financière à la reprise des papiers recyclables » et 11 « Durée » du contrat de reprise et de signer à cet effet, un avenant n°1 avec la Société UPM GmbH Allemagne.

Alnsi, le présent avenant a pour objet d'entériner :

- Le transfert du contrat attribué initialement à UPM France Etablissement Chapelle Darblay à la société UPM GmbH Georg-Haindi-Straße 5, 86153 Augsburg, Allemagne.
- La révision du prix de reprise des papiers sorte 1.11et 1.11D en application depuis mars 2020. A partir du 01.09.2021, le prix de reprise est calculé sur la base août 2021 à 65€ T/ HTT départ centre de tri et pour la durée du contrat avec le mouvement « copacel 1.11 » (mouvement de fin aout 2021 à calculer en septembre 2021) avec un prix plancher de 65€ HTT et un prix plafond de 110€ HTT.

Pour rappel, le tonnage moyen entre 2019 et 2020 pour la CCV est de 365 Tonnes, ce qui porte une recette estimative pour l'année 2021 à 23 725€ net (soit une perte de 14 600€ net si le prix de 105€/t avait été maintenu).

Cependant, avec 385 tonnes collectés, le ratio par an et par habitant est de 16,30 kg contre 18 kg/an/hab au niveau national (Données CITEO Papiers_2020). Il reste donc une marge de progression de 1,7 kg/an/hab solt un potentiel de 38 tonnes et 2 470€ net de recette à récupérer dans les bacs de collecte sélective.

C'est cet avenant qui est proposé au conseil de valider avec l'entreprise UPM GmbH Allemagne à partir du 01/09/2021 avec une échéance au 31/12/2022.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise UPM GmbH Allemagne à partir du 01/09/021 avec une échéance au 31/12/2022.

Le Président passe au point suivant et demande à M HAUTEFEUILLE de présenter ce point.

Point n°26 : POLITIQUE DE L'EAU - SPA - Autorisation donnée au Président pour solliciter les demandes de subventions relatives à la desserte de VALINES TC n°06 (hameau de Saint Mard)

M HAUTEFEUILLE demande à M de FRANSSU de présenter ce point, le connaissant précisément.

La présente délibération a pour objet de présenter les conditions techniques et financières de la réalisation de l'extension du réseau d'assainissement dans la commune de VALINES, pour la tranche conditionnelle n°6, concernant la desserte VII (hameau de St MARD).

En effet, depuis le 1er Janvier 2004, la CCV a pris la compétence réseaux d'assainissement des communes.

La CCV, de ce fait, au vu du schéma directeur, du zonage d'assainissement, ainsi que de l'étude diagnostic des réseaux qui en ont découlé, a engagé la desserte de nouvelles communes.

Cette desserte, concernant la commune de VALINES, fait partie du projet général de desserte des communes de VALINES et de CHEPY, déjà approuvé par le Consell Communautaire.

Par décision du Consell communautaire du 20 juin 2018, point n°23, une consultation en procédure adaptée a été lancée en octobre 2018, pour une opération en 7 tranches (1 tranche ferme et 6 tranches conditionnelles) et une programmation de 2018 à 2022.

Les titulaires des marchés de travaux ont été retenus par la CAO : « lot 01 Réseaux », SADE-CGTH et « lot 02 Postes de refoulement », LHOTELLIER-EAU.

La programmation des travaux de l'opération n°143 est prévue de la façon suivante :

Tranche	Désignation pour les tranches TC06	Ø 200 mm	Ø 80 mm	Poste	Branchements
TC6	<u>Desserte VII</u> gravitaire + refoulement PR3 (Hameau St Mard) - devis Q8				
	Rue Pasteur	764	727	-	39
	Rue des Champs	154	- 1	-	3
	Rue St Médard	264	- 1	- 1	18
	Liaison St Mard - Valines		435	1	
	TOTAL DE LA TC06	1 182	435	1	60
	TOTAL GENERAL TOUTES TRANCHES COMPRISES	5 280	2 403	3	315

L'estimation des travaux pour la totalité des tranches, après appels d'offres, est globalement de <u>2 815 000€HT.</u> Le tranche TC06 se décompose ainsi :

Tranche	Désignation	Coût HTVA	Coût / ml	Coût / BB
TC6	TRANCHE CONDITIONNELLE N°06 DESSERTE VALINES VII	480 000,00 €	297 €	8 000 €

Les tranches TF01, TF02, TC01 sont terminées et mises en service. Les tranches TC2 et TC3 seront mises en service le 1 octobre prochain.

Les tranches TC04 et TC05 débutent au dernier trimestre 2021.

Présentation de la DESSERTE VII de Valines : Tranche conditionnelle n°06 (TC06)

Cette tranche de desserte de la commune de VALINES permet la poursuite de la desserte de la commune avec la desserte du Harneau de Saint-Mard avec les rues Pasteur, des champs, St-Médard et la liaison Saint-Mard / Valines. Il s'agit de la dernière tranche (exception faite de l'écart impasse du moulin).

Le coût de cette tranche est de 480 000€HT, solt 576 000€TTC, décomposé comme suit :

100,00%	480 000,00 €	Total TC06
2.80%	13 435,00 €	Somme à valoir pour imprévus
6,08%	29 187,00 €	Révisions des marchés
0,50%	2 394,00 €	Coordination SPS
3,34%	16 036,00 €	Contrôles des réseaux
0,42%	2 000,00 €	Acquisitions foncières
9,80%	47 055,00 €	Poste de refoulement
77,06%	369 893,00 €	Canalisations
	•	

Le financement prévisionne

Un financement croisé est prévu avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la DETR 2021, pour un commencement d'exécution en juillet 2022.

Subvention ETAT (DETR 2022)	480 000€	20%	96 000€
Subvention AEAP (programmation 2022)	420 000€	25%	105 000€
Subvention AEAP (programmation 2022) (solidarité)	420 000€	15%	63 000€
Part communautaire HTVA (dont avance AEAP 25% de 420 000€)	480 000€	45%	216 000€
Part communautaire TVA	480 000€	20%	96 000€
TOTAL GENERAL TTC			576 000€

Il sera demandé concomitamment également une aide au titre de la DSIL 2022

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> de confirmer le projet d'extension des réseaux d'assainissement pour la commune de VALINES décrit ci-dessus, et sa poursuite pour l'année 2022, d'approuver le plan de financement prévisionnel repris ci-dessus et de solliciter de l'ETAT au travers de la DETR − **exercice 2022 pour un montant de 96 000€**, de solliciter les autres partenaires institutionnels que sont l'AEAP, pour une subvention et une avance, comme repris dans le plan de financement ci-dessus, dans le cadre du PPC 2019 − 2023, de solliciter également l'Etat, à travers la DSIL 2022, le CRTE et les plans de relance de l'économie, et de confirmer les dépenses et les recettes au budget annexe du SPA à l'opération n°143.

Le Président passe au point suivant et demande à M DELABRE de le présenter ainsi que les n°28 et 29.

Point n°27 : ECONOMIE – ZAVI II - Autorisation donnée au Président pour l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'extension de la zone d'activités dite ZAVI II – phase I

M DELABRE expose aux membres du conseil la nécessité de poursulvre les acquisitions fonclères sur le périmètre de la ZAVI II.

Sur la première tranche de la ZAVI II, la parcelle AP74 sur la commune de NIBAS est désormais proposée à la vente, un accord étant en cours avec les membres de cette succession.

Cette parcelle AP n°74 a une contenance de 26 584m² et le montant de l'acquisition est de 37 217,60€, conforme à l'avis des domaines du 24 février 2021, et ce hors frais notariés.

Par allieurs, les indemnités d'éviction pour la rupture du bail rural en cours ont été fixées à <u>26 584€</u>, la parcelle étant exploitée actuellement.

Les frais annexes d'acquisition sont estimés à environ 4000€TTC (frais notariés et prorata temporis des impôts fonclers).

Le notaire retenu par les deux parties pour la réalisation de l'acte est l'office notarial HIAS à Abbeville.

La dépense est prévue au budget ZAVI / DI / Op n°101 / 2111 en crédits suffisants.

Le Président propose au conseil de donner suite à cette acquisition amiable.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modalités d'acquisition reprises ci-dessus sur le territoire de la commune de NiBAS de la parcelle AP n°74 d'une contenance de 26 584m², pour un montant de 37 217,60€ en principal et de 26 584€ en Indemnités d'éviction, de retenir l'office notarial HIAS à ABBEVILLE, comme notaire pour assurer la rédaction de l'acte de vente et tous documents s'y rattachant de la parcelle AP n°74, commune de NIBAS, d'Inscrire recettes et dépenses afférentes à cette vente au budget de la ZAVI, de solliciter les aides de l'Etat au titre des aldes économiques, de mandater le Président pour signer l'acte d'acquisition et tous les documents s'y rattachant, ainsi que le Vice-Président en charge du développement économique, M DELABRE Stéphane ayant reçu délégation du Président, et en cas d'empêchement de celui-ci, et d'annuler la délibération du 3 novembre 2020, point n°22, relative au lancement d'une DUP sur cette parcelle, si la cession amiable avec la succession arrive à son terme avant la fin de l'année 2021.

Le Président passe au point suivant.

Point n°28 : ECONOMIE - ZAVI I - Cession d'emprise foncière pour l'installation de la société AGRIOPALE

M DELABRE rappelle au conseil qu'il a délibéré sur le principe de la cession à la société AGRIOPALE lors du conseil du 30 juin 2021, point n°36.

Il fait part à l'assemblée que ce projet d'installation sur la ZAVI I, avenue de Normandie est maintenue. Cette installation nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles, ayant un accès sur l'avenue de Normandie. Il convient de préciser les conditions de la vente accordée par la CCV.

Entre temps, les divisions parcellaires se sont précisées ainsi que les informations de l'acquéreur.

Le Président propose de confirmer la vente à la Société SAS Planète Terre Hauts de France, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait, tout ou partie des parcelles cadastrées sulvantes sur la commune de FEUQUIERES EN VIMEU :

Parcelle Z n°881 pour 13 206m², (partie de l'ex Z n°701)

Parcelle Z n°799 pour 114m² (partie de l'ex Z n°35)

Parcelle Z n°879 pour 18m² (partie de l'ex Z n°34)

Parcelle Z n°877 pour 91m² (partie de l'ex Z n°33)

Parcelle Z n°876 pour 109m², (partie de l'ex Z n°32)

Parcelle Z n°874 pour 1m² (partie de l'ex Z n°31)

Parcelle Z n°887 pour 19 511m² (partie de l'ex Z n°807)

De telle façon que la surface acquise sera de 33 050m².

Le prix de la vente est de 6€HT du m². solt 198 300€HT, solt 237 960€TTC suite à la décision du conseil communautaire du 20 juin 2018, n°29 (sous réserve de la validation des services domaniaux dont la demande est en cours depuis juillet).

Le Président propose par allieurs de retenir Maître LHERMITTE à FEUQUIERES EN VIMEU comme notaire de la CCV, ce demier ayant connaissance de tous les actes effectués sur la zone d'activités.

Le notaire de l'acquéreur sera Maître Adrien AUGRIS à Saint Josse 62170.

Par ailleurs, pour permettre à la société AGRIOPALE d'assurer ses relations directes avec la société VKR, il est proposé dans l'immédiat une servitude d'accès sur les parcelles Z n°886 (2 030m²), Z n°884 (71m²), Z n°890 (1 832m²) sur une largeur moyenne de 10ml. Cette servitude pourra être amenée à évoluer en fonction du contexte, en accord commun entre les parties.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la vente à la Société SAS Planète Terre Hauts de France dans les termes précisés ci-dessus 7 parcelles d'une contenance globale de 33 050m² pour un montant de 198 300€HT, solt 237 960€TTC, sous réserve de l'avis conforme de l'avis du Service des Domaines, de constater l'absence de droit d'exploitation sur ces parcelles, d'autoriser la Société SAS Planète Terre Hauts de France, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait, à déposer des à présent un permis de construire et les éventuels droits à exploiter, d'autoriser la Société SAS Planète Terre Hauts de France, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait, à réaliser les travaux dès l'obtention du permis de construire, sous réserve des droits des tiers, avant même la signature de l'acte de vente, de valider la servitude d'accès au site « VKR » par les parcelles Z n°886, n°884, n°890, de confirmer Maître Jean-Christophe LHERMITTE à Feuquières-en-Vimeu (80210) comme Notaire de la CCV, de valider Maître Adrien AUGRIS à Saint Josse (62170) comme notaire de la Société SAS Planète Terre Hauts de France, d'inscrire recettes et dépenses afférentes à cette vente au budget de la ZAVI, d'autoriser le Président à procéder aux travaux cadastraux correspondants, de désigner à cet effet la société LATITUDES comme géomètre chargé desdits travaux, et de prendre en charge ces opérations de division parcellaire, et de mandater le Président pour signer l'acte de vente et tous les documents s'y rattachant, ainsi que M DELABRE Stéphane vice-président développement économique en cas d'empêchement, dans le cadre des délégations données à celui-ci.

Le Président passe au point suivant.

Point n°29 : ECONOMIE - ZONE DU HOULET -Cession d'emprise foncière pour l'installation de la société SAS QUENNEHEN

M DELABRE fait part à l'assemblée du projet d'installation sur la ZONE DU HOULET, Vole Charles Saint Germain de la société SAS QUENNEHEN. Cette installation nécessite l'acquisition de la parcelle « lot n°04 ». Il convient de préciser les conditions de la vente accordée par la CCV.

M DELABRE propose de confirmer la vente à la **Société SAS QUENNEHEN**, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée sulvante sur la commune de WO!NCOURT : Lot n°04 au permis d'aménagement, parcelle en cours de numérotation pour environ **2 859**rn² (partie de l'ex A n°142)

Le prix de la vente est de 15€HT du m², solt 42 885€HT, soit 51 462€TTC suite à la décision du conseil communautaire du 20 juin 2018, n°29 (sous réserve de la validation des services domaniaux).

Le Président propose par allleurs de retenir Maître GANDREY ALLIBE E à FRIVILLE ESCARBOTIN comme notaire de la CCV.

Le notaire de l'acquéreur reste à désigner.

Une nouvelle délibération permettra de compléter les éléments manquants de la vente, mais ainsi, dès à présent, la SAS QUENNEHEN peut engager la procédure du permis de construire

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la vente à la SAS QUENNEHEN dans les termes précisés ci-dessus la parcelle correspondant au lot n°04 du permis d'aménager la zone du HOULET sur la commune de WOINCOURT, d'une contenance globale avant bornage de 2 859m² pour un montant de 42 885€HT, soit 51 462€TTC, sous réserve de l'avis conforme de l'avis du Service des Domaines, et sous réserve de la contenance exacte de la parcelle bornée, de constater l'absence de droit d'exploitation sur ces parcelles, d'autoriser la SAS QUENNEHEN, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait, à déposer dès à présent un permis de construire et les éventuels droits à exploiter, d'autoriser la SAS QUENNEHEN, ou à toute autre entité physique ou morale qui s'y substituerait, à réaliser les travaux dès l'obtention du permis de construire, sous réserve des droits des tiers, avant même la signature de l'acte de vente, de confirmer Maître Katla GANDREY ALLIBE à Friville-Escarbotin (80130) comme Notaire de la CCV, de valider ultérieurement le notaire de la SAS QUENNEHEN, d'inscrire recettes et dépenses afférentes à cette vente au budget de la ZAVI, d'autoriser le Président à procéder aux travaux cadastraux correspondants, de désigner à cet effet la société EUCLYD comme géomètre chargé desdits travaux, et de prendre en charge ces opérations de division parcellaire, de mandater le Président pour signer l'acte de vente et tous les documents s'y rattachant, ainsi que M DELABRE Stéphane vice-président développement économique en cas d'empêchement, dans le cadre des délégations données à celui-cl.

Le Président passe au point suivant.

Point n°30 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Proposition de l'annuiation de l'engagement de la DUP pour expropriation dans le cadre de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de la commune de NIBAS

Le Président rappelle au conseil que ce demier avait validé lors de sa séance du 03 novembre 2020, point n°23, le lancement d'une procédure de DUP pour expropriation dans le cadre de la réalisation d'une aire pour les gens du voyage sur la commune de Nibas.

En effet, Il avait semblé dans le courant de l'année 2020 qu'un consensus était apparu pour la réalisation d'une telle aire des gens du voyage sur la commune de NIBAS au lieudit « au Chemin Pignel », entre le site DUFRIEN et l'extension de la zone d'activités dite ZAVI II.

Cependant, après de nouvelles réunions techniques et de concertation, de nouveaux éléments sont ressortis :

- 1) Le Propriétaire est totalement et définitivement hostile à toute cession ; dans ces conditions, toute procédure même par vole d'expropriation expose à un délai supérieur à 5 ans, incompatible avec la volonté des services de l'Etat de réaliser l'aire de grand passage dans un délai de 2 ans,
- 2) Le site pressenti n'est pas, comme envisagé initialement, une friche agricole, mais une zone agricole en cours de reconversion « bio ».
- 3) Le montant de la viabilisation de l'aire de grand passage a été entre temps estimée à 1 164 000€TTC, largement supérieure aux ratios utilisés par les services de l'Etat, compromettant de fait grandement l'équilibre financier de cette opération.
 - 4) La commune de NIBAS initialement favorable au site pressenti, s'est rétractée,
- 5) L'implantation de cette aire de grand passage pose problème, voire est incompatible quant à la visibilité et la proximité des zones d'activités ZAVI I (existante) et ZAVI II (projetée),
- 6) La réalisation de cette aire de plus de 4 hectares sur des parcelles agricoles est en opposition avec les directives de l'Etat de réduire la consommation de l'espace agricole, alors même que la CCV doit déjà étendre la zone d'activités qui arrive à saturation,
- 7) La CCV comme la CCVS considèrent que tout site à proximité immédiate de zones d'activités est inenvisageable, notamment en matière d'acceptabilité des utilisateurs de ces dites zones.

Dans ces conditions, et au vu des éléments exposés ci-dessus, le Président propose d'abandonner le site pressenti pour une aire de grand passage des gens du voyage, site incompatible tant dans les délais que les objectifs des zones d'activités. De ce fait la DUP pour la réalisation de cette aire est caduque.

Pour autant, le schéma départemental actualisé cible bien la partie Sud de la Plcardle Maritime pour la réalisation d'une aire de grand passage des gens du voyage ; à ce titre, la CCV peut être contrainte par l'Etat pour en réaliser une, ce dernier pouvant même se substituer à la collectivité.

Aussi, il convient de poursulvre les Investigations pour rechercher un site plus approprié, qui pourra le cas échéant être mutualisé avec la CCVS. Par ailleurs, le Président souhalterait associer la CABS, au moins pour les communes du littoral qui sont concernées et Impactées.

M DELABRE confirme que la CCV continue avec la CCVS de rechercher une aire qui pourrait être mutualisée, mais que blen entendu, ce n'est pas simple.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Consell Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> d'annuler la procédure d'expropriation par DUP votée lors du conseil du 3 novembre 2020, point n°23, pour l'acquisition d'une parcelle située sur la commune de NIBAS, dans le cadre de la réalisation d'une aire mutualisée de grand passage des gens du voyage avec la CCVS, et de mandater le Président pour signer tous les documents s'y rattachant, ainsi que M DELABRE Stéphane vice-président développement économique en cas d'empêchement, dans le cadre des délégations données à celui-ci.

Le Président passe au point sulvant et demande à M DIZAMBOURG de le présenter

Point n°31 : TOURISME -- VALLEE DE LA TRIE - Autorisation donnée au Président pour soiliciter les demandes de subventions relatives à la création de l'itinéraire de déplacements doux dans la vallée de la TRIE

M DIZAMBOURG rappelle que le conseil communautaire du 25 septembre 2019, point n°22 a validé le lancement de cette opération en autorisant le Président à recruter un cabinet d'étude spécialisé pour l'étude de valorisation de la Vallée de la Trie et autorisant le Président à déposer et signer toutes les demandes nécessaires aux études préalables pour cet aménagement.

Le 03 novembre 2020 (Points n°31 et 32) le conseil communautaire a autorisé le président à poursuivre cette étude avec le cabinet Etudis Aménagement et à solliciter des subventions au titre de l'opération 900 à divers partenaires institutionnels.

A ce jour, nous sommes dans l'élaboration de la phase PROJET avec une estimation de l'opération globale « Valorisation de la Vallée de la Trie » à 700 000€HT (Dépenses d'infrastructures, de signalétique, de communication, de frais de gestion interne).

Des subventions ont été demandées auprès

- Du département
- De la Région (PRADET et REV3)
- De l'Etat (DSIL et DETR)
- Du syndicat Mixte Bale de Somme Trois Vallées (Contrat de ravonnement touristique Bale de Somme CRTO)

Ce projet ne semble pas éligible aux fonds de la PRADET, du REV3, de la DSIL.

Une réponse est attendue pour la DETR mais sans certitude à ce jour.

Aussi, afin de compléter le dossier auprès des deux autres partenaires potentiels, le plan de financement est défini comme suit :

- 35% par le Département - Fiche pratique 14 « Loisirs et sports de nature » : 245 000€

- 19 % par le CRTO : 135 000€

- 46 % par la C.C.V. : 320 000€

Ce plan de financement pourra être réajusté en fonction des réponses attendues et des notifications officielles, précision faite qu'au budget 2021, 697 000€ ont été inscrits sur l'opération n°801 en dépenses et 440 000€ en subventions Région et Département.

Mme DEMAY souhaite juste compléter l'Information apportée en précisant que la CCV a obtenu 70 000€ de la DETR ce jour.

Suite à cette bonne nouvelle, et en l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter les aldes financières auprès des partenaires institutionnels, de relancer les demandes en attente et à compléter les dossiers en cours, et de donner mandat au Président pour suivre ce dossier dans la limite de ses prérogatives.

Le Président passe au point sulvant et demande M CUVIER de le présenter.

Point n°32 : PATRIMOINE / GYMCFE – Avenant n°01 au marché n°2021-009-L2 – Transfert du marché de la société JPL GC Ets Lhotellier Bâtiment vers la société LBA (Lhotellier Bâtiment)

M CUVIER remercle le Président mais cède la parole à M DIEPPOIS avec l'accord du conseil.

M DIEPPOIS expose à l'assemblée, la demande de transfert de marché en date 06/09/2021 par la société LHOTELLIER Bâtiment (LBA), concernant le lot 2 : Démolition – Gros-œuvre issu du marché n° 2021-009 : Réhabilitation et extension du gymnase communautaire G. Vasseur à Feuquières-en-Vimeu.

La société JPL GC Sasu – Ets de LHOTELLIER Bâtiment a été désignée attributaire du lot 2 le 30 juin 2021 par le Conseil Communautaire, et est une agence de la société LHOTELLIER Bâtiment

Suite à une réorganisation interne, la société LHOTELLIER Bâtiment (LBA) souhaite bénéficier du transfert de marché.

Les deux sociétés appartenant au même groupe et ayant de ce fait le même numéro de SIREN, conformément à l'article R2194-6 du code de la commande publique, un nouveau titulaire peut se substituer au titulaire initial du marché.

La société LHOTELLIER Bâtiment (LBA) est en conformité par rapport à ses obligations fiscales et sociales.

L'avenant n° 1 a ainsi pour objet de définir les modifications de substitution de l'actuel titulaire du marché 2021-009 Lot 2 : Démolition – Gros-œuvre. Aucuns travaux n'ont été exécutés à ce jour, de ce fait aucunes indemnités ne sont dues à JPL GC SASU -Ets de Lhotellier.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables.

La commission d'appel d'offre, réunie le 16 septembre 2021, a donné un avis favorable à cet avenant n° 1.

Dans ces conditions, et en l'absence de questions, le Président propose de donner suite à cet avenant n° 1.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Consell Communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 au marché 2021-009 -L01 : Démolition - Gros-œuvre, d'autoriser le Président à signer cet avenant n°1, et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à cet avenant n°1.

Le Président profite de ce point pour remercier les communes de FEUQUIERES, de FRESSENNEV!LLE et de WOINCOURT pour leur aide précieuse afin de dégager des plannings d'utilisation de leurs gymnases respectifs.

35 / 54

Le Président demande à M CUVIER et DIEPPOIS de faire un point sur l'avancement des travaux.

M DIEPPOIS à la demande de M CUVIER précise que le curage du chantier (démontage des éléments dissociables) est blen avancé, ainsi que le désamiantage.

Par contre, nous pouvons être inquiets quant à la tenue du planning et des délais, en raison de la pénurie de certains matériaux comme l'acier, le bois et les isolants ; il n'est pas exclu de ces faits d'un risque d'allongement.

M DIEPPOIS précise que la CCV assure le transport des collégiens dans les différents gymnases avec une logistique très serrée mals qui semble pouvoir tenir.

Il reste à organiser les créneaux pour les associations, et une réunion est prévue à cet effet en octobre,

Mme GUILLOT intervient pour regretter le manque d'anticipation quant à l'organisation de l'occupation des gymnases dans les communes qu'il a fallu régler en catastrophe à la rentrée.

M DIEPPOIS précise que les demandes ont été faites dès début juillet quand la date de fermeture du gymnase était sure.

M PETIT s'étonne de l'absence de courrier officiel.

M LELEU pense que les courriers se sont croisés entre les demandes de la CCV et les enseignants.

Mme HECKMANN confirme que la commune de FEUQUIERES a bien été sollicitée par la CCV début juillet pour la mise à disposition de créneaux sur le gymnase communal.

Le Président passe au point sulvant.

Point n°33 : VIMEO - Proposition d'un nouveau tartf d'activités sur le centre aquatique VIMEO

Le Président rappelle que les tarifs d'activité de VIMEO ont été maintenus pour la période du premier julilet 2021 au 30 juin 2022 lors du dernier conseil.

Cependant, entre temps, une nouvelle activité a été décidée et validée par la commission n°03 – Social / Santé / Enfance / Jeunesse / Sport – dont le rapporteur est Mme MOREL

Il s'agit pour le Centre Aquatique de diversifier l'offre d'activités auprès des usagers. Plus exactement, il s'agit de proposer des activités réalisées par un prestataire extérieur, rémunéré par nos soins pour des activités spécifiques qui ne peuvent être mises en place par les éducateurs sportifs de notre équipe, mais toujours en lien avec la remise en forme et le bien-être.

La commission propose de fixer les tarifs de ces activités spécifiques comme suit :

 CCV
 Hors CCV

 Entrée unique
 10€
 10 €

 Carte de 10
 70€
 85€

La commission ne souhaite pas que le tarif de l'entrée unique hors CCV solt plus élevé en raison du montant fixé à 10€ qui apparaît comme un maximum possible pour les usagers.

Pour Information, la première activité spécifique proposée est le Yoga, pour des séances pouvant accuellir 15 personnes et un tarif de prestation pour la CCV de 70€/ heure

Ainsi, la grille tarifaire est complétée ainsi :

<u>Pour l'accès aux activités du centre aquatique VIMEO :</u> délibérations du 25 juin 2019, point n°14, du 17 juin 2020, point n°14, et du 30 juin 2021, point n°13

Maintien à compter du <u>1 juillet 2021</u>, la grille tarifaire d'accès aux activités de VIMEO, repris dans les tableaux cl-dessous (blocs i à XI) pour l'accès aux espaces aquatique, détente et remise en forme de VIMEO.

Maintien du remboursement de toutes les séances inutilisées au cours de la saison 2020-2021 Maintien de la forfaitisation des abonnements non remboursables, sauf cas de force majeure ou de nouvelle fermeture de l'établissement, les remboursements effectués seralent alors proratisés au mois.

Création du tarif pour l'activité décrite ci-dessous dans le bloc VI

	ės à l'Espace Aquatique	Résidents CCV	Résidents hors CCV
	entrée unique adulte (+de 16 ans au 1 ^{er} septembre)	3.70 €	4.20 €
	entrée unique enfant (3 à 16 ans au 1 ^{er} septembre)	2.30 €	2.80 €
	entrée unique bébé (« de 3 ans)	gratuit	gratuit
		L 2	
→	entrée unique dernière heure adulte	1.85 €	1.85 €
→ [entrée unique demière heure enfant	1.15 €	1,15 €
	197	CHISTON	N. Thirties
→	carté de 10 eritrées adulte (valable 1 an de date à date)	27.50 €	31.50 €
	carte de 10 entrées enfant (valable 1 an de date à date)	17.00 €	21.00 €
\rightarrow	carte horaire de 10 heures (valable 1 an de date à date)	18.50 €	21.00 €
	carte Femilie : édition de la carte familie, sur présentation du livret de familie et		
	d'une attestation de domicile *	20.00 €	30.00 €
	entrée unique « Familie », valable pour 2 parents et 1 enfant	5.80 €	6.80 €
	entrée unique « Famille », valable pour 1 parent et 1 enfant	3.60 €	4.30 €
	entrée unique « Famille » par enfant supplémentaire	1.30 €	1.70 €
	*Cette prestation est accessible aux families d'accueil, sur présentation d'un		
	ustificatif mentionnant le rattachement des enfants concernés à ladite famille.	F	The state of
200		Résidents	Résidents
	ès à l'Espace Aquatique (suite)	CCV	hors CCV
	Abonnement Individuel	400.00.0	400.00.0
	abonnement semestriel adulte* (valable 6 mois de date à date)	100.00 €	120.00 €
	abonnement semestriel enfant* (valable 6 mols de date à date)	60.00 €	80.00 €
	abonnement annuel adulte* (valable 1 an de date à date)	180.00 €	210.00 €
	abonnement annuel enfant* (valable 1 an de date à date)	110.00 €	140.00 €
1	*possibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place		
_	weeking a second and a second a		
	groupes		
	établissements scolaires		
	écoles primaires	gratuit	sur convention
	étabilssements secondaires	sur convention	sur convention
	établissements spécialisés	1.70 € / enfant	2.10 € / enfant
	associations		
	associations avec des groupes d'enfants (minimum de 10)	1,70 € / enfant	2.10 € / enfant
	associations avec des groupes d'adultes (minimum de 10)	2,75 € / adulte	3.15 € / adulte
	centres de loisirs		
- 1	centres de loisirs (10 enfants minimum, encadrement légal gratuit)	Gretuit (*)	2,15 € / enfant
- 10	(*) chaque centre de loisire de la CCV a droit à un accès gratuit une fois / semaine	1000	
	Comité d'entreprise & amicale du personnel		
	entrée adulte (valable 1 an de date à date)		
	de O à 99 entrées	3.33 €	3.78 €
	de 100 à 199 entrées	3.15 €	3.57 €
	200 et +	2.96 €	3.36 €
_	entrée enfant (valable 1 an de date à date)	2100 0	0.000
_	de 0 à 99 entrées	2.00 €	2.52 €
	de 100 à 199 entrées	1.95 €	2.38 €
	200 et +	1.84 €	2.24 €
_	Militaire et personnel de sécurité publique (ou assimilé) en activité avec justif.		E.E.T.
	Sur créneau spécifique obligatoirement, une heure et sur grand bassin		
- 1	exclusivement la séance – per convention adaptée	Sur la base de convention	Sur la base de convention
	Prestations diverses	Gui la Dase de Convenigon	Our la bass de contraminon
	mise à disposition d'un MNS	35.00 € de l'heure	35 00 € de l'heure
	MISE M DISUGRIUDA D UN MINO		
		مانحمام جررج	
ľ	mise à disposition d'une ligne d'eau	sur devis	sur devis
1	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée		sur devis
- 1	mise à disposition d'une ligne d'eau	sur devis	
	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement)		sur devis
Acti	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique	sur devis	sur devis
Acti	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (4 à 7 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans)	sur devis	sur devis
Acti	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (4 à 7 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) étance	sur devis	sur devis
cti	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondante en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (5 mois à 3 ans)* et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) séance carte de 10 séances (valable un an de date à date)	sur devis 7.00 € 52.00 €	aur devis sur devis 8.00 € 60.00 €
cti	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (5 mois à 3 ans)" et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) séance carte de 10 séances (valable un an de date à date) "pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite suj	sur devis 7.00 € 52.00 €	aur devis sur devis 8.00 € 60.00 €
Action 1	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (6 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) séance parte de 10 séances (valable un an de date à date) pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hors CCV	sur devis 7.00 € 52.00 €	aur devis aur devis 8.00 € 60.00 €
Actin	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique Activités libre "bébé nageur" (6 mois à 3 ans)" et "jardin aquatique" [4 à 7 ans) séance care de 10 séances (valable un an de date à date) pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hors CCV Activités encadrées (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble	sur devis 7.00 € 52.00 €	aur devis aur devis 8.00 € 60.00 €
Acti	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (6 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" [4 à 7 ans) ééance carte de 10 séances (valable un an de date à date) pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hors CCV Activités encadrées (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes	sur devis 7.00 € 52.00 €	aur devis aur devis 8.00 € 60.00 €
Active Ac	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique Activités libre "bébé nageur" (6 mois à 3 ans)" et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) séance carte de 10 séances (valable un an de date à date) "pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV Activités encadrées (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances :	sur devis 7.00 € 52.00 €	aur devis aur devis 8.00 € 60.00 €
Acti	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique Activités fibre "bébé nageur" (6 mois à 3 ans)" et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) séance carte de 10 séances (valable un an de date à date) "pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV Activités encadrées (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances : — 14th période : de septembre à janvier	sur devis 7.00 € 52.00 €	aur devis sur devis 8.00 € 60.00 €
Acti	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (5 mois à 3 ans), et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) séance carte de 10 séances (valable un an de date à date). "pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV (4 parents en cartes enfants et enf	sur devis 7.00 € 52.00 € oplémentaire, application du tarif co	aur devis sur devis 8.00 € 80.00 € mespondant entrée individuelle, C
Acti-	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (5 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) séance carte de 10 séances (valable un an de date à date) "pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV (6 mois à 8 aduites) — leçons de natation ou aquaphoble (7 séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes (7 carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances : — 14th période : de septembre à janvier — 2 me période : de février à juin (8 servation pour une période donnée sprès passage d'un test préalable suprès de	sur devis 7.00 € 52.00 € oplémentaire, application du tarif co	aur devis sur devis 8.00 € 80.00 € mespondant entrée individuelle, C
Acti + 2 + 2 + 2 + 2 + 2 + 2 + 2 + 2 + 2 +	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (6 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) étance carte de 10 séances (valable un an de date à date) pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV **Activités encadrées (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 18 séances : — 14th période : de septembre à janvier — 2the période : de février è juin Réservation pour une période donnée après passage d'un test précieble auprès de la cas d'absence aux séances — date des périodes définies annuellement	sur devis 7.00 € 52.00 € oplémentaire, application du tarif co	aur devis sur devis 8.00 € 80.00 € rrespondant entrée individuelle, C
Acti- 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique Activités libre "bébé nageur" (6 mois à 3 ans)" et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) séance cane de 10 séances (valable un an de date à date) pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV d'aduite sujou hore collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances : - 14° période : de septembre à janvier - 24° période : de septembre à janvier - 24° période : de février à juin Réservation pour une période donnée après passage d'un test préalable auprès de se cas d'absence aux séances - date des périodes définies annuellement Séance pour une seule activité	sur devis 7.00 € 52.00 € oplémentaire, application du tarif co	aur devis sur devis 8.00 € 80.00 € respondant entrée individuelle, C
Active Act	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (6 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) étance carte de 10 séances (valable un an de date à date) pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV **Activités encadrées (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 18 séances : — 14th période : de septembre à janvier — 2the période : de février è juin Réservation pour une période donnée après passage d'un test précieble auprès de la cas d'absence aux séances — date des périodes définies annuellement	sur devis 7.00 € 52.00 € oplémentaire, application du tarif co	aur devis sur devis 8.00 € 80.00 € respondent entrée individuelle, C ent ou autre compensation possib 10.00 € 145.00 €
Acti	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (5 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) séance carte de 10 séances (valable un an de date à date) "pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV Activités encadrées (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances : — 14th période : de septembre à janvier — 24th période : de février à juin Réservation pour une période donnée après passage d'un test précieble auprès de se cas d'absence aux séances — date des périodes définies annuellement Séance pour une seule activité	sur devis 7.00 € 52.00 € oplémentaire, application du tarif co	aur devis 8.00 € 80.00 € 60.00 € respondent entrée individuelle, C 10.00 € 145.00 € Résidents
Action	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique **Activités libre "bébé nageur" (6 mois à 3 ans)" et "jardin aquatique" [4 à 7 ans) séance carte de 10 séances (valable un an de date à date) "pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV **Activités encadréss (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances : - 1** période : de septembre à janvier - 2** période : de février à juin Réservation pour une période donnée après passage d'un test préalable auprès de en cas d'absence aux séances — date des périodes définies annuellement Séance pour une période et pour une seule activité **Activités encadrées (enfants) — leçons de jardin aquatique (4 à 6 ans)	sur devis 7.00 € 52.00 € oplémentaire, application du tarif co	aur devis 8.00 € 80.00 € 80.00 € respondent entrée individuelle, C ent ou autre compensation possib 10.00 € 145.00 €
Actin	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (6 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" [4 à 7 ans) éance carte de 10 séances (valable un an de date à date) pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV (4 parents en compagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV (4 parents en catrées (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble (5 sance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes (5 carte valable sur une période donnée de 18 à 18 séances : ———————————————————————————————————	sur devis 7.00 € 52.00 € oplémentaire, application du tarif co	aur devis 8.00 € 80.00 € 60.00 € respondent entrée individuelle, C 10.00 € 145.00 € Résidents
Actin	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (5 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) séance carte de 10 séances (valable un an de date à date) "pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV de l'espace (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances : 14° période : de septembre à janvier — 24° période : de septembre à janvier — 24° période : de février à juin Réservation pour une période donnée après passage d'un test préalable auprès de la cas d'absence aux séances — date des périodes définies annuellement Séance pour une seule activité Carte pour une période et pour une seule activité Activités encadrées (enfants) — leçons de jardin aquatique (4 à 6 ans) Séance collective de 30 minutes avec un maximum de 5 enfants Carte valable sur une période donnée de 11 séances :	sur devis 7.00 € 52.00 € oplémentaire, application du tarif co	aur devis 8.00 € 80.00 € 60.00 € respondent entrée individuelle, C 10.00 € 145.00 € Résidents
Acti + Acti + Economic + Acti	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique Activités libre "bébé nageur" (6 mois à 3 ans)" et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) séance carte de 10 séances (valable un an de date à date) "pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV Activités encadrées (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances : — 14° période : de septembre à janvier — 24° période : de février à juin Réservation pour une période donnée après passage d'un test présible auprès de ser cas d'absence aux séances — date des periodes définies annuellement Séance pour une seule activité Carte pour une période et pour une seule activité Activités encadrées (enfants) — leçons de jardin aquatique (4 à 6 ans) Séance collective de 30 minutes avec un maximum de 5 enfants Carte valable sur une période donnée de 11 séances : — 14° période : de septembre à décembre	sur devis 7.00 € 52.00 € oplémentaire, application du tarif co	aur devis sur devis 8.00 € 60.00 € rrespondant entrée individuelle, C ent ou autre compensation possil 10.00 € 145.00 € Résidents
Acti + Acti + Economic + Acti	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (5 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) éance carte de 10 séances (valable un an de date à date) pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV (5 mois et al. 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV (6 mois et al. 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV (7 mois en cas d'enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble (6 séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes (7 me période : de septembre à janvier (8 me période : de septembre à janvier (9 me période : de février à juin (8 me periode donnée sprès passage d'un test préalable auprès de la cas d'absence aux séances — date des périodes définies annuellement (6 me cas d'absence aux séances — date des périodes définies annuellement (7 me periode et pour une seule activité (7 me periode et pour une seule activité (7 me periode et pour une seule activité (8 me periodes donnée de 11 séances : 1 me période connée de 11 séances : 1 me période : de septembre à décembre (9 me période : de septembre à décembre (9 me periode : de septembre à décembre (9 me periode : de décembre à mars	sur devis 7.00 € 52.00 € oplémentaire, application du tarif co	aur devis sur devis 8.00 € 60.00 € rrespondant entrée individuelle, C ent ou autre compensation possil 10.00 € 145.00 € Résidents
Acti + 2 + 4 + 4 + 4 + 4 + 4 + 4 + 4 + 4 + 4	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (5 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) ééance carte de 10 séances (valable un an de date à date) pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV **Activités encacirées (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances : —— 14th période : de septembre à janufer — 2the période : de février à juin Réservation pour une période donnée après passage d'un test préalable auprès de la cas d'absence aux séances — date des périodes définies annuellement Séance pour une seule activité **Activités encadrées (enfants) — leçons de jardin aquatique (4 à 6 ans) Séance collective de 30 minutes avec un maximum de 5 enfants Carte valable sur une période donnée de 11 séances : —— 1the période : de septembre à décembre — 2the période : de décembre à mars à juin	sur devis 7.00 € 52.00 € 52.00 € coplémentaire, application du tarif co	sur devis 8.00 € 80.00 € respondant entrée individuelle, C ent ou autre compensation possil 10.00 € 145.00 € Résidents hors CCV
Action of the second of the se	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (5 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) étance carte de 10 séances (valable un an de date à date) pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujour non compagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujour non compagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujour non compagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujour non collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances : - 14° période : de septembre à janvier - 24° période : de février à juin Réservation pour une période donnée après passage d'un test précieble auprès de se cas d'absence aux séances — date des périodes définies annuellement Séance pour une seule activité Activités encadrées (enfants) — leçons de jardin aquatique (4 à 8 ans) Séance collective de 30 minutes avec un maximum de 5 enfants Carte valable sur une période donnée de 11 séances : - 14° période : de septembre à décembre - 24° période : de septembre à décembre - 24° période : de mars à juin Réservation pour une période donnée après passage d'un test présiable auprès de	sur devis 7.00 € 52.00 € 52.00 € coplémentaire, application du tarif co	sur devis 8.00 € 80.00 € respondant entrée individuelle, C ent ou autre compensation possil 10.00 € 145.00 € Résidents hors CCV
	mise à disposition d'une ligne d'eau location de l'espace aquatique à la 1/2 journée ou en soirée (4 heures minimum, entrée correspondente en sus et pour groupe uniquement) vités de l'Espace Aquatique (5 mois à 3 ans) et "jardin aquatique" (4 à 7 ans) ééance carte de 10 séances (valable un an de date à date) pour un enfant accompagné d'un ou des 2 parents. En cas d'enfant ou d'aduite sujou hore CCV **Activités encacirées (enfants & aduites) — leçons de natation ou aquaphoble Séance collective de 45 minutes avec un maximum de 10 personnes Carte valable sur une période donnée de 18 à 19 séances : —— 14th période : de septembre à janufer — 2the période : de février à juin Réservation pour une période donnée après passage d'un test préalable auprès de la cas d'absence aux séances — date des périodes définies annuellement Séance pour une seule activité **Activités encadrées (enfants) — leçons de jardin aquatique (4 à 6 ans) Séance collective de 30 minutes avec un maximum de 5 enfants Carte valable sur une période donnée de 11 séances : —— 1the période : de septembre à décembre — 2the période : de décembre à mars à juin	sur devis 7.00 € 52.00 € 52.00 € coplémentaire, application du tarif co	sur devis sur devis 8.00 € 80.00 € rrespondant entrée individuelle, C ent ou autre compensation possit 10.00 € 145.00 € Résidents hors CCV

10.00	éances de Natation encadrées par les éducateurs en faveur de personnes pro éance encadrée d'une durée d'une heurs (par personne)	4.80 €	5,90 €
_ 0	sance encadres d'une dures d'une neure (par personne) tage de natation (dispensé iors de toutes les pariades de vacances — séance colle		
	a semaine (6 séances de 45 minutes)	37.50 €	43.00 €
	semaine consécutive (5 séances de 45 minutes)	33.75 €	38.70 €
1 00	Serialis Consocutive to scarloss do 40 militares	Résidents	Résidents
Activi	tés de l'Espace Aquatique (suite)	CCV	hors CCV
Ad sé	ctivisé "Aquaforme" lance collective encadrée de 45 minutes, maximum de 30 personnes / séance lance en libre accès (sous réserve de place disponible et/ou de disponibilité de per lance en réservation (réservation préalable pour 1 ou 2 séances hebdomadaires -		
11	séance	6.70 €	7.80 €
Cs	arte de 10 séances (valable de date à date)	50.00 €	61.40 €
CE	arte de 30 séances (valable de date à date)	97.00 €	125.00 €
	arte de 60 séances (valable de date à date)	173.00 €	218.00 €
Le	ossibilité de règlement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place – se le cartes de 30 ou 60 séances donnent accès uniquement à la réservation de crén la date de réservation du créneau (IIII de annuellement) au 31 décembre de l'anné	eaux à l'année (de septembre à jui	n). Elles sont disponibles à la ven ables en dehors de cette periode
Sé Ce	ctivités Aquabike, Vélaqua, Paddie, avec réservation à la séance lance collective de 30 minutes avec un maximum de 15 personnes arte valable un an de date à date, aur les créneaux en libre accès, et avec réserval séance	tion préalable : 6.70 €	7.80 €
Ca	arte de 10 séances ocation d'Aquablike (location de 30 minutes) sur certains horaires d'ouverture non	50.00 €	61.40€
_	location	5.00€	6.00€
1	TOURIUM TOURIU	0.000	0.000
Accès	s à l'Espace Aquatique et à l'Espace Dètente		1
	strée unique adulte Détente et Aquatique (à partir de 18 ans)	8.80 €	9.80 €
Ca	arte de 10 entrées Détente et Aquatique (à partir de 18 ans - valable un an de te à dats *	65.50 €	73.50 €
Can	19 3 CA18 "	50.00 €	73.00 €
lle de	s à l'Espace Remise en Forme cardio-training &saile de fitness et espace détente) estation Cardio-training &Fitness (**) - (***)	Résidents CCV	Résidents hors CCV
En	trée unique adulte cardio-training &fitness	4.30 €	5.50 €
	rte de 10 entrées cardio-training &fitness (valable un an de date à date)	33.00 €	41.90 €
Ab	onnement mensuel espace CARDIO&FITNESS (valable 1 mois de date à date)	32.00 €	40.00 €
dat	connement trimestriel espace CARDIO&FITNESS (valable 3 mois de date à te)*	80.00€	96.00 €
	connement semestriel espace CARDIO&FITNESS (valable 6 mois de date à te)*	139.00 €	164.00 €
		211.00 €	243.00 €
	onnement annuel espace CARDIO&FITNESS (valable 1 an de date à date)* estation Détente (à partir de 18 ans uniquement)	211.00€	245.00 €
	trée unique adulte Détente	6.70 €	7.80 €
	rie de 10 entrées Détente (valable un an de date à date)	49.50 €	58,80 €
	connement semestriel espace DETENTE*	206.00 €	242.00 €
Pre	astation Remise en Forme (salle de cardio-training &Fitness (**) - (***) et espace tente) (à partir de 18 ans)	250,000	B (2.00 G
	trée unique adulte Remise en Forme	8.30 €	9.40 €
	rie de 10 entrées adulte REF (valable 1 an de date à date)	62.30 €	70.50 €
	onnement semestriel adulte* (valable 6 mots de date à date)	268,00 €	302.00 €
	STRICTION CONTROL WEEKS TANKED O INDIO 45 4415 4 4415	412.00 €	464.00 €
abo	onnement annuel adulte* (valable 1 an de date à date)		10 1100 0
+ abo	onnement annuel adulte* (valable 1 an de date à date) ossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place		
→ abc → abc ***/ /*6c **** ***/ ***/ ***/ ***/	ossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures âgées de plus de 16 ans, d'accéder aux p ducateur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale. cours de fitness adulte (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans la semaine (an cas de trop	s, maximum de 20 à 30 personnes	/ séance selon la nature de la
→ abo → abo ** p *** //*éc **** *** *** *** *** *** *** *** ***	ossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures âgées de plus de 16 ans, d'accéder aux plucateur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale. cours de fitness aduite (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans la semaine (an cas de trop assibilité de procéder à une régulation par inscription préalable). aux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training &Fitness (**), aspace et espace aquatique détente	s, maximum de 20 à 30 personnes grande fréquentation sur certaines Résidents	/ séance selon la nature de la séances, l'éducateur se réserve l Résidents
+ abc + abc + abc - point //éc sée - point Accès	ossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures âgées de plus de 16 ans, d'accéder aux prévoite pour les execusions mineures agées de plus de 16 ans, d'accéder aux prévoite par le fit de 16 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès littes à toutes les séances de fitness dans le semaine (en cas de trop assibilité de procéder à une régulation par inscription préviable) aux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training &Fitness (**), apace et espace aquatique détente ple aux adultes à partir de 18 ans)	s, maximum de 20 à 30 personnes grande fréquentation sur certaines Résidents CCV	/ séance seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve Résidents hore CCV
abo	ossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures êgées de plus de 16 ens, d'accéder aux p ducateur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale. I cours de fitness adulte (à partir de 18 ens, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop que suite et de procéder à une régulation par inscription préclable). Bux Espace Remise en Forme et Aquatique détante ple aux adultes à partir de 18 ans) trée adultes à partir de 18 ans)	s, maximum de 20 à 30 personnes grande fréquentation sur certaines Résidents CCV 10.30 €	/ séance seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve : Résidents hore CCV 11.40 €
abc abc abc abc abc abc abc accès ac	ossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures êgées de plus de 16 ens, d'accéder aux p ducateur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale. cours de fitness adulte (à partir de 18 ens, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop estibilité de procéder à une régulation par inscription préalable) aux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training &Fitness (**), aspace et espace aquatique détente pue aux adultes à partir de 18 ans) trée adulte (**).	s, maximum de 20 à 30 personnes grande fréquentation sur certaines Résidents CCV 10.30 € 77.30 €	/ séance seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve . Résidents hors CCV 11.40 € 88.00 €
abo	ossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures âgées de plus de 16 ens, d'accéder aux princateur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale, cours de fitness adulte (à partir de 18 ans, séance productive de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop passibilité de procéder à une régulation per inscription préclable) aux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training &Fitness (**), appace et sepace aquatique détente public aux adultes à partir de 18 ans) prés adulte (et de 10 entrées (valable 1 an de date à date) princement semestriel* (valable 6 mois de date à date)	Résidents CCV 10.30 € 77.30 € 362.00 €	/ séance seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve Résidents hore CCV 11.40 € 86.00 € 386.00 €
abc abc abc abc abc accas acca	cossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures âgées de plus de 16 ans, d'accéder aux producateur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale. Le cours de fitness aduite (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans la semaine (an cas de trop assibilité de procéder à une régulation par inscription préalable). Laux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training &Fitness (***), aspace et espace aquatique détante ple aux aduites à partir de 18 ans) prée aduite régulable 1 an de date à date ponnement semestriel* (valable 1 an de date à date) connement semestriel* (valable 1 an de date à date) connement annuel * (valable 1 an de date à date) consibilité de regiement en 3 fois ou préévement mensuel selon mise en place	s, maximum de 20 à 30 personnes grande fréquentation sur certaines Résidents CCV 10.30 € 77.30 € 362.00 € 504.00 €	/ séance seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve : Résidents hore CCV 11.40 € 86.00 € 386.00 € 577.00 €
abo	cossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures âgées de plus de 16 ans, d'accéder aux p ducateur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale. cours de fitness aduite (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop que saibilité de procéder à une régulation per inscription préclable) aux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training &Fitness (**), appace et espace aquatique détente de la une aduites à partir de 18 ans) trée aduite tre de 10 entrées (valable 1 an de date à date) connement annuel * (valable 6 mois de date) connement annuel * (valable 1 an de date à date) consibilité de réglement en 3 fois ou préfévement mensuel selon mise en place cours de fitness (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes, maxime à toutes les séances de fitness dans le semaine (en cas de trop grande fréquence de de vine régulation par inscription préatable)	s, maximum de 20 à 30 personnes grande fréquentation sur certaines Résidents CCV 10.30 € 77.30 € 362.00 € 504.00 €	A séance seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve le Résidents hors CCV 11.40 € 86.00 € 386.00 € 577.00 €
abo	cossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures âgées de plus de 16 ans, d'accéder aux p ducateur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale. cours de fitness adulte (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop estibilité de procéder à une régulation par inscription préclable). aux Espace Remise en Forme et Aquettque cardio-training &Fitness (***), appace et espace aquatique détants ple aux adultes à partir de 18 ans) préclable de date à date ponnement semestriel (valable 6 mois de date à date) connement semestriel (valable 6 mois de date à date) consibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place cours de fitness (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes, maxime à toutes les séances de fitness dans le semaine (en cas de trop grande fréquence de l'Espace Remise en Forme (a alle de fitness uniquement) urs de fitness enfant (moins de 18 ans, séance collective de 45 minutes, meximulable obligatoire)	Résidents CCV 10.30 € 77.30 € 362.00 € 504.00 € sum de 20 à 30 personnes / séances, l'édus mu de 26 personnes / séance, une	A séance seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve la Résidents hore CCV 11.40 € 88.00 € 386.00 € 577.00 € e seion la nature de la séance, accateur se réserve la possibilité de séance hebdornadaire et inscripti
abc	cossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures êgées de plus de 16 ans, d'accéder aux préventeur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale. cours de fitness aduite (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop gesibilité de procéder à une régulation par inscription préviable) aux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training &Fitness (**), aspace et espace aquatique détente plus aduites à partir de 18 ans) rée aduite te de 10 entrées (valable 1 an de date à date) connement semestriel* (valable 6 mois de date à date) connement annuel * (valable 1 an de date à date) consibilité de réglement en 3 fois ou prévenant mensuel selon mise en place dours de fitness (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes, maximus à toutes les séances de fitness dans le semaine (en cas de trop grande fréquencéder à une régulation par inscription prévalable) tés de l'Espace Remise en Forme (salle de fitness uniquement) urs de fitness enfant (moins de 18 ans, séance collective de 45 minutes, meximus alable obligatoire) connement "salson" (de septembre à juin) sestibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place	Résidents CCV 10.30 € 77.30 € 362.00 € 504.00 €	/ séance selon la nature de la séances, l'éducateur se réserve le Résidents hore CCV 11.40 € 86.00 € 386.00 € 577.00 € e selon la nature de la séance, ac cateur se réserve la possibilité de
+ above abov	cossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures âgées de plus de 16 ans, d'accéder aux prévateur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale. cours de fitness aduite (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop quait de proceder à une régulation per inscription préclable) aux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training &Fitness (**), appace et espace aquatique détante de la une aduites à partir de 18 ans) rée aduite te de 10 entrées (valable 1 an de date à date) connement semestriel* (valable 6 mois de date à date) connement annuel * (valable 1 an de date à date) connement en l'evalable 1 an de date à date) consibilité de réglement en 3 fois ou préférement mensuel selon mise en place cours de fitness (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes, maxime à toutes les séances de fitness dans la semaine (en cas de trop grande fréquent céder à une régulation par inscription prévalable) tés de l'Espace Remise en Forme (salle de fitness uniquement) urs de fitness enfant (moins de 18 ans, séance collective de 45 minutes, meximus alable obligatoire) connement "salson" (de septembre à juin) consibilité de reglement en 3 fois ou prévenuent mensuel selon mise en place tivne specifique avec prestataire extérieur	Résidents CCV 10.30 € 77.30 € 362.00 € 504.00 € sum de 20 à 30 personnes / séance tation sur certaines	Assance selon la nature de la séances, l'éducateur se réserve le Résidents hore CCV 11.40 € 86.00 € 386.00 € 577.00 € De selon la nature de la séance, ac cateur se réserve la possibilité de séance hebdornadaire et inscripti
abc	cossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures âgées de plus de 16 ans, d'accéder aux princateur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale, cours de fitness aduite (à partir de 18 ans, séance presidente de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop passibilité de procéder à une régulation par inscription présiable) aux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training affitness (**), appace et sepace aquatique détente partir de 18 ans) trée aduite te de 10 entrées (valable 1 an de date à date) connement semestriel* (valable 6 mois de date à date) connement annuel * (valable 1 an de date à date) consibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place cours de fitness (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes, maxime à toutes les séances de fitness dans le semaine (en cas de trop grande fréquent cetter à une régulation par inscription prévalable) tés de l'Espace Remise en Forme (salle de fitness uniquement) urs de fitness enfant (moins de 18 ans, séance collective de 45 minutes, maximus de fitness enfant (moins de 18 ans, séance collective de 45 minutes, maximus alable obligatoire) connement "salson" (de septembre à juin) consibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place divité specifique avec prestataire extérieur free unique pout une peure d'activité.	Résidents CCV 10.30 € 362.00 € 504.00 € sum de 20 à 30 personnes / séance, une 120.00 €	A séance seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve la Résidents hore CCV 11.40 € 88.00 € 388.00 € 677.00 € Poseion la nature de la séance, accateur se réserve la possibilité de séance hebdomadaire et inscription de la séance hebdomadaire et inscription de la séance hebdomadaire et la séance
abcoase abc	cossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures êgées de plus de 16 ans, d'accéder aux préveueur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentele, cours de fitness adulte (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop essibilité de procéder à une régulation par inscription préalable). aux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training &Fitness (***), sance et espace aquatique détants partir de 18 ans) prée adulte de 10 entrées (valable 1 an de date à date) connement semestriel (valable 6 mois de date à date) connement annuel (* (valable 1 an de date à date) consibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place cours de fitness (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes, maxime à toutes les séances de fitness dans le semaine (en cas de trop grande fréquencéder à une régulation par inscription prévalable) tes de l'Espace Remise en Forme (salie de fitness uniquement) unes de fitness enfant (moins de 18 ans, séance collective de 45 minutes, maximus alable obligatoire) connement "salson" (de septembre à juin) possibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place divine specifique avec présentaire extérieur très pour le de 10 seances d'une heure d'activité se sociaux pour l'entrée à l'Espace Aquatique	Résidents CCV 10.30 € 77.30 € 362.00 € 504.00 € sum de 20 à 30 personnes / séance tation sur certaines	Assance seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve le Résidents hore CCV 11.40 € 86.00 € 386.00 € 577.00 € De seion la nature de la séance, ac cateur se réserve la possibilité de séance hebdornadaire et inscription de la séance d
abcessite	cossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures êgées de plus de 16 ens, d'accéder aux prévanteur l'une eutorisation parentale. cours de fitness adulte (à partir de 18 ens, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop que saibilité de procéder à une régulation par inscription prévalable) aux Espace Remise en Forme et Aquatique gardio-training & Fitness (**), appace et espace aquatique détante plus adultes à partir de 18 ans) trée adulte trée adulte trée de 10 entrées (valable 1 an de date à date) connement annuel * (valable 5 mois de date à date) connement annuel * (valable 1 an de date à date) connement annuel * (valable 1 an de date à date) cours de fitness (à partir de 18 ens, séance collective de 30 à 45 minutes, maximus à toutes les séances de fitness dans le semaine (en cas de trop grande fréquent de te de l'Espace Remise en Forme (salle de fitness uniquement) urs de fitness enfant (moins de 18 ens, séance collective de 45 minutes, maximus alable obligatoire) connement "salson" (de septembre à juin) assibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place tivre specifique avec presentaire extérieur tree unique pout une neure d'activité sociaux pour l'entrée à ("Espace Aquatique reonne percevant le « minimum vieillesse »*	Résidents CCV 10.30 € 362.00 € 504.00 € sum de 20 à 30 personnes / séance, une 120.00 €	A séance seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve la Résidents hore CCV 11.40 € 88.00 € 388.00 € 677.00 € Poseion la nature de la séance, accateur se réserve la possibilité de séance hebdomadaire et inscription de la séance hebdomadaire et inscription de la séance hebdomadaire et la séance
abcoase abc	cossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures êgées de plus de 16 ans, d'accéder aux préveueur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentele, cours de fitness adulte (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop essibilité de procéder à une régulation par inscription préalable). aux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training &Fitness (***), sance et espace aquatique détants partir de 18 ans) prée adulte de 10 entrées (valable 1 an de date à date) connement semestriel (valable 6 mois de date à date) connement annuel (* (valable 1 an de date à date) consibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place cours de fitness (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes, maxime à toutes les séances de fitness dans le semaine (en cas de trop grande fréquencéder à une régulation par inscription prévalable) tes de l'Espace Remise en Forme (salie de fitness uniquement) unes de fitness enfant (moins de 18 ans, séance collective de 45 minutes, maximus alable obligatoire) connement "salson" (de septembre à juin) possibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place divine specifique avec présentaire extérieur très pour le de 10 seances d'une heure d'activité se sociaux pour l'entrée à l'Espace Aquatique	Résidents CCV 10.30 € 77.30 € 362.00 € 504.00 € sum de 20 à 30 personnes / séances, l'éduc m de 26 personnes / séance, une	Résidents hore CCV 11.40 € 88.00 € 388.00 € 577.00 € seion la nature de la séance, accateur se réserve la possibilité de séance hebdornadaire et inscript 150.00 €
abc Activity abc Tarifs Per poor	cossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures êgées de plus de 16 ans, d'accéder aux préveueur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale. cours de fitness adulte (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop estibilité de procéder à une régulation par inscription prévalable) aux Espace Remise en Forme et Aquettque cardio-training &Fitness (***), espace et espace aquetique détants ple aux adultes à partir de 18 ans) rée adulte te de 10 entrées (valable 1 an de date à date) connement semestriel (valable 6 mois de date à date) consibilité de réglement en 3 fois ou prévenment mensuel selon mise en place pours de fitness (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes, maxime à toutes les séances de fitness dans le semaine (en cas de trop grande fréquent de l'Espace Remise en Forme (salle de fitness uniquement) ura de fitness enfant (moins de 18 ans, séance collective de 46 minutes, meximus alabie obligatoire) connement "salson" (de septembre à juin) sabilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place de 10 seances d'une heure d'activité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place d'une specifique avec prestataire artificur l'une specifique avec prestataire artificur l'une specifique avec prestataire artificur l'une specifique avec prestataire de l'espace Aquatique resonne percevant le « minimum vielllesse »* re le seul bénéficiaire sur l'entrée unique** re le seul bénéficiaire sur l'entrée unique**	Résidents CCV 10.30 € 77.30 € 362.00 € 504.00 € num de 20 à 30 personnes / séance, une 120.00 €	Assance seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve le Résidents hore CCV 11.40 € 86.00 € 386.00 € 577.00 € e seion la nature de la séance, accateur se réserve la possibilité de séance hebdornadaire et inscripti
abc abc accessit acc	cossibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place possibilité pour les personnes mineures âgées de plus de 16 ans, d'accéder aux princateur Forme, et avec signature d'une eutorisation parentale. cours de fitness aduite (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes ance, accès libre à toutes les séances de fitness dans le semaine (an cas de trop que sub-litté de proceder à une régulation per inscription préclable) aux Espace Remise en Forme et Aquatique cardio-training &Fitness (**), appace et senace aquatique détante de la une aduites à partir de 18 ans) rée aduite te de 10 entrées (valable 1 an de date à date) connement semestriel* (valable 6 mois de date à date) connement ennuel * (valable 1 an de date à date) connement ennuel * (valable 1 an de date à date) consibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place cours de fitness (à partir de 18 ans, séance collective de 30 à 45 minutes, maxime de trotes les séances de fitness dans la semaine (en cas de trop grande fréquent de de l'Espace Remise en Forme (salle de fitness uniquement) urs de fitness enfant (moins de 18 ans, séance collective de 45 minutes, meximus alable obligatoire) connement "salson" (de septembre à juin) casibilité de reglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place tivne specifique avec presentaire extérieur ure de fitness enfant (moins de 18 ans, séance collective de 45 minutes, meximus alable obligatoire) connement "salson" (de septembre à juin) casibilité de réglement en 3 fois ou prélèvement mensuel selon mise en place tivne specifique avec presentaire extérieur ure unique pout une neure d'activité de sociaux pour l'entrée à l'Espace Aquatique réconne percevant le « minimum vieillesse »* ur le seul bénéficiaire sur l'entrée unique** reonne percevant le « minimum vieillesse »* ur le seul bénéficiaire sur l'entrée unique**	Résidents CCV 10.30 € 77.30 € 362.00 € 504.00 € num de 20 à 30 personnes / séance, une 120.00 €	Assence seion la nature de la séances, l'éducateur se réserve le Résidents hore CCV 11.40 € 86.00 € 386.00 € 677.00 € e seion la nature de la séance, accateur se réserve la possibilité de séance hebdornadaire et inscripti 150.00 €

→	Accompagnateur de la personne handicapée* sur l'entrée unique** & ***	50%		
→	Apprenti ou étudiant* pour le seul bénéficiaire aur l'entrée unique**	25%	25%	
	*Sur présentation du justificatif correspondant à la situation du bénéficiaire (notamment **hors accès à l'espace remise en forme (cardio-training, détente et fitness) ***sur présent médical présent la nécessité de l'accompagnement, hors accès à l'es	·	aini g. détente et fitness	
	arif du personnel de la CCV			
Rédu ans	ction de 50% sur le prix de l'entrée unique à tous les espaces de VIMEO pour les agents précision faite que l'espace REF est inaccessible aux moins de 18 ans, et qu'aucune act	de la CCV et de leur famille (co vité aquatique ne rentre dans co	njoint et enfants de moins de 16 e dispositif.	
IX) T	rifs spéciaux < événementiels » ou « promotionnels »	Résidents CCV	Résidents hors CCV	
-	Tarif « soirée événementielle » - thème varié se renseigner à l'accueil	7.00€	7.00€	
	Une entrée gratuite à l'espace aquatique pour une entrée payante lors de périodes de vacances, ou Une entrée gratuite à l'espace détente pour une entrée payante lors de la St Valentin, ou Une entrée gratuite en compensation d'un incident technique, etc	Tarifs décidés par amêté		
X) Co	nditions particulières	Pour tout	bénéficiaire	
	 Pour tout tanf nécessitant un badge ou un bracelet ou tout support réutilisable, il sera fet un montant de 5,00€ pour les bracelets. Lors des renouvellements d'abonnements, ia support. En l'ebsence de restitution, un montant de 2,00€ pour les cartes et de 5,00 pou caution, la restitution définitive n'entrainera pas de remboursement. Lors de l'achat d'une prestation unique nécessitant la fourniture d'un bracelet, il sera de aux usagers concernés, lorsque ceux-ci en sortent des tripodes d'accès redonneront le 	restitution du support n'entraine r les bracelets sera à nouveau d emandé aux usagers une cautio e ou les bracelets concernés.	era pas de nouvelle facturation du lemandé. Ne s'agissant pas de on de 5 euros, celle-ci sera rendue	
en.	Le prélèvement mensuel, s'il est possible, ne pourre s'effectuer que sur la durée maxime	ale de l'abonnement considéré é	t être supērleur à 10€	
KI) CA	rte cadeau Certe cadeau			
	Montant libre d'un minimum de 5.00€ Utilisation en une seule fois pour une ou plusieurs prestations selon tarifs dé Appoint possible si le montant de la carte est insuffisant Pas de remboursement si le montant de la prestation inférieur au montant cr carte valable un an à compter de la date d'achat			

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> de créer un nouveau tarif pour des activités spécifiques réalisées avec un prestataire extérieur, comme repris ci-dessus, et d'insérer celui-ci dans le bloc VI, de maintenir l'ensemble des tarifs et rémunérations pour les services exposés dans les tableaux ci-dessus, et de procéder aux adaptations reprises ci-dessus, d'appliquer ces dispositions pour les dates comme indiqué ci-dessus et de préciser que ces tarifs s'appliquent pour les années suivantes, tant qu'une nouvelle délibération ne vienne modifier ou annuler cette dernière délibération, et de mandater le Président pour mettre en œuvre ces décisions.

Le Président demande à Mme MICHAUT de faire un point rapide sur VIMEO.

Mme MICHAUT rappelle que le centre aquatique a rouvert ses portes pour tous les publics le 15 juin avec des contraintes sanitaires et de jauge. Le « pass » sanitaire est exigible depuis le 15 juillet et a entrainé un frein à la fréquentation. Ainsi, le retour des différents publics est assez lent ; cependant tous les créneaux des activités sont complets.

Pendant la fermeture de VIMEO, les services ont réalisé de nombreux travaux d'entretien, et le personnel de VIMEO a contribué au fonctionnement du centre de vaccination.

Le Président remercie en effet l'ensemble des personnels qui s'est impliqué pendant cette période compliquée, soit aux travaux d'entretien, soit au fonctionnement du centre aquatique.

Le Président passe au point sulvant et demande à Mme MICHAUT de le présenter.

Point n°34 : VIMEO - Proposition de conventionnement avec l'association AMSUDSP80 pour la mise en place d'un cycle de formation de BNSSA

Mme MICHAUT expose au consell communautaire que la CCV a été salsie d'une demande de l'<u>A</u>ssociation des <u>M</u>oniteurs de <u>Secourisme</u> de l'<u>U</u>nion <u>D</u>épartementaie des <u>Sapeurs-Pompiers</u> de la Somme dite <u>AMSUDSPD80</u> relative à la préparation et à la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA).

En effet cette association recherche une collaboration avec un centre aquatique pour cette formation.

Il se trouve par ailleurs que VIMEO a des difficultés pour recruter des BNSSA chaque année pour pallier les congés et absences des MNS, cette qualification est très demandée sur les jobs d'été ou les saisons pulsqu'elle permet d'exercer la surveillance des piscines, des plages, des plans d'eau...

Cette formation est composée de :

- 60H00 d'entraînement aquatique
- 10H00 de formation à la réglementation
- 40H00 de formation PSE1

40H00 de formation PSE2

Les Sapeurs-Pomplers assurent donc la partie formation théorique et les MNS la partie aquatique,

Les tarifs seralent les sulvants :

- Staglaire sans 300€
- Staglaire avec PSE 1 500 €
- Staglaire avec PSE 2 750 €

La facturation et l'encalssement seront faits par la CCV qui reversera à l'Association

- Staglaire sans 50 €
- Staglaire avec PSE 1 250 €
- Staglaire avec PSE 2 250 €

Considérant l'intérêt de cette formation et considérant que sa mise en place sur le territoire permettra d'en faciliter l'accès pour les administrés intéressés, il est proposé de donner une suite favorable à cette convention.

La formation se dérouleralt d'octobre à mai, et serait ouverte à 12 staglaires sur passage de test de sélection aquatique (parcourir 200 m, départ plongé, avec 5 m d'apnée sur chaque longueur puis récupération d'un mannequin immergé à 1.80m avec remorquage sur 12.5m, sans reprise d'appui. Pour ceux qui réussiront l'épreuve, la sélection se fera sur les 12 meilleurs temps.

Le Président pense effectivement que ce partenarlat est Intéressant et qu'il propose ainsi de donner une sulte favorable.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Consell Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> de conventionner avec l'<u>A</u>ssociation des <u>Moniteurs de Secourisme de l'<u>Union Départementale des Sapeurs-Pomplers de la Somme dite <u>AMSUDSPD80</u> relative à la préparation et à la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), de valider la tarification cl-dessus pour les staglaires d'une part, pour l'association d'autre part, et d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la mise en œuvre de cette convention.</u></u>

Le Président passe au point suivant et demande également à Mme MICHAUT de l'exposer.

Point n°35: VIMEO - Proposition de remise gracieuse au régisseur suite voi avec effraction

Mme MICHAUT informe le conseil communautaire que le centre aquatique VIMEO a été hélas une nouvelle fois victime d'un vol avec effraction dans la nuit du lundi 23 au mardi 24 août 2021

Cette fols cl, les malfaiteurs ont réussi à arracher le coffre, pourtant scellé.

La régie de VIMEO encalsse des palements en numéraires, en chèques et en cartes bancaires pour les palements des prestations proposées par le centre aquatique.

Ces différents moyens de palement sont conservés dans un coffre avant dépôt par le régisseur sur le compte du trésor public.

Afin de limiter les risques de vols, les règles de sécurité de gestion sont les sulvantes :

- 1. le coffre-fort doit être aux normes requises par le comptable public, fixé au soi dans un endroit verrouillé,
- 2. les clefs dolvent être conservées dans un endroit fermé et sécure, seuls le régisseur et les suppléants dolvent connaître le lieu où elles se trouvent,
- 3. les fonds sont transférés au comptable public régulièrement, a minima une fois par semaine, comme demandé par le comptable public, et autant de fois que nécessaire dès que les plafonds des régles sont atteints.

Il convient de noter que les procédures de sécurisation de la régie mentionnées ci-dessus ont bien été respectées par le régisseur et ses suppléants. En effet, le coffre est aux normes, avec deux clefs (une pour les deux suppléantes et une pour le régisseur) et les bureaux administratifs sont sous clef et alarme avec télésurveillance. La clef est dans une armoire dans un bureau verrouillé.

Le mardi 24 août 2021, le voi avec effraction a été constaté, sans que l'alarme n'ait fonctionné comme cela aurait dû être le cas.

Dès la constatation du vol, Le régleseur a déposé plainte auprès de la gendarmerie qui est venue constater les faits sur place. La gendarmerie a constaté l'effraction, l'absence de déclenchement de l'alarme.

Concernant la régie aquatique, le détail des sommes volées est le sulvant :

Numéraires : 1 622,11€
Chèques bancaires : 155,10€
Chèques vacances : 260,00€
Fond de caisse : 300,00€
Soit un total de : 2 337,21€

Concernant la régie remise en forme, le détail des sommes volées est le suivant :

Numéraires : 154,00€
Chèques bancaires : 0,00€
Chèques vacances : 0,00€
Fond de caisse : 300,00€
Soit un total de : 454,00€

Globalement, le régisseur accuse une perte de <u>2 791,21€</u> dont il demande la remise gracieuse compte tenu des circonstances, et ce pour la période du 17 au 23 août 2021.

Le rapport du comptable public confirme la mise en jeu de la responsabilité personneile et pécuniaire du régisseur compte tenu de cette absence de fonctionnement de l'alarme.

Conformément à l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régles de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, la mise en jeu de la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur se traduit par l'émission d'un ordre de versement par le Président de la CCV à l'encontre du régisseur.

Le régisseur peut soit combier le déficit et la procédure s'arrête, soit soilliciter une remise gracieuse de cette dette. Par courrier, en date du 15 septembre 2021, le régisseur a soillicité la remise gracieuse de cette dette, laquelle est soumise à l'avis du Conseil Communautaire.

En effet, malgré le fait que le régisseur ait respecté l'ensemble des procédures de sécurisation des fonds, force est de constater que l'absence de déclenchement de l'alarme a permis aux auteurs du voi d'avoir un temps plus important pour réaliser le voi du coffre.

Cependant, il est difficile de savoir pour quelles raisons l'alarme n'a pas fonctionné, et ce fait ne peut être de la responsabilité du seul régisseur.

Par ailleurs l'enquête de gendarmerie est encore en cours pour démasquer le ou les coupables.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil de bien vouloir émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de VIMEO.

Mme MULLESCH demande si le régisseur était bien assuré, et si c'est le cas, il est nécessaire de faire valoir cette garantie, afin que la CCV ne supporte cette dépense.

Mme MICHAUT rappelle que le régisseur a souhaité cette demande de remise gracieuse, dans l'hypothèse où les garanties de l'assurance ne s'appliquent pas ou partiellement. Ce sera bien entendu, cette première démarche qui sera effectuée.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

VU l'article 60 modifié de la loi de finances pour 1963 n063-156 du 23 février 1963,

VU le décret n02008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 12 février 2015 portant déconcentration des actes relatifs à la constatation et à l'apurement des débets des comptables publics et des régisseurs,

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU les arrêtés de nomination du régisseur notifiés le 27 novembre 2019,

VU l'ordre de versement notifié au régisseur qui doit être émis,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le voi avec effraction est constitué, nonobstant l'absence de fonctionnement de l'alarme qui ne peut être de la responsabilité du seul régisseur,

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> de ne pas engager la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, car le déficit constaté est justifié par un voi avec effraction du coffre complet de la régie d'une part, l'enquête de gendarmerie est toujours en cours d'autre part, enfin les dispositions et procédures ont été renforcées pour limiter afin d'atténuer encore plus les risques de voi, d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracleuse formulée par Madame la régisseuse de la régie aquatique et de remise en forme, d'autoriser le Président, à prendre en charge par le budget annexe VIMEO les régularisations comptables à hauteur de <u>2 791.21€</u>, et d'Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6718, fonctions 413 et 414 du budget de l'exercice en cours.

Le Président passe au point sulvant et demande à M DIZAMBOURG de le présenter

Point n°36 : MOBILITE - Convention entre la CCV et l'ESAT du VIMEU pour Mise en place d'un service d'autopartage solidaire

M DIZAMBOURG rappelle en premier lieu que la CCV est désormals compétente depuis le premier juillet 2021 en matière de mobilité, étant devenue AOM par arrêté préfectoral du 14 juin 2021.

A ce titre, la CCV peut intervenir par tous moyens permettant l'amélioration de la mobilité sur le territoire.

Une des premières actions proposées est de mettre en place un service d'autopartage solidaire,

Ce service est proposé à travers une convention avec l'ESAT du VIMEU.

Il est rappelé le contexte de ce service proposé.

Une étude mobilité réalisée par le cabinet ITER en 2017 définissait un panel d'actions à entreprendre auprès des publics les plus fragiles.

Des personnes âgées, des familles, des demandeurs d'emploi se trouvent privés de l'accès aux services et activités fautes de disposer d'un moven de locomotion.

L'objectif est, avec l'appui d'élus et d'associations du territoire, de convaincre des conducteurs bénévoles de transporter les demandeurs volontaires.

Objectif de la plateforme :

La création de cette plateforme à vocation à améliorer au quotidien la mobilité des personnes habitant sur le territoire grâce à un accès plus facile à un moyen de transport, moins couteux et prenant en compte la problématique environnementale de préservation de notre écosystème.

La finalité de cette plateforme, au-delà d'être une réponse aux freins à la mobilité, se veut également un levier de création ou de maintien du lien social pour des personnes souffrant d'isolement.

En effet, les bénévoles déjà identifiés à ce jour au seln du vivier associatif local, seront principalement des jeunes retraités en quête d'un sens ou d'une utilité sociale dans le cadre de leur temps libre.

Les bénéficiaires de cette plateforme seront pour partie des personnes en situation de handicap, des familles en situation de précarité ou des personnes âgées souffrant elle-même d'une problématique d'isolement, exacerbée par un contexte de vie en zone rurale. Cette plateforme répond également à un frein majeur de notre population, touchée par la fracture numérique.

C'est pourquoi, il a été fait le choix d'une plateforme téléphonique et non en ligne.

Pour le reste, et de manière plus minoritaire, les jeunes en démarche d'emploi ou de formation pourront également recourir à cette solution de mobilité, tout en sachant qu'il ne s'agit pas là du public ciblé à titre principal, étant donné leur appétence aux outils digitaux et leur capacité à se saisir d'autres moyens de déplacements.

Description des actions du projet et degré d'innovation

Cette plateforme d'autopartage reposera sur l'action d'une personne de l'entreprise Adaptée en charge de la coordination du service et de la mise en corrélation entre les demandes et les ressources humaines disponibles au sein du vivier de bénévoles assuré par <u>le portage associatif</u>.

Les missions de cette personne seront de centraliser les besoins en termes de déplacement des personnes par le bials d'un numéro unique d'appel, et d'y proposer en face un conducteur bénévole disponible et le plus proche du bénéficiaire.

Les résultats attendus

Dans le cadre de l'évaluation du projet, plusieurs effets sont attendus de manière significative et à plusieurs niveaux tant pour ce qui est de la réponse à la problématique de la mobilité, que de la création ou du maintien d'un lien social.

Dans un premier temps, sur le plan quantitatif, nous souhaitons pouvoir répondre la première année à 600 demandes de solution. L'objectif est de monter en puissance progressivement mois après mois par le biais de la communication.

Dans un second temps, au niveau qualitatif, cette plateforme d'autopartage peut s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences de professionnels expérimentés sur la question de la mobilité qu'il faut simplement accompagner dans une formation de coordination d'une plateforme de ce type, et notamment dans le cadre de l'accès aux outils informatiques et digitaux de gestion en ligne des appels.

Cette plateforme au service des personnes en situation de fragilité sociale et sans solution en termes de mobilité, est également un vecteur de lien social pour les personnes isolées mais également pour celles sortant de la vie active avec l'arrivée de la retraite, en quête d'un sens à cette partie de leur trajectoire personnelle.

Intérêt et mobilisation du territoire concerné

Le tissu associatif est la porte d'entrée pour la constitution d'un vivier de bénévoles indispensable à la réalisation de ce projet.

Les associations, par leur connaissance du territoire et de la population qui le compose, seront les porte-paroles de cette initiative à impact social.

Les municipalités, au plus près des concitoyens, sont le maillon de proximité pour favoriser la communication autour du projet. Ils devront communiquer auprès des publics ciblés (porte à porte, téléphone, distribution de flyers) et les aider si nécessaire à contacter la plateforme et à rédiger le dossier administratif. Le lien privilégié des maires auprès des habitants permet de créer le lien de confiance indispensable à la réussite de la plateforme.

Enfin la communauté de communes du Vimeu est le maitre d'ouvrage qui va permettre la synergie entre les différents acteurs.

D'autre part, au-delà du principe de solidarité citoyenne, le projet implique le bénéficiaire face à cette problématique de mobilité, en lui permettant de contourner ce frein par le blais d'une aide technique et humaine, mais également d'inscrire l'ensemble des parties prenantes dans une démarche éco-responsable.

De plus, ce projet met en synergie les différents acteurs du territoire, chacun dans son registre de compétences, afin de Co-construire des réponses individualisées à destination des plus fragiles et vulnérables. Enfin, il est également un fabuleux vecteur de lien social afin de rompre l'isolement et de remettre l'humain au cœur des questions sociétales, tout en prenant en compte des données environnementales.

Le 17 juin 2021 la commission « mobilité » a validé le projet et dans ce cadre il est proposé la signature d'une convention entre la CCV et L'ESAT du VIMEU située sur la commune de Woincourt pour l'exploitation d'une plateforme d'autopartage solidaire pour une durée de 3 années.

Le coût de cette plateforme serait de :

Dépenses de fonctionnement	Année N+1	Année N+2	Année N+3
Dépenses de personnel			
Direction	8 274 €	8 340 €	8 356 €
Support comptable et administratif	18 293 €	18 439 €	18 476 €
Référente coordinateur plate- forme (a)	12 768 €	19 302 €	25 789 €
Frais remboursement conducteur bénévole	9 600 €	17 600 €	27 200 €
Fourniture de bureau	280 €	302 €	302 €
Téléphonie assurance	496 €	496 €	496 €
Dotation aux amortissements	582 €	582 €	582 €
TOTAL	50 293 €	65 061 €	81 201 €
Arrondi à	50 000 €	65 000 €	81 200 €

(a) Année 1 : personnel à 1/2 temps ; Année 2 : personnel 3/2 temps ; Année 3 : plein temps

La convention initiale est prévue pour un an tacltement reconductible 2 années. Elle peut cependant être dénoncée avec un préavis de 6 mois, notamment si les objectifs recherchés ne sont pas atteints.

L'ESAT du VIMEU, et plus précisément l'EA de WOINCOURT assure le fonctionnement complet du service d'autopartage solidaire :

En recherchant les conducteurs volontaires

En gérant la plateforme téléphonique des demandes de transport

En mettant en corrélation les demandes de transport avec celles des conducteurs bénévoles

Le service serait opérationnel pleinement à compter de janvier 2022, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 pour l'organisation des transports.

Les transports eux-mêmes seraient possibles du lundi au samedi de 8h à 18h.

La subvention apportée par la CCV, correspondant au coût du service repris dans le tableau cl-dessus serait payée par trimestre par le budget annexe transport à l'article 6574.

Enfin la CCV a répondu à un appel à projet dénommé TENMOD fin mai 2021 auprès de France mobilité et de l'ADEME pour obtenir une subvention d'une valeur de 50% du coût de fonctionnement des deux premières années. Une réponse est attendue en fin d'année

M CAUX demande s'il faut une assurance spécifique pour proposer les transports.

M DIZAMBOURG répond que non, mais il est toujours préférable d'en informer son assureur afin de vérifier les clauses contractuelles de couverture.

M DIZAMBOURG précise qu'il sera demandé une cotisation annuelle de 5€ par foyer bénéficiaire.

En l'absence d'autres questions, il est proposé de passer au vote de ce point,

Ouî l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> d'approuver la mise en œuvre d'un service d'autopartage solidaire sur le territoire, d'approuver d'externaliser ce service en le confiant par convention à l'ESAT du VIMEU pour une durée d'un an tacitement reconductible dans la limite de 2 années, d'autoriser le Président à signer cette convention avec l'ESAT du VIMEU, de prévoir les crédits nécessaires au budget annexe TRANSPORT pour les 3 années 2022, 2023 et 2024, article 6574, d'autoriser le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Le Président passe au point suivant et demande à M BLONDEL de le présenter ainsi que le suivant

Point n°37 : VOIRIE - Avenant n°01 au marché n°2020-005 "entretien préventif des voiries communautaires P2021-2022-2023" - Alout de 3 prix unitaires au BPU

M BLONDEL précise en premier lieu qu'il y a une inversion dans les numéros de marchés dans les deux points n°37 et n°38, et que par ailleurs il propose de voter ces deux points ensemble.

Il fallait lire en conséquence :

Point n°37 : VOIRIE – Avenant n°01 au marché n°2020-005 accord-cadre à bons de commande "entretien courant et petits investissements sur voiries communautaires" - Ajout de 3 prix unitaires au BPU

Et

Point n°38 : VOIRIE – Avenant n°01 au marché n°2021-001 "entretien préventif des voiries communautaires P2021-2022-2023" - Ajout de 3 prix unitaires au BPU

M BLONDEL expose le point n°37

Il rappelle à l'assemblée que le consell communautaire a attribué le 29 avril 2021 (Point n°17) l'accord-cadre à bons de commande « réparations et petits investissements de volrie » le marché n°2020-005 d'entretien préventif pour les années 2021-2024 à COLAS France pour un montant maximal annuel de 300 000 €HT.

Lors des réunions de chantiers, le pôle voirle s'est aperçu que certaines techniques demandées étaient plus coûteuses que d'autres solutions non prévues au marché. Cela concerne :

4.026 Revêtement armé anti-fissures (ESU mono fibré+ ECF fibré) : 7.80€HT le m²

Le revêtement armé anti-fissures permet de renouveler à moindre coût des chaussées très faïencées qui nécessiteralent un rabotage puis une couche de roulement en enrobé. Cette prestation est actuellement facturée 15.66€HT. L'ajout de ce prix ne concerne que quelques tronçons mais permettrait une économie de 49% sur le prix unitaire.

4.027 Déflachage de rives en ECF : 8.00€HT le m²

Initialement le déflachage de rive était uniquement prévu en enrobé à chaud. Cependant, certaines reprises ne nécessitent pas une grande épaisseur à reprofiler. L'enrobé coulé à froid fibré permet de prendre ses légères déformations à moindre coût.

4.028 Rebouchage des nids de pouies en BBSG : 348.50€HT la tonne

Un prix d'enrobé est déjà existant mais ne concerne pas le rebouchage des nids de poules qui doit être mis en œuvre manuellement.

Ces nouveaux prix seront actualisés/révisés selon la formule prévue au CCAP sur l'Index TP08.

Point n°38 : VOIRIE - Avenant n°01 au marché n°2021-001 accord-cadre à bons de commande "entretien courant et petits investissements aur voiries communautaires" - Ajout de 3 prix unitaires au BPU

M BLONDEL rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a attribué le 30 juin 2021 (Point n°18) le marché n°2021-001 d'entretien préventif pour les années 2021-2022-2023 à COLAS France pour un montant de 990 184.01€HT.

Lors des réunions de chantiers, le pôle voirle s'est aperçu que certaines techniques demandées étalent plus coûteuses que d'autres solutions non prévues au marché. Cela concerne :

2.009 Déflachage de rives en ECF : 8.00 €HT le m²

Initialement le déflachage de rive était uniquement prévu en enrobé à chaud. Cependant, certaines reprises ne nécessitent pas une grande épaisseur à reprofiler. L'enrobé coulé à froid fibré permet de prendre ses légères déformations à moindre coût.

2.010 Rebouchage des nids de poules en BBSG : 348,50€HT la tonne

Un prix d'enrobé est déjà existant mais ne concerne pas le rebouchage des nids de poules qui doit être mis en œuvre manuellement.

4.005 Revêtement armé anti-fissures (ESU mono fibré+ ECF fibré) : 7,80€HT le m²

Le revêtement armé anti-fissures permet de renouveler à moindre coût des chaussées très faïencées qui nécessiteralent un rabotage puis une couche de roulement en enrobé. Cette prestation est actuellement facturée 15.66€HT. L'ajout de ce prix ne concerne que quelques tronçons mais permettrait une économie de 49% sur le prix unitaire

Ces nouveaux prix seront actualisés/révisés selon la formule prévue au CCAP sur l'index TP08.

Dans les deux cas, le montant maximal prévu au marché n'est pas impacté.

En l'absence d'autres questions, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Consell Communautaire décide à l'unanimité

de confirmer l'ajout de 3 prix unitaires au BPU de l'accord-cadre à bons de commande des travaux d'entretien curatif n° 2020-005 pour la période 2021-2024.

de confirmer l'ajout de 3 prix unitaires au BPU au marché de travaux d'entretien préventif n°2021-001 pour la période 2021-2022-2023.

d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise COLAS France pour ces deux marchés, d'exécuter ces demiers en fonction des crédits votés chaque année au budget, et de mandater le Président et le vice-président en charge de la voirie pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ces marchés.

Le Président passe au point suivant.

Point n°39 : CULTURE - Spectacle « pièce de théâtre - TITANIC» à Vim'Arts - demande de financement

Le Président précise que ce point nécessite une décision du conseil.

Le département de la Somme propose des aldes à l'organisation de manifestations culturelles pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2021, dans le cadre du plan de relance des spectacles culturels à l'issue des périodes de confinement.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

Manifestations gratuites

Prestataires artistiques dont le slège est dans la Somme,

Ces critères permettent in fine de déposer une demande de subvention pour les 2 évènements sulvants, et non pour le spectacle repris par erreur dans l'ordre du jour :

- →Du jeudi 07 au Samedi 30 octobre 2021 : « le patrimoine arboré », commune de Grébault-Mesnil, exposition photos en extérieur de François Drouvin.
- →Samedi 30 octobre 2021 : « la fête à Georges », salle St Just Béthencourt sur mer, concerts chansons de Georges Brassens pour le centième anniversaire de sa naissance.

Le Président propose de déposer la demande de subvention « manifestations estivales 2021 » et de demander une alde de 2 000€ représentant 50% des dépenses des 2 manifestations.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de confirmer que les crédits correspondants des spectacles ci-dessus sont inscrits au budget principal CCV, centre de coût CULACT, de solliciter l'aide du Département dans le cadre des manifestations culturelles programmées dans la période du 1 août au 31 octobre 2021, pour un montant de 2 000€ représentant 50% des dépenses, et de mandater le Président pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à ces manifestations culturelles.

Le Président passe au point suivant et demande à Mme MICHAUT de l'exposer.

Point n°40: RESSOURCES HUMAINES - Création d'un taux de vacation pour l'ateller d'arts plastiques

Mme MICHAUT rappelle au consell communautaire que ce demier a délibéré lors de sa séance du 3 novembre 2020, point n°14 pour fixer les vacations sur certains postes d'assistants d'enseignement artistique de l'école de musique du Vimeu, recrutés en activités accessoires et non comme titulaires, soit parce qu'ils dépassent le temps de travail maximum (23 heures) toutes collectivités confondues, soit parce que :

la tâche à accomplir est discontinue et ne nécessite pas d'engager un agent non titulaire par contrat;

 la tâche présente un caractère d'urgence auquel l'administration ne peut pas répondre autrement qu'en faisant appel à un intervenant extérieur.

Il est précisé qu'un vacataire (même si aucun texte ne le définit) est une personne à laquelle l'administration fait appel pour exécuter une tâche précise et limitée dans le temps.

Dans le cas précis de l'école d'arts plastiques, le Président rappelle à l'assemblée que depuis plusieurs années, la CCV falsait appel à Mme Ophélie BON, pour dispenser les cours d'arts plastiques, dans le cadre de son auto entreprise. Cependant, Mme BON a souhaité, pour des raisons personnelles, mettre un terme à sa collaboration avec la CCV en juin 2021.

Pour suppléer ce poste vacant à compter de septembre 2021, la CCV souhaite mettre en place une vacation pour le poste d'enseignant en arts plastiques, comme cela a été fait pour certains assistants d'enseignement artistiques. En effet la personne recrutée est déjà en poste à temps complet à l'éducation nationale, sur un grade de professeurs certifié.

Par ailleurs, la tâche demandée à un enselgnement artistique rentre dans ce cadre, puisqu'elle est discontinue, et ilmitée dans le temps.

Ce dernier serait alors rémunéré à la tâche effectuée (à l'acte), au nombre d'heures exactes de cours donnés, sans avoir à respecter le temps de travall défini par le statut particulier des professeurs d'enseignement artistique.

Aussi, pour tenir compte du grade de l'enseignant recruté afin de maintenir un même niveau de rémunération pour ce dernier, Le Président propose de fixer la vacation de cet agent à 38€ brut par heure de vacation réellement réalisée pour cette spécialité (rappel les vacations pour l'école de musique sont fixée à 25.43€).

Aussi il est proposé de donner une suite favorable à cette solution, qui permet le respect de la réglementation liée à cet emploi d'enseignant artistique, mais aussi un recrutement dans l'urgence.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à <u>l'unanimité</u> d'approuver le passage en vacation de l'enseignement des arts plastiques au lieu d'une prestation de services, d'ouvrir en conséquence le poste au tableau des effectifs à compter du premier octobre 2021, de fixer le montant de la vacations pour cette spécialité à <u>38</u>€ brut par heure de vacation réellement réalisée, et d'inscrire annuellement les crédits nécessaires sur le budget principal CCV en 012 CULEAP /6218.

Le Président passe au point sulvant et demande à M de FRANSSU de le présenter.

Point n°41: RESSOURCES HUMAINES – Avenant n°01 au marché n°2018-019 « protection santé » avec GRAS SAVOYE / SMI

Il est rappelé au consell communautaire que le marché n°2018-019-L2 relatif à la complémentaire santé a été validé lors du consell du 26 septembre 2018, au point n°23.

Ce marché a été attribué à la société GRAS SAVOYE, courtier basé à Lilie (59777), pour la compagnie SMI Mutuelle de Paris (75374), proposant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce marché est à destination des agents ainsi que des retraités.

Voici les tarifs appliqués depuis le 1er janvier 2020, après révision (tarifs en gras) :

Cotisation mensuelle en Euros	Formule de base	Formule alternative 1	Formule alternative 2
Tarif individuel par adulte année 1	26.28€	36.38€	41.69€
Au 1° janvier 2020	27.59€	38.20€	43.77€
Tarif par enfant année 1 (gratulté à partir du 3 ^{ème} enfant)	18.62€	21.29€	22.20€
Au 1 ^{er} janvier 2020	19.55€	22.35€	23.31€
Tarif par retraité année 1	39.25€	54.56€	62.54€
Au 1 ^{er} janvier 2020	41.21€	57.29€	65.67€

Cependant, en mars 2021, la SMI nous informait de la résiliation à titre conservatoire du contrat collectif de santé en raison d'une sinistralité importante pour les années 2019 et 2020.

(Précision faites, les assurances/mutuelle sont dans l'obligation de prévenir la collectivité a minima 6 mois avant la fin de l'année civile, de leur souhait d'arrêter un contrat, ce qui laisse le temps pour négocier ou relancer un nouveau marché).

Il est précisé que ce marché court en principe encore pour 3 ans et pourrait même faire l'objet d'une année supplémentaire pour motif d'intérêt cénéral le portant alors lusqu'au 31/12 /2025.

Des négociations ont été entreprises aussitôt ; la SMI en juin dernier a proposé une hausse de 50% des cotisations avec une balsse de remboursements des soins.

Après avoir consulté notre AMO qui nous accompagne, le cabinet ARIMA, celui-ci a expliqué qu'au vu de la sinistralité et des tarifs relativement bas appliqués en 2020, la CCV avait maigré tout intérêt d'accepter cette hausse. En effet, un nouveau marché ne nous aurait certainement pas permis d'avoir des prix aussi attractifs que ceux pratiqués maigré la hausse de 50%, compte tenu de la conjoncture actuelle.

Sulte aux négociations entreprises (lissage de l'augmentation, maintien des garanties, notamment) la société SMI maintient sa volonté d'augmenter les cotisations de 50%, mais accepte cependant de ne pas modifier à la baisse les garanties (les remboursements restent identiques).

Dans ces conditions, les nouveaux tarifs applicables au 1/01/2022 seralent les suivants :

Cotisation mensuelle en Euros	Formule de base	Formule alternative 1	Formule alternative 2	
Tarif individuel par adulte				
Au 1er janvier 2022	41.39€	57.30€	65.66€	
Tarif par enfant (gratuité à partir du 3ème enfant)				
Au 1 ^{er} janvier 2022	29.33€	33.53€	34.97€	
Tarif per retraité				
Au 1er anvier 2022	61.82€	85.94€	98.51€	

Pour information, les éléments concernant la hausse des cotisations, ont été transmis à la commission du personnel ainsi qu'au Comité technique qui ont émis chacun un avis favorable. De même, les membres de la CAO n'ont pas émis d'avis contraire ou négatif.

M LELEU propose qu'au prochain appel d'offres, on passe directement auprès des mutuelles en supprimant les courtiers.

Sur le principe, c'est effectivement une économile, mals en réalité bon nombre de mutuelles s'associent avec des courtiers pour répondre aux appels d'offres qui sont au-delà du seuil européen. Le marché des assurances santé est par allieurs en forte évolution actuellement, et entraine une instabilité des offres.

En l'absence d'autre intervention, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouî l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de 46 voix (Mmes VANSEVENANT Florence et HAZARD Lydia ayant quitté le conseil en cours de ce point n°41, à 20h21), d'approuver l'avenant n°01 au marché n°2018-019-L02 « Protection sociale lot 02 Complémentaire santé» à la société GRAS SAVOYE, courtier basé à Lille (59777), pour la compagnie SMI Mutuelle de Paris (75374), avec les nouveaux montants des cotisations mensuelles suivants au 01/01/2022 :

Cotisation mensuelle en Euros	Formule de base	Formule alternative 1	Formule alternative 2
Tarif Individuel par adulte			
Au 1* janvier 2022	41.39€	57.30€	65.66€
Tarif par enfant (gratulté à partir du 3 ^{ème} enfant)			
Au 1er janvier 2022	29.33€	33.53€	34.97€
Tarif par retraité			
Au 1er janvier 2022	61.82€	85.94€	98.51€

Sur la base du tarif le plus élevé, et sur le nombre de bénéficiaires estimé au début du marché en 2019, le marché passerait pour 6 ans de 684 158,40€ à 855 199€ (+25%) et pour 7 ans de 798 184,80€ à 1 206 237,60€ (+29%) (*) (*) (*) 180 bénéficiaires aduite et 90 enfants au tarif alternative 2

d'autoriser le Président, à signer ledit avenant n°01 avec la société, compte tenu des enjeux évoqués ci-dessus, de mandater le Président pour mener cette prestation dans les limites des crédits qui seront votés au budget principal des années ci-dessus mentionnées, de maintenir la participation de la collectivité à la mutuelle santé pour les agents qui adhèrent à la SMI Mutuelle, et jusqu'à nouvelle décision du conseil, aux montants suivants :

Agent 25€
Conjoint 20€
1er enfant 15€
2eme enfant 13€

Et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet avenant n°01 au marché n°2018-019-L02.

Le Président passe au point suivant, et Mme MICHAUT l'expose

Point n°42: ENFANCE / JEUNESSE - Proposition de convention territoriale globale entre la CAF et la CCV

Mme MICHAUT expose au conseil que le Contrat Enfance Jeunesse passée entre la CCV, les Communes et la CAF80 arrive à expiration au 31/12/2021.

La précédente convention était passée au conseil communautaire du 25 septembre 2019, point n°20.

Mme MICHAUT falt un rappel des actions de la CAF80.

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf de la Somme assure quatre missions essentielles. En effet, la Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins blen servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesqueis la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Eile vise également à partager entre les trois signataires les données du territoire, et de travailler conjointement à apporter les réponses nécessaires aux besoins dudit territoire en :

- Identifiant les besoins prioritaires sur la communauté de communes :
- Définissant les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin :
- Optimisant l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires

Les champs d'intervention conjoints sont :

Alder les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale

Poursulvre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance, en optimisant l'offre actuelle des EAJE, en réfléchissant au développement de nouvelles structures sur le territoire intercommunal, et notamment sur les zones dépourvues, en poursulvant l'accompagnement des RAM

Poursulvre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes adultes en soutenant les accuells de loisirs du territoire et en réfiéchissant au développement de ces derniers,

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

Accompagner les parents dans leur rôle en Incitant et/ou en soutenant les porteurs de projets à développer des actions de parentalité

Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école, en incitant et/ou en soutenant les porteurs de projets à développer des actions CLAS, en favorisant le passage crèches / écoles par la création de passerelles

Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie

Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité, en réfléchissant conjointement à lutter contre la non décence des logements

Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne, en développant ou en aldant au développement des structures AVS (Centres Sociaux, Espace de Vie Sociale) sur les zones non pourvues, en contribuant au développement du partenariat entre acteurs du territoire, notamment dans le cadre du Schéma Directeur d'Animation de la Vie Sociale et du Schéma Départemental des Services aux Familles, en favorisant la participation des habitants et préserver l'attention portée à toutes les familles

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'empioi des personnes et des familles

Alder les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale, en réfléchissant conjointement aux réponses à apporter aux familles du territoire (accessibilité aux services et accompagnement social)

Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Favoriser l'accès au numérique afin d'aider les familles dans leurs parcours d'insertion professionnelle.

La présente Convention Territoriale Globale de services aux familles, est conclue pour la période 2022-2025.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> d'approuver les enjeux, les orientations et les objectifs proposés par la Convention Territoriale Globale entre la CAF80 et la CCV, de mandater la commission sociale, associée aux communes, pour proposer une convention définitive entre la CAF80 et la CCV qui réponde aux objectifs soulignés cl-dessus, d'autoriser le Président à signer la convention à venir entre la CAF80 et la CCV pour les années 2022-2025.

Le Président passe au point suivant et cède la parole à M MENTION pour l'exposer

Point n°43 : COMMUNICATION - Proposition de création d'un service commun pour la mise en œuvre d'une application mobile sur le territoire

M MENTION expose les conditions de la mise en œuvre d'un service commun dans le cadre d'une application mobile dénommée intramuros :

« IntraMuros est une application qui permet de communiquer auprès des administrés d'une collectivité ainsi que de leur envoyer de l'information via un système d'alerte. Au-delà du périmètre d'une commune elle permet aux habitants de recevoir les informations dans leur bassin de vie, à 10, 20, 30km... autour de leur commune. Plusieurs thématiques par défaut sont proposées : annuaire, cantine scolaire, associations locales, signalement d'un problème communal, sondages, commerces de proximité...

Sur son tableau de bord, la commune peut rédiger des actualités éphémères et communiquer autour d'évènements publics (historiques, festifs, touristiques...). Vous pouvez aussi ajouter des contributeurs : associations, commerces, écoles, office de tourisme, etc. ils peuvent alors soumettre du contenu qui sera publié sur l'application après votre validation.

Côté utilisateur, une fois l'application installée, il est possible d'accéder aux informations : soit celles-ci sont géolocalisées et à une distance de quelques kilomètres (au choix de l'utilisateur qui définit lui-même son périmètre d'intérêt), soit elles apparaissent si la personne s'est abonnée à une ou plusieurs collectivités.

Les petites communes peuvent ainsi communiquer facilement leurs informations auprès de leurs citoyens mais aussi auprès d'un bassin de vie plus large. Une communauté de communes peut aussi mutualiser le service en permettant à toutes ses communes d'avoir accès à leur propre application et communiquer à travers elles. »

Somme Numérique a signé un partenariat avec la Société INTRA MUROS. Cette Société propose une application éponyme de communication mobile à destination des communes et des EPCI.

Aujourd'hul cette application est utilisée par plus de 1 000 communes et 23 EPCI.

Dans le cadre de la convention signée entre INTRAMUROS et Somme Numérique, elle permet de proposer un tarif préférentiel aux EPCI qui peuvent ensuite proposer l'application aux Communes.

Dans la pratique, l'administré télécharge l'application sur son téléphone, choisit de recevoir les informations d'une ou plusieurs communes et reçoit également les infos de la communauté de communes.

Les informations publiées par la Communauté de Communes apparaissent dans les actualités de la Commune adhérente.

La Commune gère elle-même ses publications avec ses accès, la CCV n'ayant pas accès aux publications de la Commune. La CCV a de fait ses propres accès.

Somme Numérique propose la formation des utilisateurs préalablement à la mise en service de la page de la Commune.

Cet outil partagé entre les communes et l'intercommunalité permet :

- De dynamiser la diffusion de l'information
- Positionner la Commune comme le premier interlocuteur de l'administré (ainsi la clé d'entrée de l'application c'est la Commune et non l'Intercommunalité)
- Faire cependant connaître la Communauté de Communes aux plus grands nombres
- Réunir en une seule application l'ensemble de la communication sur les services de la Commune et de l'intercommunalité.

Cette application permet un lien entre les administrés et les administrations avec des rubriques sur les services avec leurs informations spécifiques permanentes et une rubrique actualité pour la diffusion des informations particulières mais aussi des alertes (fermeture cantine, annulation transport scolaire par exemple) et enfin propose un agenda reprenant l'ensemble des évènements.

Par ailleurs, l'administré peut choisir de recevoir les informations des autres communes adhérentes et définit luimême ce qu'il souhaite recevoir.

La création d'un nouveau service mutualisé autour de cette application est nécessaire pour en régler la partie administrative.

Ainsi, le coût de l'abonnement annuel à l'application est 0.20€TTC par habitant. La communauté de Communes assumerait 50% du coût solt 0.10€TTC/habitant. La commune adhérente paiera donc 0.10€ par habitant par an.

Néanmoins, à ce coût s'ajoute le coût d'une formation obligatoire de <u>240€TTC</u> qui permet à la commune de maîtriser cet outil.

Aussi, pour les Communes le coût serait

-En année 1 : 0,10€TTC par habitant + 240€ de formation

-En année 2 et sulvantes 0.10€TTC par habitant.

Aussi, il est proposé que la CCV porte ce service en contractant directement auprès de SOMME NUMERIQUE, et que les communes qui le souhaitent conventionnent avec la CCV sur la base de 50% de l'abonnement (soit actuellement 0.10€TTC par habitant)

	Pop	ulation légaie au 1	anvier 2021	Recensemen	t 2018)	0 10 €	240,00 €	
Code INSEE	Code secteur	Nom de la commune	Population municipale	Population comptée à part	Population totale	Coût mutualisé commune	Coût mutualisé commune année 1	Coût mutualise commune année 2
80008	CCVI	Algneville	892	18	910	91,00 €	331,00 €	91,00 €
80096	CCVI	Béthencourt-sur- Mer	958	9	967	96,70 €	336,70 €	98,70 €
80124	CCVI	Bourseville	701	14	715	71.50 €	311.50 €	71.50 €
80190	CCVI	Chepy	1 237	17	1 254	125,40 €	365 40 €	125,40 €
80308	CCVI	Feuquières-en- Vimeu	2 533	43	2 578	257,80 €	497,80 €	257,60 €
80380	CCVI	Fressenneville	2 191	43	2 234	223.40 €	463.40 €	223.40 €
80368	CCVI	Friville- Escarbotin	4 501	98	4 599	459,90 €	699,90 €	459,90 €
80527	CCVI	Méneslles	307	7	314	31.40 €	271.40 €	31.40 €
80597	CCVI	Nibas	854	15	869	86.90 €	326.90 €	86.90 €
80603	CCVI	Ochancourt	325	1	326	32 60 €	272 60 €	32.60 €
80770	CCVI	Tully	541	9	550	55.00 €	295.00 €	55.00 €
80775	CCVI	Valines	637	6	643	64,30 €	304.30 €	64.30 €
80827	CCVI	Wolncourt	1 255	14	1 269	126.90 €	366.90 €	126.90 €
80834	CCVI	Yzengremer	514	47	561	56.10 €	296.10 €	56.10 €
80004	ccvv	Acheux-en- Vimeu	519	4	523	52,30 €	292,30 €	52,30 €
80076	CCVV	Béhen	515	4	519	51.90 €	291.90 €	51.90 €
80161	CCVV	Cahon	202	7	209	20.90 €	260.90 €	20.90 €
80280	CCVV	Ercourt	122	2	124	12.40 €	252 40 €	12.40 €
80388	CCVV	Grébeult-Mesnii	216	2	218	21.80 €	261 80 €	21.80 €
80444	CCVV	Huchenneville	663	13	676	67.60 €	307 60 €	67.60 €
80646	CCVV	Miannay	574	12	586	58,60 €	298.60 €	58,60 €
80578	CCVV	Moyenneville	720	11	731	73 10 €	313,10 €	73,10 €
80654	ccvv	Quesnoy-le- Montant	553	18	571	57,10 €	297,10 €	57,10 €
80764	CCVV	Tœufies	296	7	303	30.30 €	270.30 €	30,30 €
80765	CCVV	Tours-en-Vimeu	815	10	825	82.50 €	322 50 €	82.50 €
	To	tal général	22 641	431	23 072	2 307 20 €	8 307,20 €	2 307 20 €
secteur	CCVI		17 446	341	17 787	1 778 70 €	5 138,70 €	1 778 70 €
secteur	CCVV		5 195	90	5 285	528.50 €	3 168 50 €	528 50 €
			22 641	431	23 072	2 307 20 €	8 307.20 €	2 307 20 €
	Part CCV					2 307,20 €	2 547,20 €	2 307,20 €

M CAUX demande si les communes ayant déjà adhéré et payé les 240€ forfaitaires devront à nouveau payer les 240€.

M MENTION répond que bien entendu, non, pour les deux communes ayant déjà souscrit le service, à savoir BOURSEVILLE et VALINES. Pourquoi faudrait-il installé à nouveau le matériel ? le tableau ci-dessus n'intègre pas les communes qui avalent anticipé ce service.

Le Président propose de donner suite à la mise en œuvre de ce service mutualisé, qui in fine permet de diminuer les coûts d'un service de communication.

En l'absence d'autre demande d'explication, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ou'i l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la convention à passer entre la CCV, SOMME NUMERIQUE et IntraMuros pour la mise en œuvre de l'application mobile sur le territoire, d'approuver la mise en œuvre du service mutualisé correspondant entre la CCV et les communes membres, sur la base d'une participation des communes à hauteur de 50% de l'abonnement (formation en sus), d'autoriser le Président à signer cette convention avec SOMME NUMERIQUE, et de mandater le Président pour mettre en application ce nouveau service commun de communication.

M MENTION souhalte également présenter les dernières actualités culturelles.

Le festival Jazz Summer 2021 a été une belle réussite sur les deux journées. Les artistes qui se sont produits ont été très contents de l'accuell offert, de se retrouver et de jouer ensemble devant un public. Ainsi, la vie reprend à travers la culture.

La présentation de la saison culturelle 2021/2022 a été faite à VALINES, et le programme s'annonce particulièrement intéressant.

Les premiers évènements ont recueilli un franc succès (randonnée croisée le 25/09 avec plus de 100 participants, la pièce de théâtre « Titanic » avec 130 spectateurs).

La rentrée de l'école de musique s'est blen passée également et on devrait avoir plus de 200 inscriptions,

Quant au pôle échec, c'est un franc succès en débutant en « trombe ». En effet, 32 classes de 14 écoles sont inscrites actuellement, et le concours d'août a été très bien accueilli.

Le Président remercle M MENTION pour toutes ces informations positives.

Le Président passe au point suivant et demande à Mme DEMAY d'exposer ce point.

<u>Point n°44 : ENVIRONNEMENT – ENTESV – Convention CD80 / CCV entratien des chemins de randonnées 2021 – 2023</u>

Mme DEMAY rappelle que la CCV et le DEPARTEMENT sont llés depuis 2017 (1^{ere} convention Département/CCV post fusion) puis par renouvellement 2018/2020 (délibération point n°26 du 26/12/2018) par une convention pour la gestion et le suivi de l'entretien des itinéraires de randonnée.

En 2018, le DEPARTEMENT a redéfini l'architecture du réseau départemental en réduisant le nombre de circuits inscrits dans le <u>Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI)</u>. Ce qui se traduit finalement pour la CCV au retrait :

- de l'ensemble des circuits d'intérêt communautaire, soit 34km dont 18km subventionnables
- du circuit de Toeufles et des 3 Fêtus, soit 22km

En 2021, le DEPARTEMENT a redéfini les circuits inscrits au PDESI et déclassé le circuit « Le moulin de Visse » (Fiche n°29).

La présente convention concerne donc les circuits sulvants classés comme suit :

- Circuits classés de Niveau I (5 circuits)
- Les Auteux
- La vailée de Blenfav
- Le rideau Favery
- Circuit d'Invai
- La vallée de Frosme
- Circuits classés de Niveau II
- Néant

Le retrait de certains circuits s'explique essentiellement par leur faible intérêt touristique, suite à un audit. Il faut noter que de nouveaux circuits pourront être présentés au département s'ils apportent un intérêt touristique.

La participation financière du DEPARTEMENT pour la gestion et le suivi des circuits conventionnés est de 2 316€ (60 €/km et par passage et par an) pour 51km de circuits dont 22 km subventionnables (2 481 € en 2020).

Pour Information, la CCV entretient en plus des circuits conventionnés, des circuits dits d'intérêt communautaire déclassés par le DEPARTEMENT (7 circuits)

- Le circuit de Toeufles
- Les 3 Fétus
- Les deux vallées
- Le camp du Roi
- Le fond de Woincourt
- Le Calvaire Raoul
- Le moulin de Visse

Le Président propose de donner suite au renouvellement de cette convention, qui au-delà de l'aide financière permet de confirmer notre volonté d'assurer des chemins de randonnée qui participent au blen être des habitants mais aussi à la politique du tourisme d'une part, d'entretenir des chemins de randonnées dans le Virneu d'autre part et d'assurer une maintenance de ceux-cl par ailleurs.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> d'approuver cette nouvelle convention entre la CCV et le DEPARTEMENT de la SOMME relative à la gestion, au suivi et à l'entretien des itinéraires de randonnées par la CCV pour les 2021,2022 et 2023 (sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie), d'autoriser le Président à signer cette convention, de mandater le Président pour mettre en application cette convention.

Le Président passe au point sulvant et demande à Mme MOREL de le présenter.

Point n°45: CCV - SOCLOG - Logements temporaires - Proposition de partenariat avec l'APAP pour la pension de familie sur la commune de FEUQUIERES

Mme MOREL présente les grandes lignes de ce projet dans le cœur de la compétence « action sociale d'Intérêt communautaire » reconnu lors du consell communautaire du 30 juin dernier en son point n°32 :

« La politique en faveur de l'aide au logement temporaire et au logement d'urgence relevant de la structure dite « la Salamandre » sise au 52-56 Bd de la République à ABBEVILLE (fonctionnement), tout autre structure de logements d'urgence étant exclue, le logement d'urgence relevant de la compétence de l'Etat »

En effet, ce projet relève du logement temporaire.

En 2018, l'Etat a lancé un appel à projet pour la création de places de pension de famille dans le Département de la Somme pour les années 2019-2022.

La Pension de Famille est une offre de logements adaptés qui répond aux problématiques des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique rend impossible à échéance prévisible l'accès à un logement ordinaire. Il s'agit de répondre aux besoins en matière d'accès au logement pour les plus démunis et lutter contre le sans-abrisme.

L'APAP, qui travaille déjà sur ce sujet avec la CCV, a alors sollicité le président de la CCV pour présenter une réponse à cet appel à projet, étant entendu que la participation financière de la CCV concernerait uniquement le volet fonctionnement, en extension de la participation actuelle au dispositif de logements temporaires.

Concernant le lieu, la Commune de Feuquières-en-Virneu a proposé des locaux inoccupés dont elle était propriétaire.

La candidature du Vimeu, portée par l'APAP, a été retenu par l'Etat, et l'office Bale de Somme Habitat assoclé à l'AMSOM a été mandaté pour mener les études de faisabilité.

La pension de famille prévoit d'accueillir sur une capacité de 29 places, des personnes seules et des couples en proposant des T1 et T2, plus exactement 23 T1 et 3 T2.

Les résidents auront le statut de locataire et s'acquitteront d'un loyer ; lis bénéficieront d'un accompagnement socio-éducatif individualisé et défini selon les besoins de chacun (accès aux droits, gestion administrative et budgétaire, accès aux soins, mobilité, emploi).

Chaque logement comporte une cuisine et une salle de baln privative.

Des locaux collectifs seront aménagés de façon à organiser des activités avec les résidents, pour les accompagner dans leur insertion, les aider à sortir de l'isolement mais aussi à acquérir des savoir-faire, partager leur expérience avec les autres résidents. Le but étant d'accompagner les personnes vers une sortie des situations d'isolement et d'exclusion et aller vers une situation de locataire autonome.

Il est à noter que le site est sous la responsabilité d'un couple d'hôtes qui gère les ileux et assure une présence permanente sur place.

Les investissements sont portés par l'AMSOM et sont estimés à près de 2 011 746€ pour une surface de 754m². Les financements seralent composés de la manière suivante :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- PLAI Adapté (PLAI pour logements très sociaux)
- Subvention de l'ETAT
- Subvention du Département
- Emprunt sur 50 ans

Quant au budget de fonctionnement prévisionnel, celul-cl s'élève à 207 513€ et serait financé comme sult :

- Etat
- Aldes privées
- Mise à disposition de personnels par l'APAP
- Contributions en nature (dons-bénévolat)
- Participation de la CCV

164 250€
2 613€
15 000€
15 000€

Ainsi, l'effort de la CCV sur le logement temporaire passerait dans les conditions actuelles de 35 000€ à 60 000€ par an.

Il est demandé à la CCV une position de principe pour participer au fonctionnement de cette structure nouvelle sur le territoire qui serait opérationnelle vraisemblablement en 2023.

Mme HECKMANN souhaite préciser qu'il s'agit d'un dispositif de lutte contre l'exclusion, pour ceux qui ont eu un parcours chaotique, avec bien souvent des ruptures fortes. A travers ce dispositif de pension de familles,

c'est d'aider ces personnes d'une moyenne d'âge de 40 à 55 ans à retrouver une vie sociale leur permettant de réintégrer la vie en société.

Mme HECKMANN précise que c'est le SIAO qui assure l'orientation en fonction des profilis, et qu'un contingent de places est réservé au territoire.

Le Président propose de donner suite à ce projet qui complète l'offre sur le territoire du logement temporaire à visée de réinsertion des personnes en difficultés.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide <u>à l'unanimité</u> d'approuver le principe de la création d'une pension de famille sur la commune de FEUQUIERES EN VIMEU, permettant à l'association APAP de poursuivre le dossier déposé dans le cadre de l'appel à projet dans le département de la Somme pour les années 2019-2022, d'approuver de fait le principe de la participation de la CCV au fonctionnement de cette structure à hauteur prévisionnelle de 25 000€ par an, dans le cadre de l'action sociale d'intérêt communautaire redéfinie lors du conseil communautaire du 30 juin 2021, point n°32, d'autoriser le Président à effet de poursuivre les discussions permettant de présenter une convention définitive, et de mandater le Président dans le cadre de cette délibération.

Le Président passe au point suivant et demande à Mme MICHAUT de l'exposer

Point n°46: CCV – JEUNESSE – Proposition des conditions de délégation à la commune de FEUQUIERES pour la mise en œuvre d'un accueil des jeunes de 12 – 15 ans sur le temps périscolaire

Mme MICHAUT précise que la CCV a été salsie d'une demande conjointe de la commune de FEUQUIERES EN VIMEU et de l'APAP relative à l'accueil des jeunes de 12 à 15 ans dans le temps périscolaire, fin 2020.

Il se trouve que le « créneau 12 -17 ans » relève de la compétence facultative transférée par les communes à la CCV, dans les actions scolaires et culturelles rédigée ainsi :

« L'organisation et la gestion d'un centre Animation Jeunes (CAJ), accessible aux jeunes de 13 à 18 ans et comprenant investissement et Fonctionnement »

Dans les faits, la commune de FEUQUIERES souhaite accueillir les jeunes de 12 – 15 ans, scolarisés au collège Gaston Vasseur dans son nouveau centre périscolaire, pour les accompagner dans le temps périscolaire.

La CCV assurerait dans la limite des capacités du service CAJ, des activités et encadrements.

La commune de FEUQUIERES assure le fonctionnement et l'investissement, sans solliciter la participation de la CCV, ces coûts étant « masqués » dans l'ensemble du centre périscolaire.

Cependant, en déléguant à la commune cet accuell des 12 – 15 ans dans le temps périscolaire, la commune de FEUQUIERES pourra solliciter l'aide de la CAF80.

Dans ces conditions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la commune de FEUQUIERES, cette initiative devant permettre à des jeunes de se tourner pendant les vacances vers le CAJ. Cette initiative serait en effet une passerelle en quelque sorte vers le CAJ pour les jeunes.

Le Président propose de donner suite à cette demande de délégation de la commune de FEUQUIERES EN VIMEU pour assurer l'accueil des jeunes de 12-15 dans le temps périscolaire, en précisant que ce dispositif rentrera également dans la convention territoriale globale à passer avec la CAF80.

En l'absence de question, il est proposé de passer au vote de ce point.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la délégation à la commune de FEUQUIERES EN VIMEU pour l'accueil des jeunes de 12-15 ans, d'autoriser que cet accueil délégué solt repris dans le CTG 2022 – 2025 à venir entre la CCV, les communes concernées et la CAF80 (point n°42 de ce présent conseil), d'autoriser le Président à effet de signer la convention de délégation à venir entre la commune de FEUQUIERES EN VIMEU et la CCV, et de mandater le Président pour mettre en application cette délégation de compétence spécifique

Le président passe au point suivant.

Point nº47 : Divers

Le Président informe l'assemblée des prochaines dates prévisionnelles du conseil communautaire à FEUQUIERES EN VIMEU – salle socio-culturelle

Mercredi 15 décembre 2021 – 18h Mercredi 9 mars 2022 – 18h (sous réserve)

Point n°48: Droit d'initiative

Mme BEAURAIN demande la parole au Président.

Son intervention est une question à la CCV, relative à la création de Maisons France Services.

« La période difficile que nous venons de traverser avec la crise sanitaire a mis à rude épreuve les habitants et nos collectivités.

Pour autant la Communauté de Communes du Virneu a montré qu'elle était toujours présente dans la prise de responsabilité et d'innovation sur son territoire, notamment par la prise en charge du centre vaccinal.

Aujourd'hui je saisis l'opportunité de cette séance pour attirer votre attention sur un projet auquel je réfléchis depuis quelque temps avec des personnes compétentes dans ce domaine : la création de Maisons France services, que d'allieurs les chaînes de télévision et autres outils de communication, présentent régulièrement depuis quelque temps.

Le programme Action Publique 2022 lancé par le gouvernement fin 2017 entend donner un nouvel élan à la transformation numérique de l'administration publique. L'objectif annoncé est la dématérialisation de 100% des démarches dès l'année prochaine. Ceci implique nécessairement un accompagnement de l'usager au vu des résultats du baromètre numérique où 13 millions de français sont en difficulté.

Selon la volonté de l'Etat il est prévu la création d'une MFS par canton d'Ici 2022. Si on se penche sur la carte de notre territoire on remarque un vide dans le Vimeu, alors que nos voisins ont une MFS ou sont en train de travailler à son développement.

J'almeral savoir si France Services est un projet d'actualité pour la Communauté de communes ou pourrait le devenir assez rapidement.

Si tel est le cas, et si un groupe de travail est formé, j'aimeral bien sûr y participer.

Merci pour votre attention. »

Le Président rappelle qu'initialement, les Maisons France Services étaient destinées aux cantons qui perdalent leur trésorerie, et qui présentaient un réei « déficit » des services publics.

A ce jour, il n'y a pas eu de réflexion au sein de la CCV. Pour autant, la discussion n'est pas fermée, et enfin, il faut le rappeler, au sein des deux cybersites, un certain nombre d'actions est déjà réalisé en direction des publics pour accéder aux sites les plus usités.

En l'absence d'autre demande de prise de parole, le Président constate que l'ordre du jour de ce conseil est épuisé, et qu'en conséquence la séance est levée à 21 heures 08

Bien entendu, en raison de l'épidémie, aucune possibilité de partager le verre de l'amitié.

Le Président souhalte un bon retour à tous.

Le Président

JEAN PIERRE BOUDINELLE